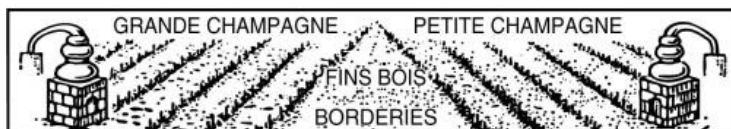


## S.A. RÉMY TOURNY

DISTILLATEURS-NÉGOCIANTS



# Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'installations de stockage d'alcools de bouche

à LOUZAC-SAINT-ANDRE (16)

## PARTIE N° 4 ÉTUDE D'INCIDENCES

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Laetitia ADOL	ÉTS RÉMY TOURNY	remytourny@wanadoo.fr	+(33) 5 45 82 27 86

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
2	A. RABILLON	C. MUSSET	L. ADOL	1er décembre 2022

ENVIRONNEMENT XO SARL  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 – 61 Avenue Beaupréau  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tél. : 09 51 19 84 24  
Mail : exo@e-xo.fr



Date	Nature des modifications	Réalisées par
3 août 2021	Création	A. RABILLON
1er décembre 2022	Modification après retour de l'inspection des installations classées. §2.7.3.1.3 p33 : Ajout des résultats de la série n° 2 d'essais d'infiltration § 3.4.2.2 p 76 : Ajout de résultats de la mise à jour de l'étude EP § 3.4.3 p 78 : Mise à jour des QSP § 3.4.4.3 p 76 : Ajout de résultats de la mise à jour de l'étude EP § 3.4.5.2 p81 : Mise à jour des capacités de rétention § 3.4.8 p81-82 : Détaille de la compatibilité avec le SAGE § 5.4 p109 : Modification des avis de remise en état.	A. RABILLON

## TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE D'INCIDENCES.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	3
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	9
1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES.....	11
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	12
2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE.....	12
2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL.....	12
2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE.....	13
2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET.....	13
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	14
2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	14
2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).....	14
2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME.....	14
2.2.4 SERVITUDES D'URBANISME.....	15
2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	18
2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES.....	19
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET.....	20
2.4.1 POPULATION ET HABITAT.....	20
2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	21
2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT.....	22
2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC.....	22
2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL.....	23
2.4.6 IDENTIFICATION DES PROJETS À PROXIMITÉ DU SITE.....	24
2.5 INFRASTRUCTURES.....	25
2.5.1 RÉSEAU ROUTIER.....	25
2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE.....	26
2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES.....	26
2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL.....	26
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	26
2.6.1 PAYSAGE.....	26
2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	28
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	30
2.7.1 TOPOGRAPHIE.....	30
2.7.2 CLIMATOLOGIE.....	30
2.7.3 CONTEXTE PÉDOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE.....	32
2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX.....	39
2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR.....	52
2.7.6 RISQUES NATURELS.....	54
2.7.7 ODEURS.....	59
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS.....	59
2.8.1 NIVEAUX SONORES.....	59
2.8.2 VIBRATIONS.....	59
2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	60
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES.....	60
2.10.1 ZONES AGRICOLES.....	60
2.10.2 AOP — AOPC — IGP.....	61
2.10.3 ESPACES FORESTIERS.....	62
2.10.4 ZONES DE PÊCHE.....	62
2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS.....	62
2.11.1 ZNIEFF ET ZICO.....	62

2.11.2	SITE NATURA 2000.....	63
2.11.3	ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR .....	64
2.11.4	RÉSERVE DE BIOSPHERE .....	65
2.11.5	ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE .....	65
2.11.6	RÉSERVES NATURELLES .....	65
2.11.7	PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL .....	65
2.11.8	SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE .....	65
2.11.9	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES .....	65
2.12	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX .....	66
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>67</b>
3.1	PHASE CHANTIER.....	67
3.1.1	NATURE DES TRAVAUX .....	67
3.1.2	EFFETS DES TRAVAUX .....	67
3.1.3	MESURES .....	67
3.2	COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME .....	68
3.2.1	COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DE LOUZAC-SAINT-ANDRE .....	68
3.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME .....	71
3.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE .....	72
3.3.1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	72
3.3.2	PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE .....	75
3.3.3	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	75
3.4	EAU.....	75
3.4.1	APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU.....	75
3.4.2	IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX .....	75
3.4.3	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS.....	78
3.4.4	MODE DE TRAITEMENT.....	78
3.4.5	FLUX DE POLLUANTS.....	80
3.4.6	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	82
3.4.7	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE .....	82
3.4.8	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE CHARENTE .....	83
3.4.9	REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU.....	85
3.4.10	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR L'EAU .....	85
3.4.11	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	85
3.5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS .....	85
3.5.1	IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES .....	85
3.5.2	MESURES POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CHRONIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS .....	85
3.5.3	SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS .....	86
3.5.4	INCIDENCE RÉSIDUELLE .....	86
3.5.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	86
3.6	AIR.....	86
3.6.1	SOURCE ET NATURE DES ÉMISSIONS A L'ATMOSPHÈRE .....	86
3.6.2	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT .....	86
3.6.3	MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES .....	86
3.6.4	FLUX DE POLLUANTS.....	87
3.6.5	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	87
3.6.6	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	87
3.6.7	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	88
3.7	DÉCHETS.....	88
3.7.1	RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS.....	88
3.7.2	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	88
3.7.3	SUIVI DES DÉCHETS .....	88
3.7.4	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS.....	88
3.7.5	MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS .....	95
3.7.6	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	95
3.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....	95
3.8.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS.....	95
3.8.2	MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES.....	96

3.8.3	NIVEAUX SONORES.....	96
3.8.4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	98
3.8.5	SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES.....	98
3.8.6	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	98
<b>3.9</b>	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE .....</b>	<b>98</b>
<b>3.10</b>	<b>CLIMAT.....</b>	<b>98</b>
3.10.1	GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....	98
3.10.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	99
3.10.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET ET LE PCAET.....	100
3.10.4	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	101
<b>3.11</b>	<b>ÉMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>102</b>
3.11.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES .....	102
3.11.2	INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE.....	102
3.11.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	102
<b>3.12</b>	<b>TRANSPORTS.....</b>	<b>102</b>
3.12.1	ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE .....	102
3.12.2	MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC .....	103
3.12.3	IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC.....	103
3.12.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	103
<b>3.13</b>	<b>CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHÉS ..</b>	<b>103</b>
3.13.1	INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS.....	103
3.13.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	103
<b>3.14</b>	<b>FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES .....</b>	<b>104</b>
3.14.1	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000 ..	104
3.14.2	MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES .....	104
3.14.3	INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	104
3.14.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	104
<b>3.15</b>	<b>RAYONNEMENTS IONISANTS.....</b>	<b>104</b>
<b>4.</b>	<b>ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>105</b>
4.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	105
4.2	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION .....	105
4.2.1	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES.....	105
4.2.2	BILAN DES FLUX .....	105
4.2.3	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS.....	106
4.3	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION .....	106
4.3.1	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	106
4.3.2	CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES .....	107
4.3.3	AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT .....	107
4.3.4	SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT .....	107
4.3.5	SCHÉMA CONCEPTUEL.....	108
4.4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX.....	108
4.4.1	CARACTÉRISATION DES MILIEUX .....	108
4.4.2	ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE AUX ÉMISSIONS FUTURES .....	108
4.4.3	CONCLUSIONS.....	108
<b>5.</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION</b>	<b>109</b>
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE .....	109
5.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES .....	109
5.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION .....	109
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ .....	109
<b>6.</b>	<b>RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL .....</b>	<b>111</b>
<b>7.</b>	<b>MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS .....</b>	<b>113</b>

7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	113
7.2	COÛTS DES MESURES .....	113
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>114</b>
<b>9.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS .....</b>	<b>115</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	13
Figure 2 : Localisation du site au niveau communal .....	13
Figure 3 : Périmètre ICPE .....	14
Figure 4 : Extrait du PLU — LOUZAC-SAINT-ANDRE .....	15
Figure 5 : Servitude AC1 .....	15
Figure 6 : Servitude AS1 .....	16
Figure 7 : Réseau électrique à proximité du site .....	16
Figure 8 : Servitude T5 .....	17
Figure 9 : Servitude I3 .....	17
Figure 10 : Servitude INT1 — Protection cimetière.....	18
Figure 11 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017 .....	20
Figure 12 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017 .....	21
Figure 13 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2016 .....	21
Figure 14 : Voisinage immédiat .....	22
Figure 15 : Localisation des ERP à proximité .....	23
Figure 16 : Installations classées à proximité du site .....	23
Figure 17 : Localisation des principaux axes routiers .....	25
Figure 18 : Comptages routiers à proximité du site.....	26
Figure 19 : Les paysages à LOUZAC-SAINT-ANDRE.....	27
Figure 20 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	27
Figure 21 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune.....	27
Figure 22 : Les types de sols de la commune — 2017 .....	28
Figure 23 : Patrimoine culturel à proximité du site .....	29
Figure 24 : Patrimoine culturel à proximité du site .....	29
Figure 25 : Topographie de la commune .....	30
Figure 26 : Rose des vents.....	31
Figure 27 : Localisation des sondages d'APOGEA.....	32
Figure 28 : Localisation des sondages d'IMPACT EAU ENVIRONNEMENT — Série 1 .....	34
Figure 29 : Localisation des sondages d'IMPACT EAU ENVIRONNEMENT — Série 2 .....	35
Figure 30 : Extrait de la feuille géologique n° 707 de PONS au 1/50 000ème .....	37
Figure 31 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL .....	37
Figure 32 : Anciens Sites industriels à proximité.....	38
Figure 33 : Bassin versant au regard du site.....	39
Figure 34 : Hydrographie à proximité du site .....	39
Figure 35 : Zones humides.....	40
Figure 36 : Zones potentiellement humides .....	40
Figure 37 : Pré-localisation des zones humides au niveau du site .....	41
Figure 38 : Localisation des zones potentiellement humides au niveau du site .....	41
Figure 39 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a0.....	42
Figure 40 : Indice IDPR au droit du site du projet .....	43
Figure 41 : Périmètres de protection du captage de COULONGE .....	44
Figure 42 : État écologique en 2018 .....	45
Figure 43 : État chimique en 2017 et 2018 .....	45
Figure 44 : État écologique et chimique de 2011 à 2018 .....	46
Figure 45 : Objectifs de qualité de la masse d'eau — LA CHARENTE .....	47
Figure 46 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire .....	54

Figure 47 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables .....	55
Figure 48 : Carte des remontées de nappes .....	56
Figure 49 : Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise .....	56
Figure 50 : Localisation des cavités souterraines .....	57
Figure 51 : Mouvements de terrain.....	57
Figure 52 : Aléas retrait-gonflement des argiles.....	58
Figure 53 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015) .....	59
Figure 54 : Pollution lumineuse .....	60
Figure 55 : Vue aérienne à proximité du site.....	62
Figure 56 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site .....	63
Figure 57 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site .....	64
Figure 58 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G03 .....	65
Figure 59 : Localisation et angles des prises de vue — Vue aérienne .....	72
Figure 60 : Bassin versant amont.....	77
Figure 61 : Localisation des points de mesurage.....	97
Figure 62 : Délimitation de la zone d'étude .....	107
Figure 63 : Schéma conceptuel.....	108

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site .....	12
Tableau 2 : Emprise cadastrale du site et propriétaires des parcelles.....	14
Tableau 3 : Plans schémas et programmes à étudier .....	19
Tableau 4 : Définition des aires d'études .....	19
Tableau 5 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2018.....	20
Tableau 6 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	20
Tableau 7 : Catégories de logements de la commune.....	20
Tableau 8 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture .....	21
Tableau 9 : Liste des ERP à proximité .....	22
Tableau 10 : Liste des ICPE à proximité du site .....	23
Tableau 11 : Liste des projets environnants du site .....	24
Tableau 12 : Atlas du patrimoine à proximité du site .....	28
Tableau 13 : Coordonnées de la station météo de COGNAC .....	30
Tableau 14 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période .....	30
Tableau 15 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période .....	31
Tableau 16 : Durée moyenne d'insolation en heure .....	31
Tableau 17 : Vitesses de vent maximales et moyennes .....	31
Tableau 18 : Description des sondages .....	33
Tableau 19 : Perméabilité mesurée sur site.....	33
Tableau 20 : Perméabilité mesurée en laboratoire .....	33
Tableau 21 : Description des sondages — Série 1 .....	35
Tableau 22 : Description des sondages — Série 2.....	36
Tableau 23 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques .....	38
Tableau 24 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS .....	38
Tableau 25 : Masses d'eaux souterraines.....	42
Tableau 26 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	43
Tableau 27 : Classification de l'Antenne par le SDAGE 2016-2021 .....	44
Tableau 28 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	52
Tableau 29 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC ..	53
Tableau 30 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	53
Tableau 31 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 .....	60
Tableau 32 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 .....	61

Tableau 33 : Liste des AOC, AOP et IGP .....	61
Tableau 34 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	66
Tableau 35 : Synthèse des coûts associés au projet de chais .....	67
Tableau 36 : Compatibilité du projet avec le règlement de la zone A du PLU de LOUZAC-SAINT-ANDRE .....	71
Tableau 37 : Typologie des surfaces du site et coefficients de ruissellement associés — Version 1 ..	76
Tableau 38 : Typologie des surfaces du site et coefficients de ruissellement associés — Version 1 ..	76
Tableau 39 : Justification de l'adéquation des capacités de rétention .....	78
Tableau 40 : Hauteur de pluie considérée pour le dimensionnement de la noue.....	79
Tableau 41 : Dimensionnement de la noue d'infiltration — Version 1 .....	80
Tableau 42 : Dimensionnement de la noue d'infiltration — Version 2 .....	80
Tableau 43 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant .....	81
Tableau 44 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel .....	81
Tableau 45 : Calcul des écoulements accidentels .....	82
Tableau 46 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE .....	83
Tableau 47 : Conformité avec le règlement du SAGE .....	84
Tableau 48 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE .....	85
Tableau 49 : Trafic généré par le site.....	86
Tableau 50 : Production projetée de déchets.....	88
Tableau 51 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine .....	95
Tableau 52 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	96
Tableau 53 : Émergences admissibles dans les ZER.....	96
Tableau 54 : Station météo Cognac-Châteaubernard .....	97
Tableau 55 : Résultats des mesures du 25/02/2021 — de jour .....	97
Tableau 56 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006 .....	99
Tableau 57 : Calcul des émissions de Carbone et de CO2 associés aux consommations d'énergies .....	100
Tableau 58 : Trafic généré par le projet .....	102
Tableau 59 : Valeurs limites de rejets dans le milieu .....	106
Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert .....	108
Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	112
Tableau 62 : Planning des travaux et répartition des coûts .....	113
Tableau 63 : Planning des travaux .....	113
Tableau 64 : Liste des sites internet consultés .....	114



## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol
<b>CARMEN</b>	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
<b>CMS</b>	Capacité Maximale de Stockage
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>COP</b>	Composés Organiques Persistants
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>COVNM</b>	Composé Organique Volatil Non Méthanique
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
<b>DICRIM</b>	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Électricité De France
<b>EH</b>	Équivalent Habitant
<b>ERNMT</b>	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>ERP</b>	Établissement Recevant du Public
<b>ERS</b>	Évaluation du Risque Sanitaire
<b>ETM</b>	Éléments Traces Métalliques
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GNR</b>	Gazole Non Routier
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
<b>INRS</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>InVS</b>	Institut national de Veille Sanitaire
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<b>MTD</b>	Meilleures Techniques Disponibles
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé

---

<b>PER</b>	Plan d'Exposition aux Risques
<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PL</b>	Poids-Lourd
<b>PM10</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
<b>PM2,5</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>QSP</b>	Quantité Susceptible d'être présente
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Éolien
<b>STEP</b>	Station de Traitement des Eaux Polluées
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>US EPA</b>	United States Environmental Protection Agency
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VRD</b>	Voiries et Réseaux Divers
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZER</b>	Zone à Émergence Réglementée
<b>ZI</b>	Zone Industrielle
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

## 1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts environnementaux du site des Établissements RÉMY TOURNY à LOUZAC-SAINT-ANDRÉ et de l'augmentation de ses capacités de stockage d'alcools.

**L'entreprise porte une attention particulière à son influence sur l'environnement et sa politique environnementale lui a permis obtenir la certification ISO 14001.**

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L122-1, L512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

### Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;
  - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. — Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R181-14.

V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R414-23.

VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. — Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;

b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;

c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. — Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. — Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

## 2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE

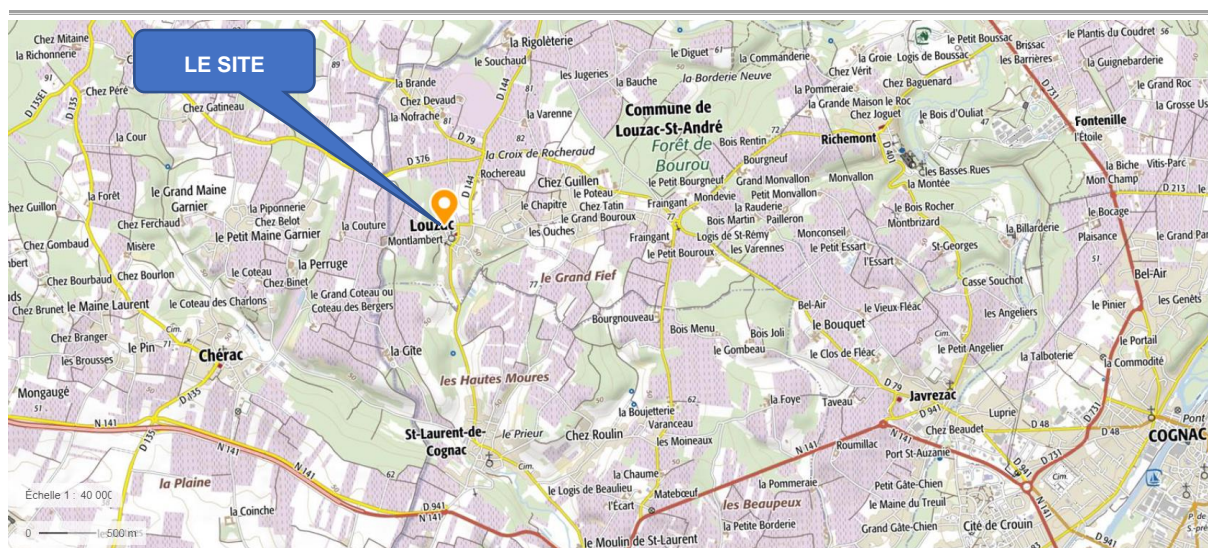
#### 2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

Le site de la société ÉTS RÉMY TOURNY est implanté :

- dans le département de la CHARENTE (16) ;
- sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE (code postal 16100 et code INSEE 16193) au lieu-dit « LE BOURG » à proximité de la rue de la Distillerie ;
- à 5 km à l'ouest de COGNAC ;
- à 13 km à l'est de SAINTES ;
- à 16 km au nord-est de PONS.

Référentiel	Lambert II Étendue	GPS	Lambert 93
X	385 917 m	- 0,413 257	434 538 m
Y	2 083 103 m	45 714 595	6 518 510 m
Z	61 m NGF		

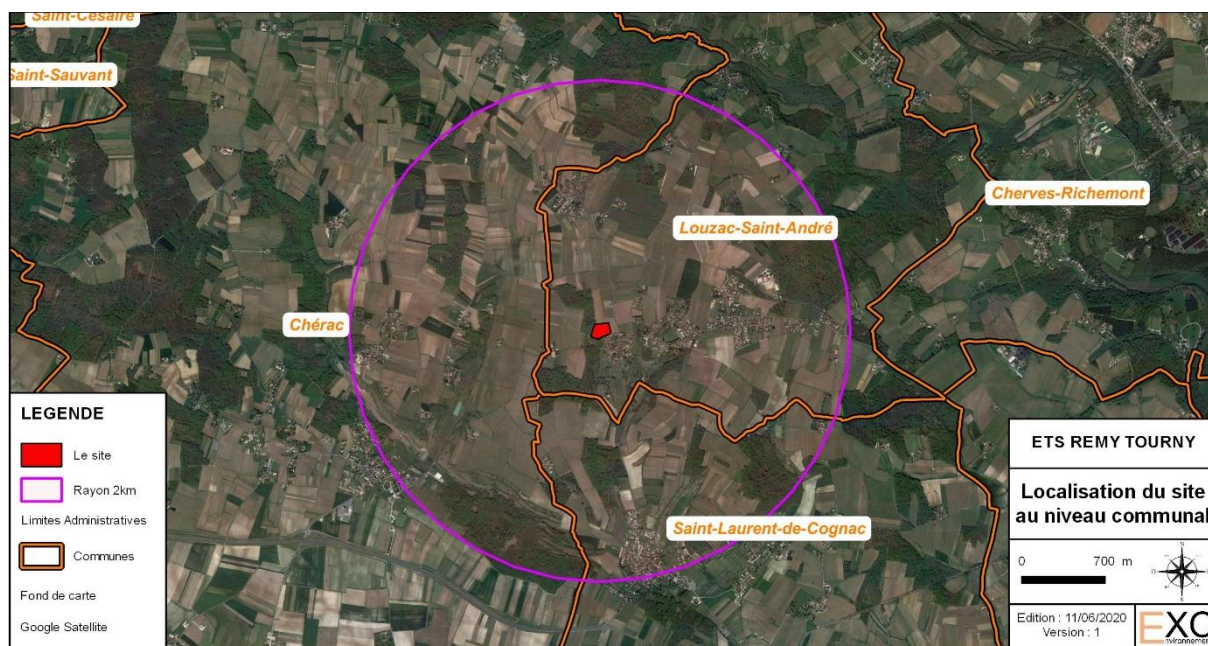
Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site



Source : Géoportail — 1/40 000<sup>ème</sup>

Figure 1 : Localisation du site

Le site est localisé au sud-ouest de la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE.



Source : Géoportail

Figure 2 : Localisation du site au niveau communal

## 2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n° 2 « Dossier administratif et financier ».

## 2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET

Le périmètre ICPE des activités projetées englobe une superficie de 1,64 ha.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 3 : Périmètre ICPE

Le tableau suivant précise les parcelles cadastrales constituant le site.

Parcelle	Adresse	Propriétaires	Surface	Installations existantes	Installations projetées
000 AN 82	LA GARENNE ET TERRES DE I 16100 LOUZAC SAINT- ANDRÉ	ÉTS RÉMY TOURNY	6 482 m <sup>2</sup>	Aucune installation	Fosse d'extinction, bassin de rétention, noue d'infiltration et voie calcaire avec aire de retournement
000 AN 79			6 766 m <sup>2</sup>	Ancienne distillerie reconverte en chai Chai tracteur – Hangar et chai réserve climatique	Création de 3 chais de surface unitaire 299 m <sup>3</sup> et de 3 aires de dépotage associées. Création de voies de circulation en périphérie de chaque chai.
000 AN 80			129 m <sup>2</sup>	Chai tracteur – Hangar/Atelier	/
000 AN 77			3 029 m <sup>2</sup>	Réserve incendie et 4 chais existants	/
<b>TOTAL SITE</b>			<b>16 406 m<sup>2</sup></b>		

Tableau 2 : Emprise cadastrale du site et propriétaires des parcelles.

## 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

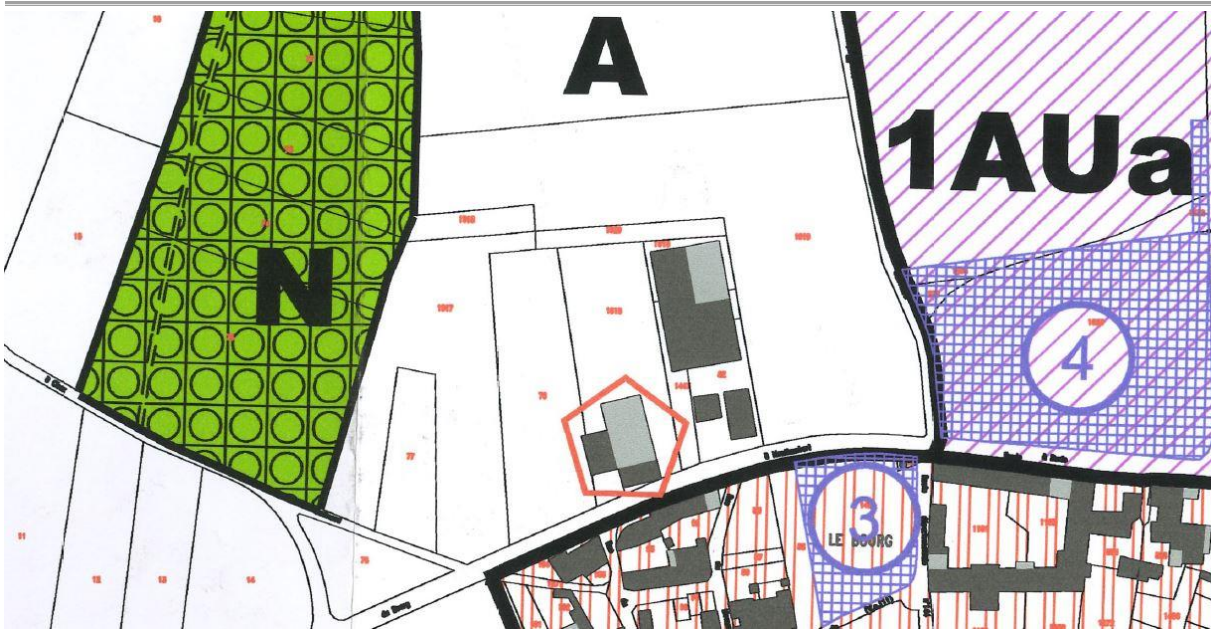
La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE fait partie de la communauté de communes du GRAND COGNAC qui compte 62 communes et plus de 70 000 habitants sur 752 km<sup>2</sup>. Elle compte 991 habitants pour une superficie de 10,14 km<sup>2</sup>, soit une densité de 99,1 habitants par km<sup>2</sup>.

### 2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Cognac à sa version arrêtée le 28 novembre 2019.

### 2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site est intégralement en zone A à caractère agricole. Cette zone est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions nécessaires à cet usage.



Source : Mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRE

Figure 4 : Extrait du PLU — LOUZAC-SAINT-ANDRE

Le PLU du grand COGNAC est en cours de rédaction et une demande a été formulée en décembre 2020 pour faire changer le classement de la zone du projet en Ux. Elle est jointe en annexe.

## 2.2.4 SERVITUDES D'URBANISME

Au regard du site, on recense les servitudes suivantes :

- **la servitude AC1** relative aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits : le site est inscrit dans le périmètre de protection de l'église SAINT-MARTIN, dans le centre bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRE ;

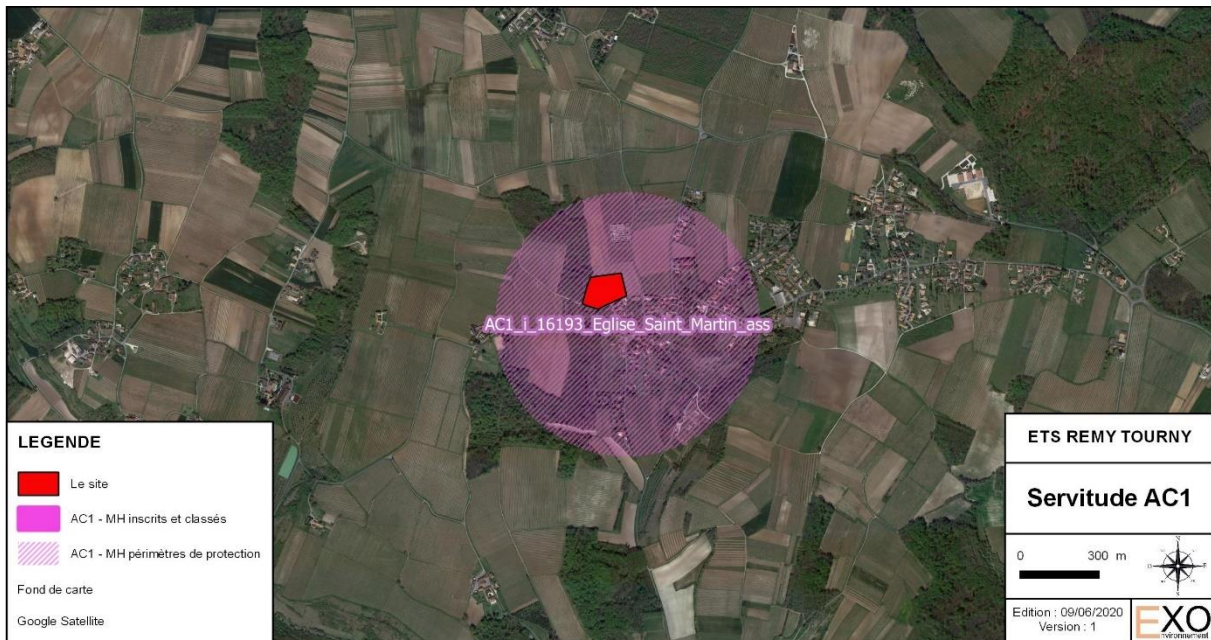


Figure 5 : Servitude AC1

- **la servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. L'ensemble de la commune est inscrit dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE, commune de SAINT-SAVINIEN. Le règlement de cette servitude est joint en annexe ;

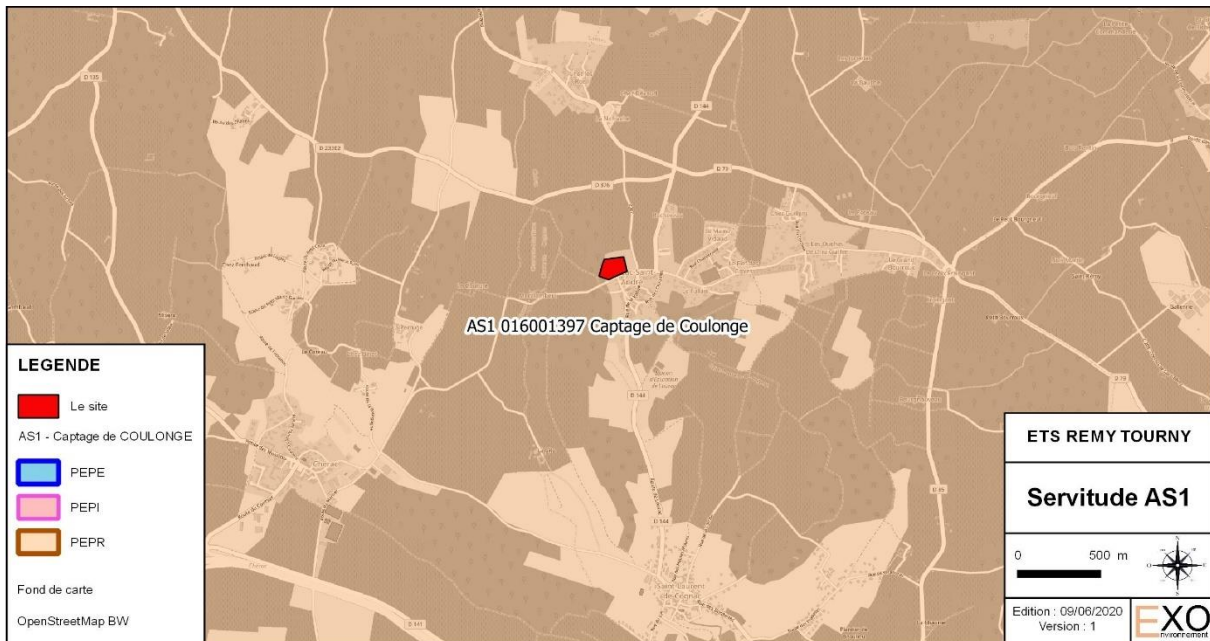


Figure 6 : Servitude AS1

- **la servitude I4** relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Le site est traversé par une ligne électrique aérienne comme l'indique la figure suivante. Cette ligne est vouée à être enterrée et sera donc retirée en parallèle du présent projet. L'accord d'ENEDIS concernant ces travaux est présent dans l'annexe « SERVITUDES D'URBANISME ». L'enterrement de la ligne sera finalisé avant le début des travaux du projet. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : ENEDIS

Figure 7 : Réseau électrique à proximité du site

- **la servitude T5** relative aux servitudes aéronautiques de dégagement. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La



commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 63 m NGF.

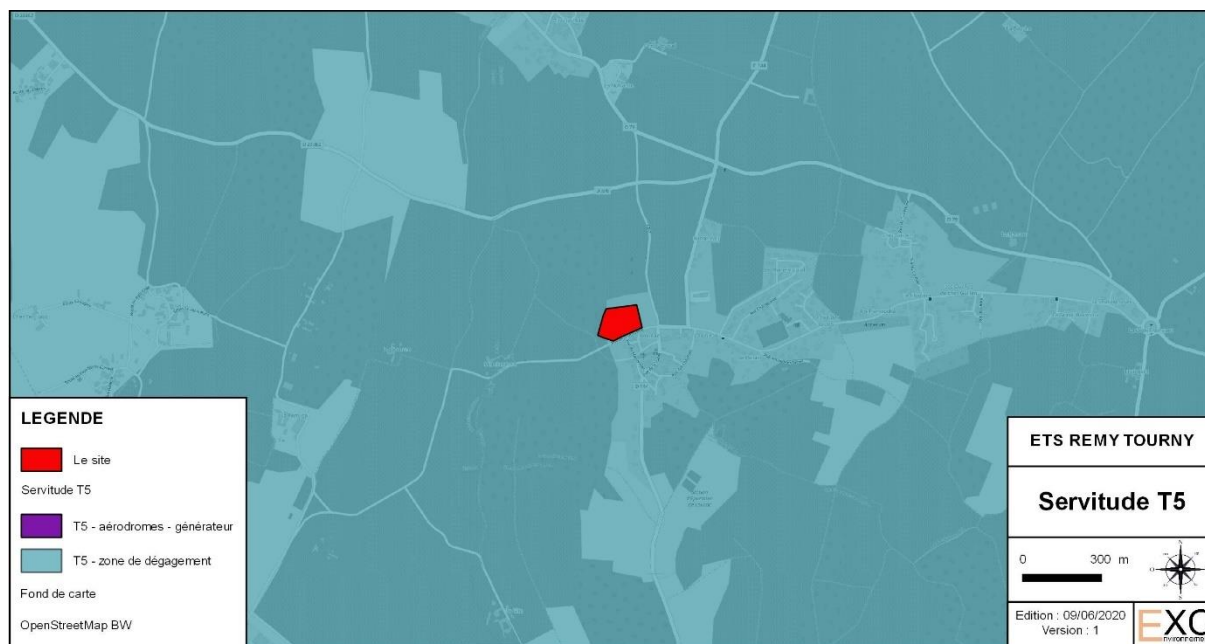


Figure 8 : Servitude T5

- La servitude I3 relative au transport de matières dangereuses. Une canalisation de transport de gaz naturel est à environ 4,5 km au sud-est du site : **le projet n'est pas concerné par cette servitude.**



Figure 9 : Servitude I3

- La servitude INT1** relative au périmètre de protection des cimetières. On recense le cimetière de SAINT-HILAIRE à environ 3,5 km à l'est du site : **le projet n'est pas concerné par cette servitude.**



Figure 10 : Servitude INT1 — Protection cimetière

- **La servitude PT1** correspondant à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude concerne le château d'eau de SEGONZAC par décret du 14 octobre 2003. Il établit 3 niveaux de protection autour du centre : « l'îlot », « zone de garde » et « zone de protection ». **Le projet est situé à plus de 19 km au sud-est et n'est pas concerné par cette servitude.**

## 2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive-cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2016 -2021 et son PDM Adopté le 1 <sup>er</sup> décembre 2015	Chapitre 3.4.7
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 3.4.7
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;</li> <li>• Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.</li> </ul> Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;</li> <li>• augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;</li> <li>• mieux valoriser les déchets organiques ;</li> <li>• réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la</li> </ul>	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.4

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
		<p>quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mieux gérer les déchets du BTP</li> </ul>		
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;</li> <li>Une prospective à termes de six ans et de douze ans,</li> <li>Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;</li> <li>Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;</li> <li>Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</li> </ul>	PRPGD DE LA RÉGION Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.7.4
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Article L122 -1	<p>Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien vivre dans les territoires,</li> <li>Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,</li> <li>Produire et consommer autrement,</li> </ul> <p>Protéger notre environnement naturel et notre santé.</p>	SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.10.3

Tableau 3 : Plans schémas et programmes à étudier

## 2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Population	Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits...
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Cohérents avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	
	Eaux de surface	
	Air, odeurs	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	
Émissions lumineuses	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	
	Continuités écologiques	

Tableau 4 : Définition des aires d'études

## 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

### 2.4.1 POPULATION ET HABITAT

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE fait partie de la Communauté de Communes du GRAND COGNAC. Elle comptait 991 habitants en 2018 (source INSEE), soit sur une superficie de 10,14 km<sup>2</sup> une densité de 99,1 habitants par km<sup>2</sup>.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2018
<b>Population municipale</b>	607	755	747	953	991	996	1 024	995	991
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	60,5	75,2	74,4	94,9	98,7	99,1	102	99,1	99

Source : INSEE 2018

Tableau 5 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2018

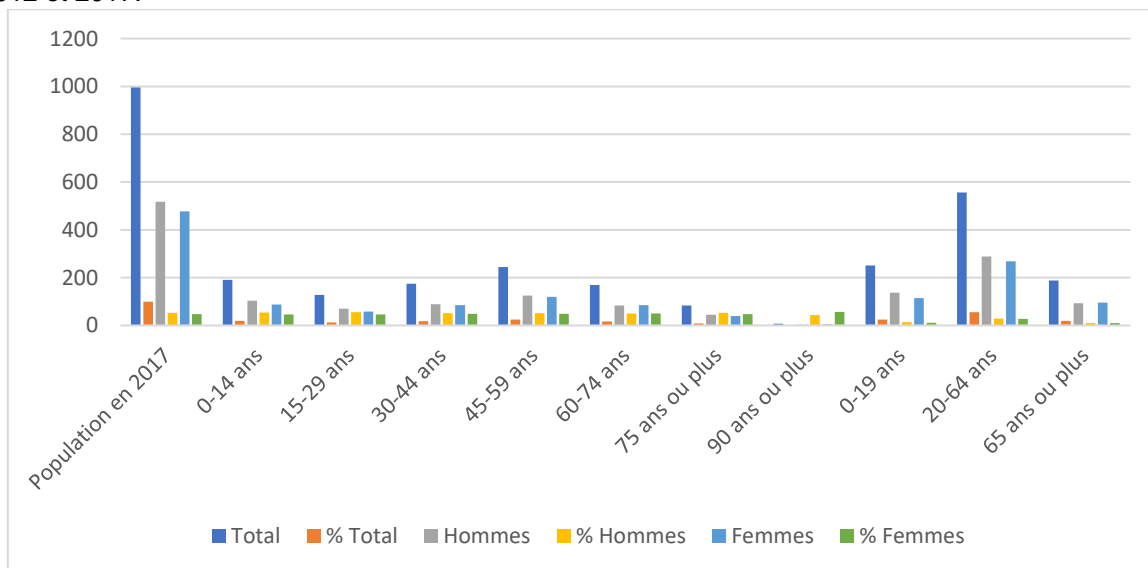
La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2017.

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	995	100,0	518	52,1	477	47,9
0-14 ans	190	19,1	103	54,2	87	45,8
15-29 ans	128	12,9	70	54,7	58	45,3
30-44 ans	174	17,5	89	51,1	85	48,9
45-59 ans	244	24,5	125	51,2	119	48,8
60-74 ans	169	17,0	84	49,7	85	50,3
75 ans ou plus	83	8,3	44	53,0	39	47,0
90 ans ou plus	7	0,7	3	42,9	4	57,1
0-19 ans	251	25,2	137	13,8	114	11,5
20-64 ans	556	55,9	288	28,9	268	26,9
65 ans ou plus	188	18,9	93	9,3	95	9,5

Source INSEE 2017

Tableau 6 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge

La population a été en croissance entre 1968 et 2012 et a connu un déclin équivalent à -2,8 % entre 2012 et 2017.



Source : INSEE 2017

Figure 11 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017

Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 2011 à 2017.

Année	2017	%	2012	%
Nombre de Logements	454	100,0	442	100,0
Résidences principales	413	91	411	93
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	1,1	8	1,8
Logements vacants	36	7,9	23	5,2

Source INSEE 2017

Tableau 7 : Catégories de logements de la commune

## 2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE compte 23 entreprises au 31 décembre 2018.

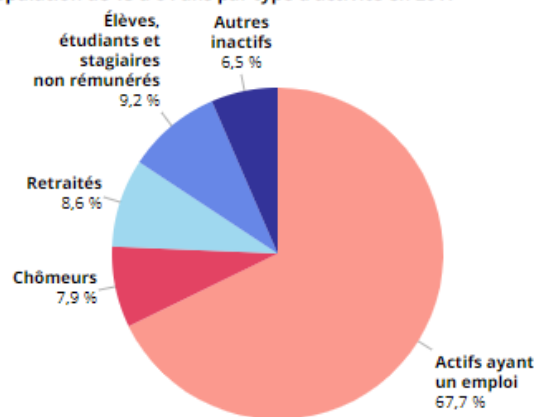
Ensemble	Nombre	%
Ensemble	23	100,0
Industrie	2	8,7
Construction	3	13
Commerce, transport, hébergement et restauration	7	30,4
Activités financières et d'assurances	1	4,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	13
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	13
Autres activités de service	4	17,4

Source INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Tableau 8 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture

Le graphique suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2017, avec 67,7 % d'actifs ayant un emploi.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

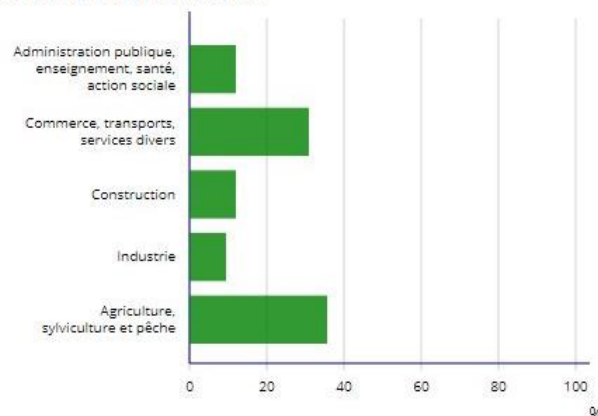


Source : INSEE ; RP2017 Exploitation principale, géographie au 01/01/2020

Figure 12 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

Les établissements actifs par secteurs d'activités sont pour près de 31 % liés au commerce, transports et services divers et pour près de 35,7 % pour l'agriculture, sylviculture et pêche.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Source : INSEE

Figure 13 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2016

### 2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT

L'entreprise sera située dans une zone rurale ayant une faible densité de population. Les structures à proximité du site sont les suivantes :

- des espaces boisés en limite de site à l'ouest et à 60 m au sud ;
- le bourg au sud en face du site ;
- l'école élémentaire publique de LOUZAC-SAINT-ANDRE à 200 m à l'est.

La figure ci-dessous présente la localisation du site et l'affectation des bâtiments dans l'environnement immédiat du site.



Figure 14 : Voisinage immédiat

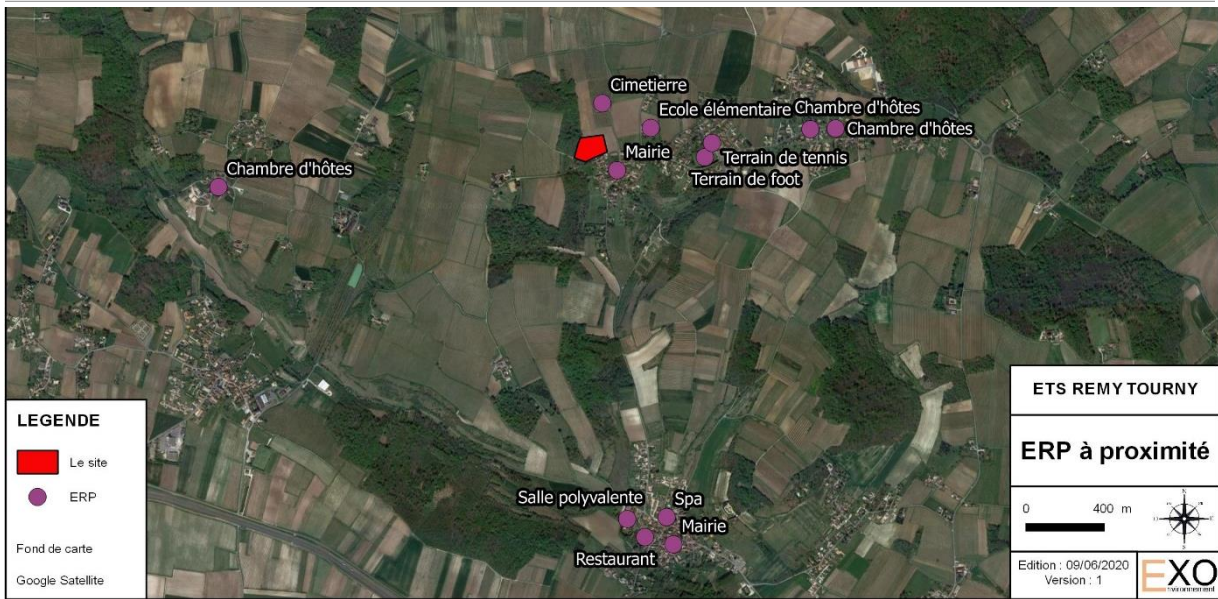
### 2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC

À proximité du site, on recense les Établissements Recevant du Public (ERP) suivants :

Nom de l'ERP	Commune	Distance/site
Mairie	LOUZAC-SAINT-ANDRE	100 m au sud
Cimetière		130 m au sud
École élémentaire		200 m à l'est
Terrain de tennis		500 m à l'est
Terrain de foot		450 m à l'est
Chambres d'hôtes	CHERAC	1,1 km à l'est
Chambre d'hôtes		2 km à l'ouest
Salle polyvalente	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	1,9 km au sud
Spa		2 km au sud
Mairie		2 km au sud
Restaurant		2 km au sud

Tableau 9 : Liste des ERP à proximité

Aucun ERP n'est situé à moins de 20 m des futures installations. L'établissement le plus proche du site est la mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRE. Ces établissements sont localisés sur la figure suivante.



Source : google maps

Figure 15 : Localisation des ERP à proximité

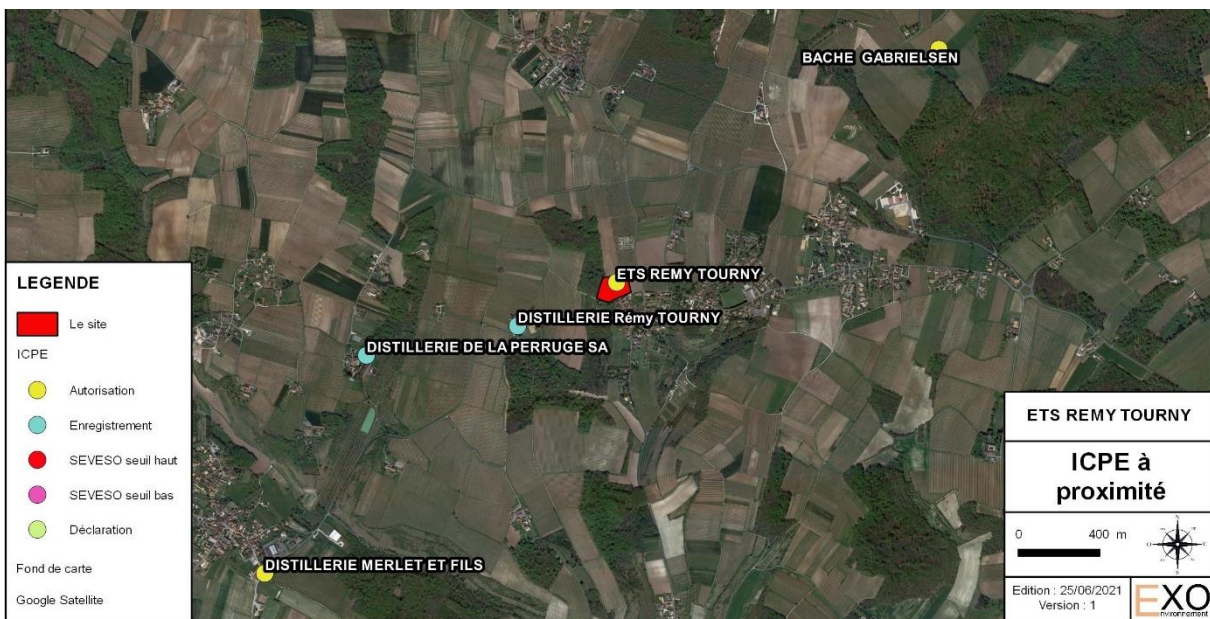
### 2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

On ne recense aucune installation classée (ICPE) à proximité immédiate du site.

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation sises à proximité du site dans le rayon d'affichage :

L'établissement	Régime	Activités	Commune	Distance/SITE
DISTILLERIE RÉMY TOURNY	Enregistrement	Production et stockage d'alcools de bouche — rubrique 2255	LOUZAC-SAINT-ANDRE	310 m à l'ouest
BACHE GABRIELSEN	Autorisation	Production et stockage d'alcools de bouche — rubriques 2253 et 4755	LOUZAC-SAINT-ANDRE	1,8 km au nord-est
DISTILLERIE DE LA PERRUGE SA	Enregistrement	Production et stockage d'alcools de bouche — rubrique 2250	CHERAC	1,2 km à l'ouest
DISTILLERIE MERLET ET FILS	Autorisation	Production et stockage d'alcools de bouche — rubriques 2253 et 2255	CHERAC	1,8 km au sud-ouest

Tableau 10 : Liste des ICPE à proximité du site



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 16 : Installations classées à proximité du site

## 2.4.6 IDENTIFICATION DES PROJETS À PROXIMITÉ DU SITE

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'incidences :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la Préfecture de la Charente et Charente-Maritime dans un rayon de 10 km.

Catégorie	Date	Localisation	Description	Domaine	Distance au site
Arrêté Préfectoral	10/10/2013	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	Délocalisation de locaux administratifs, de locaux de production, de mise en bouteilles et de stockage de la société BACHE GABRIELSEN.	ICPE	1,3 km
Avis de l'AE	18/07/2017		Demande d'AUP - OUGC COGEST'EAU	Autre	3,5 km
Avis de l'AE	20/06/2018	CHERVES — RICHEMONT	Premier boisement de 0,8 ha de chênes verts et pubescents	Agriculture et forêts	4 km
Avis de l'AE	12/12/2019	SALIGNAC SUR CHARENTE	Premier boisement de 1,54 ha de peupliers	Agriculture et forêts	4,3 km
Arrêté Préfectoral	20/07/2019	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Modification non substantielle d'une installation de valorisation des effluents vinicoles	ICPE	4,3 km
Avis de l'AE	21/08/2015	JAVREZAC	Demande d'autorisation d'exploiter 3 chais de stockage d'alcools de bouche	ICPE	4,5 km
Avis de l'AE	19/07/2018	CHERVES — RICHEMONT	Régularisation des activités de stockage d'alcools	ICPE	5,6 km
Avis de l'AE	02/04/2015	SALIGNAC SUR CHARENTE	Demande d'autorisation d'exploiter trois chais pour le stockage d'alcool de bouche (eau-de-vie et liqueurs)	ICPE	6,5 km
Avis de l'AE	24/12/2014	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol		6,6 km
Avis de l'AE	20/11/2020	CHERVES — RICHEMONT	Défrichement d'environ 0,8 ha pour terre agricole	Agriculture et forêts	6,7 km
Avis de l'AE	24/11/2020	COGNAC	Géothermie Cognac	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	6,7 km
Avis de l'AE	07/03/2018	COGNAC	Construction du chai de stockage d'eau-de-vie	ICPE	6,9 km
Avis de l'AE	19/11/2020	BURIE	Défrichement environ 0,6 ha pour replantation de vigne	Agriculture et forêts	7 km
Avis de l'AE	18/02/2015	CHERVES — RICHEMONT	Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'extension d'un site de stockage d'alcool de bouche	ICPE	7,1 km
Avis de l'AE	05/09/2019	COGNAC	Démantèlement et construction d'un nouveau stade de rugby	Urbanisme, ouvrages, aménagements	7,2 km
Avis de l'AE	15/11/2018	ARS	Création de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche de 2x350 m <sup>3</sup> et augmentation des capacités de stockage des deux existantes de 498 à 700 m <sup>3</sup>	ICPE	7,2 km
Avis de l'AE	07/03/2019	MERPINS	Installations de stockage d'alcools de bouche	ICPE	7,2 km
Avis de l'AE	10/05/2019	MERPINS	Construction de chais d'alcools de bouche	ICPE	7,5 km
Avis de l'AE	07/05/2018	MERPINS	Création d'un chai de stockage d'eau-de-vie (N° 30) de 4 000 m <sup>3</sup>	ICPE	7,5 km
Avis de l'AE	21/12/2020	CHERVES — RICHEMONT	Boisement d'environ 2,86 ha	Agriculture et forêts	7,8 km
Avis de l'AE	16/09/2020	CHERVES — RICHEMONT	Boisement d'environ 0,82 ha en Chênes	Agriculture et forêts	7,9 km
Avis de l'AE	20/11/2020	CHERVES — RICHEMONT	Premier boisement environ 1,47 ha pour plantation forestière	Agriculture et forêts	7,9 km
Avis de l'AE	09/12/2019	CHERVES — RICHEMONT	Défrichement de 0,9 ha mise en culture	Agriculture et forêts	7,9 km
Avis de l'AE	25/02/2018	CHATEAUBERNARD	Régularisation de l'activité de ELS (stockage et embouteillage Cognac)	ICPE	8,1 km
Avis de l'AE	27/01/2015	CHATEAUBERNARD	Demande de permis d'aménager le pôle sportif et ludique des Vauzelles	Urbanisme, ouvrages, aménagements	8,3 km
Avis de l'AE	20/11/2020	CHANIERS	Boisement peupliers	Agriculture et forêts	8,4 km
Avis de l'AE	23/09/2019	SALLES D'ANGLES	Création de 3 chais de stockage de Cognac	ICPE	9 km
Avis de l'AE	07/04/2015	CHATEAUBERNARD	Demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage de déchets amiantés	ICPE	9,1 km
Avis de l'AE	03/02/2021	CHATEAUBERNARD	Création d'une route d'environ 230 m avec 52 places de parking S'accompagne de la création d'un lotissement de 36 logements sociaux sur 8 525 m <sup>2</sup> de terrain à l'est	Infrastructures de transport	9,1 km
Avis de l'AE	23/11/2020	SALLES D'ANGLES	Création de 2 chais de stockage d'alcools de bouche	ICPE	9,4 km
Avis de l'AE	27/11/2014	SALLES D'ANGLES	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de conditionnement de Cognac	ICPE	9,4 km
Avis de l'AE	26/05/2021	SALIGNAC SUR CHARENTE	Augmentation des capacités de stockages de 2 chais de stockage d'eaux-de-vie existants et d'un troisième chai prévu sur le site qu'elle exploite au lieu-dit « Les Champs du Rat »	ICPE	9,4 km
Avis de l'AE	13/03/2019	ARS	Réaménagement des bâtiments existants et création d'un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche de 1 700 m <sup>3</sup>	ICPE	9,7 km

Source : Carto. sigena Nouvelle-Aquitaine

Tableau 11 : Liste des projets environnants du site



Le projet le plus proche est situé à environ 1,3 km des installations. Ce projet débuté en 2013 a été finalisé depuis. Les autres projets sont sis à plus de 3 km du site. Il n'y a donc pas d'interactions entre le site et les projets environnants.

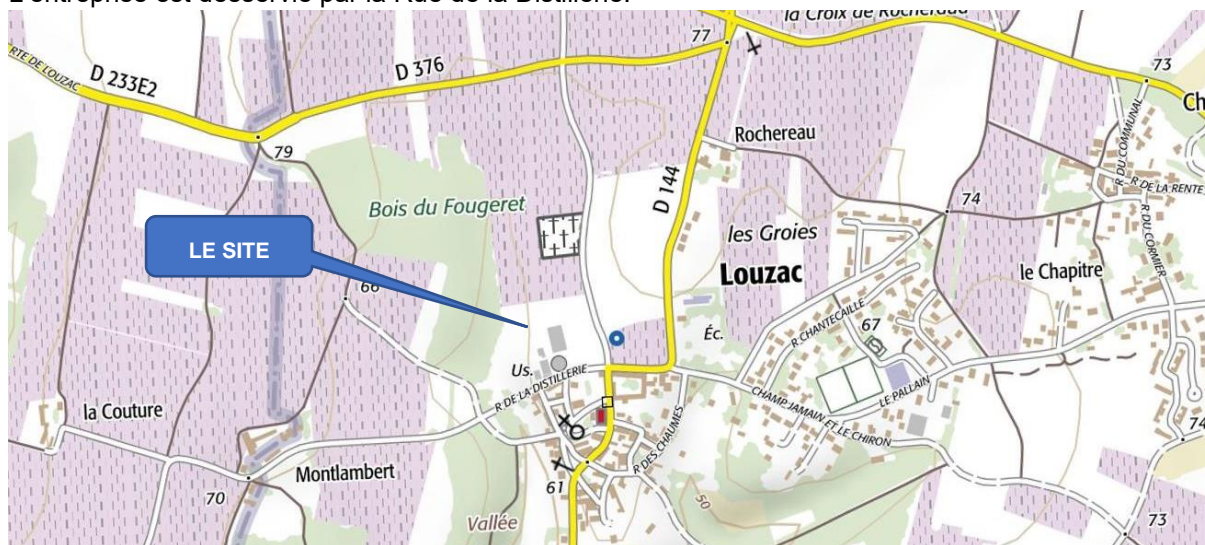
## 2.5 INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 RÉSEAU ROUTIER

Les principaux axes de circulation aux environs du site sont :

- la route départementale D144 à l'est du site, qui relie LOUZAC-SAINT-ANDRE à SAINT-SULPICE DE COGNAC ;
- la route départementale D376 à 450 m au nord de la parcelle.

L'entreprise est desservie par la Rue de la Distillerie.



Source : Viamichelin

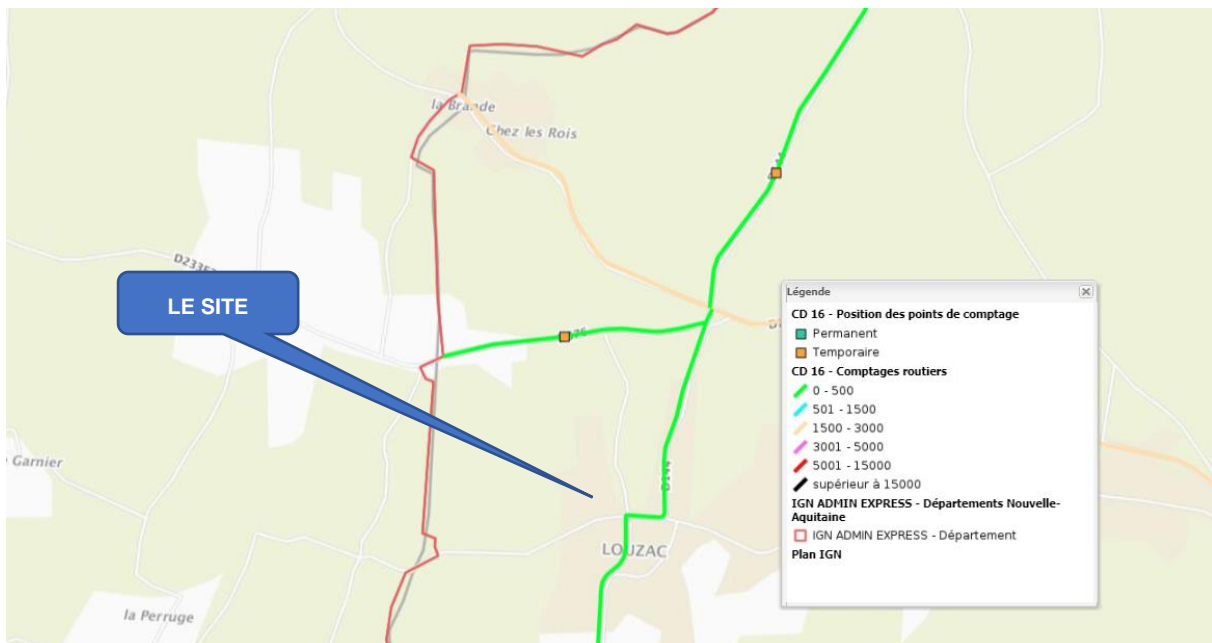
Figure 17 : Localisation des principaux axes routiers

#### 2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Les comptages routiers réalisés par le Département de la CHARENTE donnent les trafics journaliers moyens suivants pour l'année 2018.

Comme vu précédemment, les axes principaux au site sont la D144 et la D376. Des comptages routiers ont été réalisés en septembre 2019 (source : PIGMA) sur la D144 et ont recensé un débit maximum de 321 véhicules, un taux moyen journalier de 256 véhicules et de 15 camions représentant 5,7 % du trafic routier sur cette départementale.

Pour la D376, en avril 2019, les données sont de 112 véhicules maximum, dont 5 camions représentant 4,3 % du trafic routier.



Source : pigma.org — Échelle 1/10 000<sup>ème</sup>

Figure 18 : Comptages routiers à proximité du site

### 2.5.1.2 ACCÈS AU SITE

L'accès au site s'effectue par la rue de la Distillerie, au sud de la parcelle. Les accès au site sont détaillés dans le chapitre 3.1.2 de la partie n° 3 « Description des installations existantes et projetées ».

### 2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site.  
La gare la plus proche est celle de COGNAC à 7 km au sud-est du site.

### 2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES

Les aéroports les plus proches sont localisés à COGNAC (10 km) à l'est et à PONS (17 km) au sud-ouest.

### 2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL

Il n'y a pas de voie navigable à proximité du site.

## 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

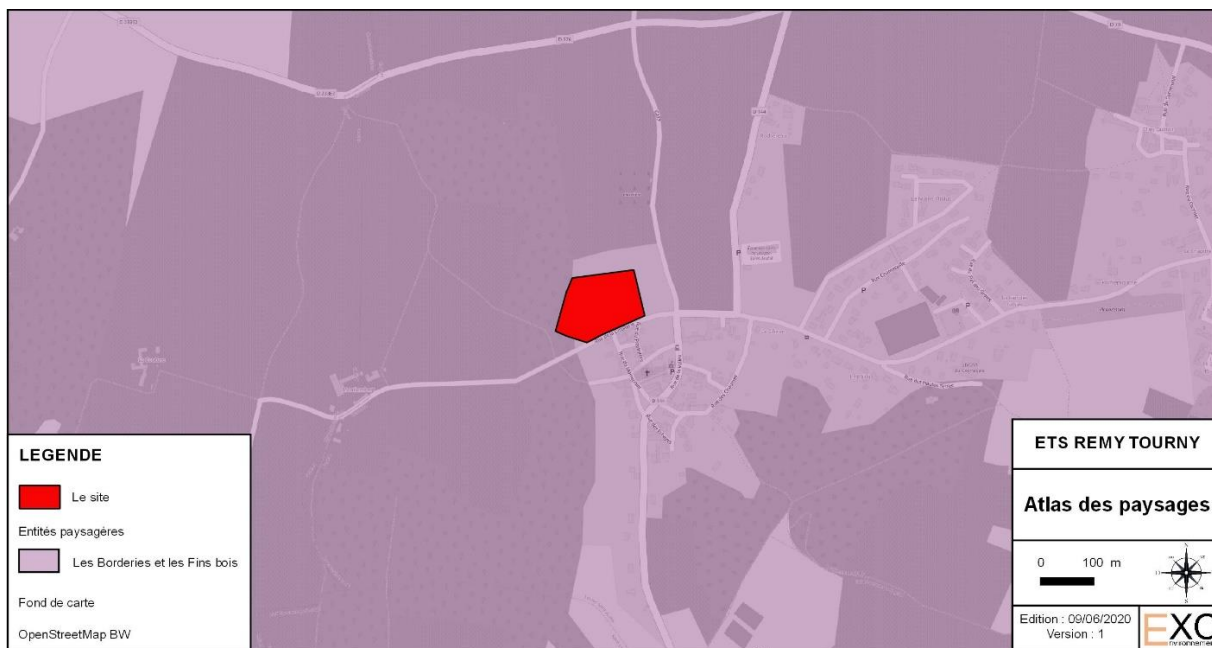
### 2.6.1 PAYSAGE

À LOUZAC-SAINT-ANDRE, les paysages de la commune sont formés de terres viticoles et de terres boisées.

*Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Ces types de paysages portent les noms des vins et des spiritueux voire des noms évoquant leur origine. Ils comprennent la Champagne charentaise (« campagnes », en ancien français, correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières).*

(Source : <http://www.paysage-poitou-charentes.org>)

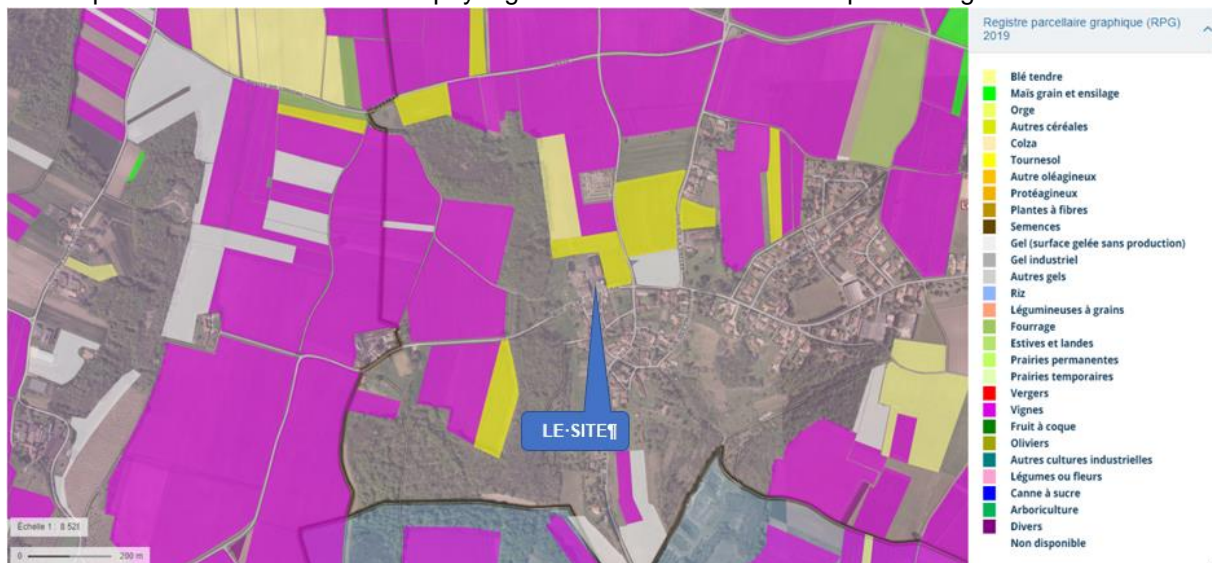
La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est située en plein cœur de l'entité paysagère « LES BORDERIES ET LES FINS BOIS ».



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 19 : Les paysages à LOUZAC-SAINT-ANDRE

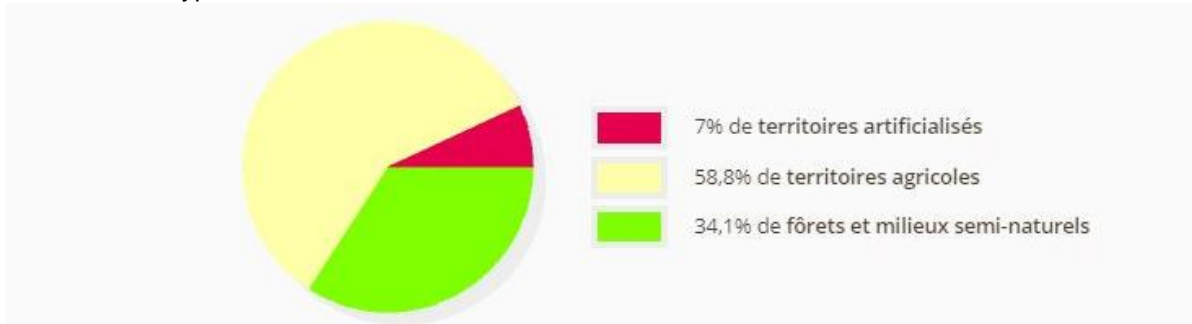
Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site présente essentiellement un paysage de cultures de tournesols puis de vignes et blés.



Source : Géoportail

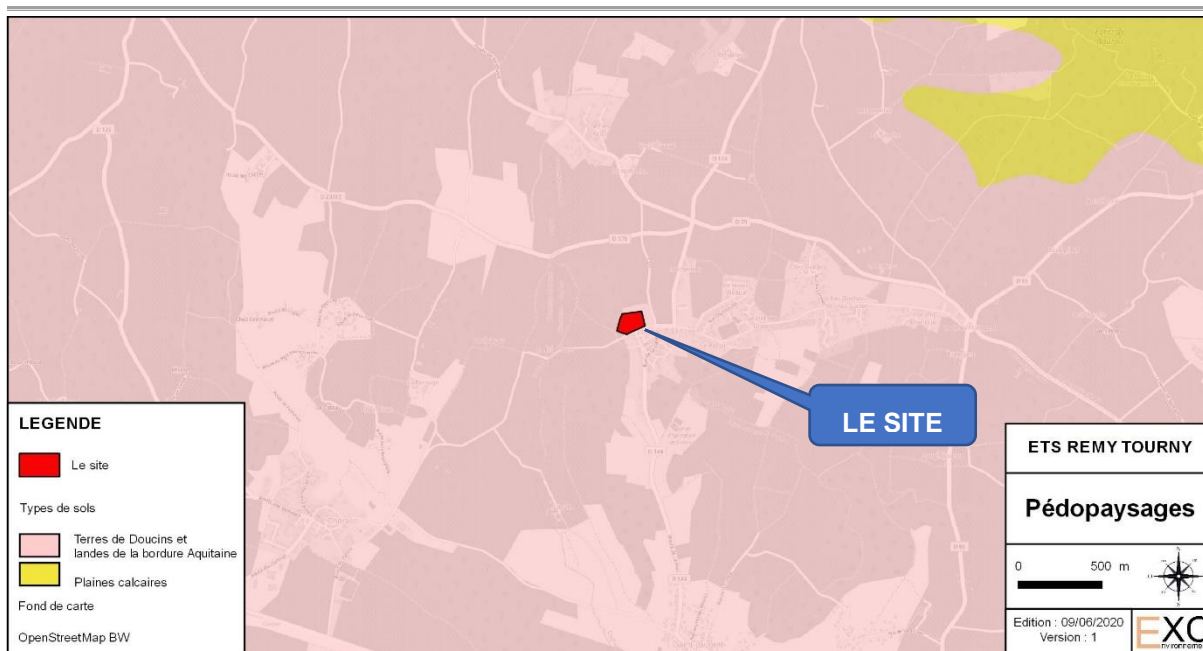
Figure 20 : Extrait du Registre Parcelaire Graphique de 2019

Les différents types de sols de la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE sont mentionnés ci-dessous.



Source : <http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 21 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 22 : Les types de sols de la commune — 2017

## 2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

### 2.6.2.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par l'intermédiaire de plusieurs bases de données :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement ;
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels ;
- la base MÉMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

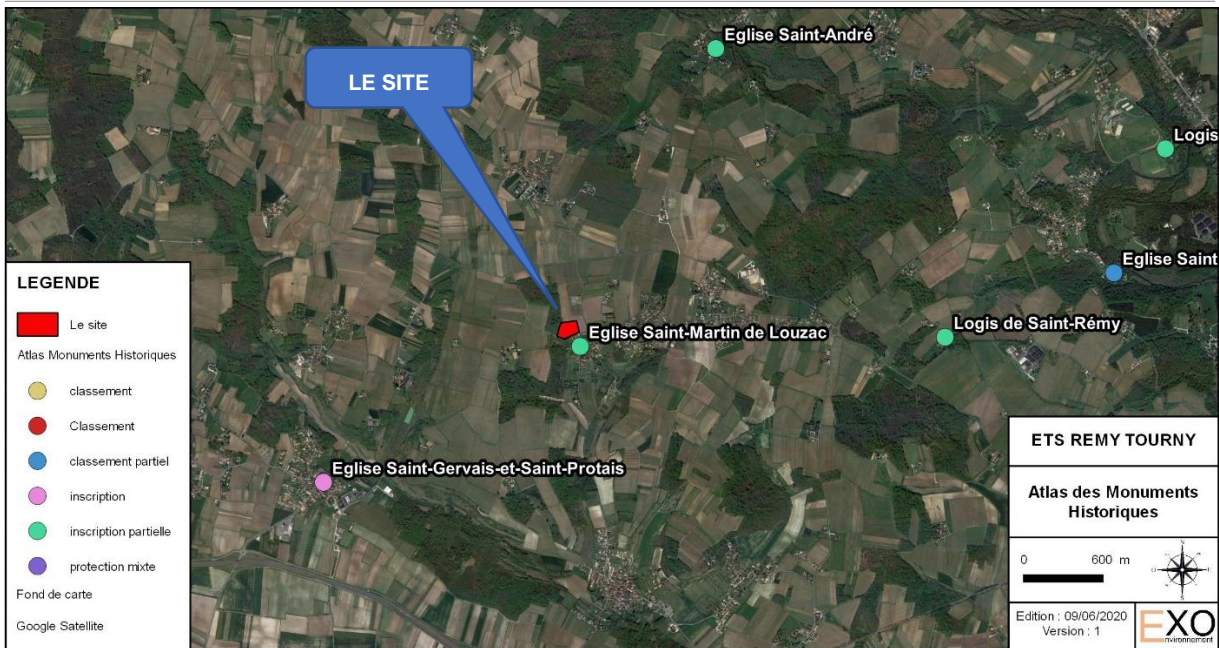
Quelques éléments sont recensés sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE parmi lesquels on recense :

- l'église paroissiale Saint-Martin-de-Louzac à 130 m au sud du site ;
- un presbytère ;
- des fermes ;
- des objets religieux.

Le tableau suivant regroupe les principaux monuments à proximité des installations.

Nom	Identifiant	INSEE Commune	Protection	Distance/site
Église Saint-Martin-de-Louzac	PA00104567	16 193	Inscription partielle	130 m au sud
Logis de Saint-Rémy	PA00104301	16 097	Inscription partielle	2,8 km à l'est
Église Saint-Gervais-et-Saint-Protais	PA00104649	17 100	Inscription	2,1 km au sud-ouest
Église Saint-André	PA00104566	16 193	Inscription partielle	2,3 km au nord-est

Tableau 12 : Atlas du patrimoine à proximité du site



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

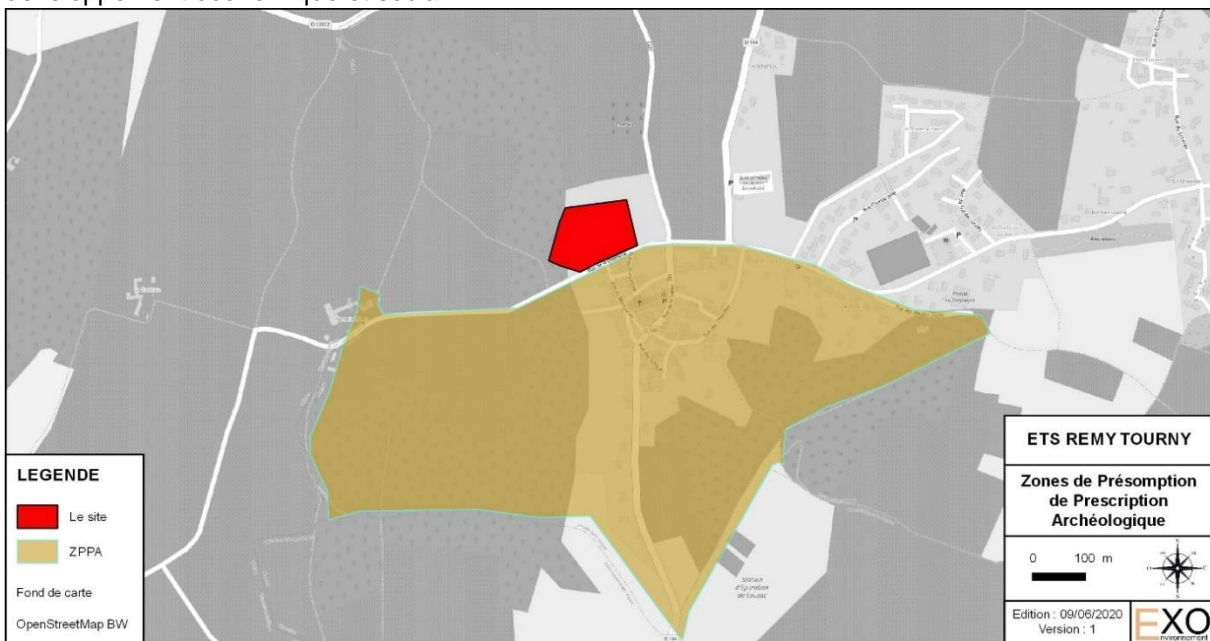
Figure 23 : Patrimoine culturel à proximité du site

### 2.6.2.2 ARCHÉOLOGIE

Le site choisi par l'entreprise ne fait pas partie d'un périmètre de Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler dans un arrêté une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Figure 24 : Patrimoine culturel à proximité du site

## 2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 2.7.1 TOPOGRAPHIE

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE se trouve dans un secteur vallonné marqué au nord par la vallée du cours d'eau « LE RI BELLOT » circulant à 35 m NGF. Le point culminant de la commune se trouve au nord à 90 m NGF au lieu-dit du « BEL ENDROIT ».

Les parcelles du projet se situent à une altitude comprise entre 61 m NGF à l'ouest et 65 m NGF à l'est. Le terrain d'implantation est incliné selon une légère pente descendante est-ouest d'environ 6 %.

L'altitude moyenne du site avoisine 63 m NGF.



Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 25 : Topographie de la commune

### 2.7.2 CLIMATOLOGIE

La station de référence retenue pour le site est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'54" N	00° 18'54" W

Tableau 13 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

#### 2.7.2.1 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Température la plus élevée (°C)</b>												
Records établis sur la période du 01-09- 1945 au												
18,4	22,5	26,2	31	34	38,2	40,1	39,6	36,4	30,6	24,7	20,5	<b>40,1</b>
13-1993	15-1998	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	17-1945	03-2011	08-2015	16-1989	<b>1949</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>												
9,4	11	14,4	16,9	20,8	24,3	26,8	26,7	23,5	18,9	13	9,8	<b>18</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>												
6,1	6,9	9,6	11,9	15,7	18,9	21	20,9	17,9	14,4	9,3	6,5	<b>13,3</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>												
2,8	2,8	4,9	6,9	10,6	13,6	15,3	15	12,3	9,8	5,5	3,3	<b>8,6</b>
<b>Température la plus basse (°C)</b>												
Records établis sur la période du 01-09- 1945 au												
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,2	3	6,4	5,5	2,2	-3,8	-8,4	-14,5	<b>-19,4</b>
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	08-1974	02-1975	07-1948	14-1946	21-1977	29-1947	24-1956	22-1946	<b>1956</b>

Tableau 14 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

### 2.7.2.2 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b>												
Records établis sur la période du 01-09- 1945 au 02-07- 2017												
34,6	39,3	36,8	46	44,6	50,5	55,9	60,7	42,2	48,9	43,8	37	<b>60,7</b>
18-1998	15-1971	28-2001	05-1968	27-2016	18-1955	26-2013	25-2013	18-2009	10-1980	08-1966	08-1954	<b>2013</b>
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm)</b>												
71,9	52	57,7	71	65,1	52,3	48,2	47,3	59,8	81,2	86,3	84,3	<b>777,1</b>

Tableau 15 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

### 2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	<b>1995,9</b>

Tableau 16 : Durée moyenne d'insolation en heure

### 2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Rafale maximale de vent (m/s)</b>												
Records établis sur la période du 01-01- 1981 au 02-07- 2017												
30	37	30,3	29	28	40	32,9	28	31	28	29	44	<b>44,0</b>
02-2003	07-1996	06-2017	18-2004	13-2002	04-1998	26-2013	08-1992	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	<b>1999</b>
<b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)</b>												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	<b>3,5</b>

Tableau 17 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance Ouest et de Nord-Est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition  
Nombre de cas étudiés : 87696  
Manquants : 121

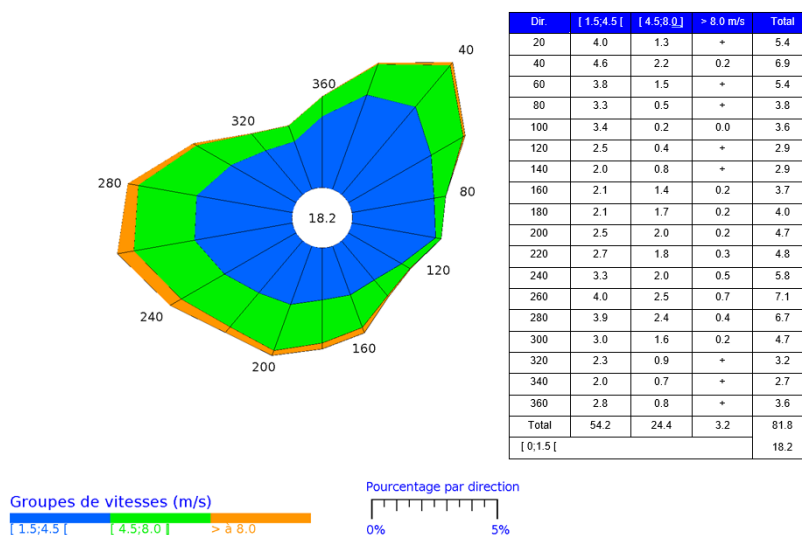


Figure 26 : Rose des vents

## 2.7.3 CONTEXTE PÉDOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE

### 2.7.3.1 PÉDOLOGIE

#### 2.7.3.1.1 INVESTIGATIONS RÉALISÉES

Des levés géologiques ont été réalisés le 7 mai 2021 par l'entreprise APOEA et le 18 juin 2021 par l'entreprise IMPACT EAU ENVIRONNEMENT. Des tests d'infiltration complémentaires ont été réalisés par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT en 2022. Les rapports de ces études sont présents en annexe.

#### 2.7.3.1.2 INVESTIGATIONS D'APOGEA

##### 2.7.3.1.2.1 NATURE DES SONDAGES

L'entreprise a réalisé les sondages suivants :

- Au niveau des chais :
  - 5 sondages d'investigations géotechniques. En fonction des sols rencontrés, les sondages seront descendus à entre 3 et 6 m de profondeur ou refus ;
  - 12 essais pressiométriques selon NF P 94-110, répartis dans ces forages, pour mesurer les caractéristiques mécaniques des formations en présence à différentes profondeurs (PI : pression limite nette, Em : module pressiométrique) ;
  - 1 identification GTR en laboratoire sur un échantillon de sol remanié prélevé à la tarière, pour vérifier le potentiel de retrait-gonflement des sols.
- Au niveau des bassins :
  - 2 forages de simple reconnaissance à la tarière hélicoïdale jusqu'à 3 m de profondeur (ou refus) pour visualisation des sols et permettre d'apprécier de manière qualitative, la dureté des terrains ;
  - 2 tests d'infiltration de type PORCHET en tarière (0,7 m et 1 m).

#### PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES

(sans échelle)



Source : APOGEA

Figure 27 : Localisation des sondages d'APOGEA



### 2.7.3.1.2.2 NATURE DU SOL

Du **limon** sur une épaisseur d'environ 10 à 30 cm. Ces sols sont sensibles à l'eau et au remaniement.

Des **remblais** marno-calcaire et sableux localement ;

Reconnue de 0,3 à 1,5 m de profondeur au droit de SP5. Ces sols sont sensibles à l'eau et au remaniement.

Ils présentent des caractéristiques mécaniques moyennes (une seule mesure) :

- $P_1^* \leq 0,63$  MPa
- $E_m \leq 6,25$  MPa

De l'**argille** localement ;

Reconnue de 0,3 à 1,1 m de profondeur au droit de SP3. Ces argilles sont des sols cohérents et sensibles **au phénomène de retrait-gonflement**.

Ils présentent des caractéristiques mécaniques moyennes (une seule mesure) :

- $P_1^* \leq 0,54$  MPa
- $E_m \leq 6,4$  MPa

Le **substratum marno-calcaire** :

Observé jusqu'à la profondeur d'arrêt des forages (1,0 à 6,0 m). Il correspond au substratum local +/- altéré et présente des caractéristiques mécaniques bonnes à élevées (une seule mesure) :

- $1,8$  MPa  $\leq P_1^* \leq 4,0$  MPa
- $20$  MPa  $\leq E_m \leq 230$  MPa

Un passage plus marneux a été reconnu en tête du sondage SP1. Il présente des caractéristiques moyennes :

- $P_1^* \leq 0,68$  MPa
- $E_m \leq 7,5$  MPa

Source : APOGEA

Tableau 18 : Description des sondages

### 2.7.3.1.2.3 NIVEAU D'EAU

« *Aucun niveau d'eau n'a été relevé. La nature des sols rencontrés est cependant propice à la présence d'eau sous forme d'accumulations des précipitations dans les terrains superficiels (limons, argiles, remblais) et à des circulations par les fissures ou altération du substratum marno-calcaire.*

*Les circulations peuvent varier fortement en fonction des saisons et de la pluviosité du site. »*

(Source : APOGEA).

### 2.7.3.1.2.4 PERMÉABILITÉ DES SOLS

Le résultat de l'essai de perméabilité type PORCHET (EP) est repris dans le tableau ci-dessous :

Sondage	Nature du sol testé	Perméabilité K	Remarques
K1	Marno-calcaire (1,0 m)	$4 \times 10^{-7}$ m/s	Perméabilité faible
K2	Marno-calcaire (1,5 m)	$3 \times 10^{-7}$ m/s	Perméabilité faible

Source : APOGEA

Tableau 19 : Perméabilité mesurée sur site

« *Les essais en laboratoire ont été réalisés sur un échantillon remanié, prélevé à la tarière hélicoïdale. Les résultats sont détaillés sur le feuillet en annexe.*

*Les principaux résultats des essais d'identification sont résumés dans le tableau suivant : »*

Sondage	Profondeur (m)	Lithologie	Passant à 80 $\mu$ m (%)	Dmax (mm)	VBS	Classification GTR
SP4	0,5 à 0,15	Marnocalcaire	70,3	10	0,8	A1

Source : APOGEA

Tableau 20 : Perméabilité mesurée en laboratoire

« *L'échantillon testé est classé A1 selon le GTR. Le marno-calcaire produit une fraction fine, pouvant changer brutalement de consistance pour de faibles variations de teneur en eau. »*

### 2.7.3.1.3 INVESTIGATIONS D'IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

#### 2.7.3.1.3.1 NATURE DES SONDAGES

Dans le cadre de la recherche de zones humides, l'entreprise a réalisé 6 sondages pédologiques le 7 juin 2021 et 2 essais de perméabilité de type MATSUO à la pelle mécanique le 17 octobre 2022.



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 28 : Localisation des sondages d'IMPACT EAU ENVIRONNEMENT — Série 1



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 29 : Localisation des sondages d'IMPACT EAU ENVIRONNEMENT — Série 2

### 2.7.3.1.3.2 NATURE DU SOL

Date	07/06/2021	Météo des 8 derniers jours	Ensoleillée
N° du sondage	Profilé pédologique	Présence de traces d'hydromorphie significative (> 5 %) à partir de	Classification GEPPA
T1	00 - 40 cm : Limon légèrement argileux et quelques graviers 40 cm : Arrêt du sondage — Refus sur Calcaire	Aucune	Classe la nH
T2	00 - 30 cm : Limon légèrement argileux et quelques graviers 30 cm : Arrêt du sondage — Refus sur Calcaire	Aucune	Classe la nH
T3	00 - 40 cm : Argile légèrement limoneuse et quelques graviers 40 - 60 cm : Calcaire friable 60 cm : Arrêt du sondage	Aucune	Classe la nH
T4	00 - 50 cm : Argile légèrement limoneuse brune 50 - 90 cm : Argile marron clair et quelques graviers 90 cm : Arrêt du sondage	Aucune	Classe la nH
T5	00 - 60 cm : Argile légèrement limoneuse noire 60 - 70 cm : Argile marron clair et quelques graviers 70 cm : Arrêt du sondage — Refus	Aucune	Classe la nH
T6	00 - 30 cm : Argile légèrement limoneuse 30 cm : Arrêt du sondage	Aucune	Classe la nH

Source : APOGEA

Tableau 21 : Description des sondages — Série 1

« Les investigations de terrains datant du 07 Juin 2021 mettent en avant un profil de sol composé d'une couche argilo-limoneuse avec quelques graviers recouvrant le substratum calcaire. En partie basse du terrain, une couche d'argile s'insère entre ces deux horizons.

**La parcelle ne présente aucun caractère de zone humide. »**

Les tests de perméabilité réalisés le 17 octobre 2022 ont relevés une perméabilité supérieure aux premiers essais.

Date	17/10/2022	Côte NGF sol et fond	Perméabilité mesurée
N° du sondage	Profilé pédologique		
S1	00 - 10 cm : Terre végétale	52,82 m NGF	72 mm/h
	10 – 30 cm : Limon marron 30 – 70 cm : Blocs calcaires 70 – 120 cm : Calcaire compact 120 cm : Arrêt du sondage	51,62 m NGF	
S2	00 - 10 cm : Terre végétale	52,32 m NGF	58 mm/h
	10 – 30 cm : Limon marron 30 – 60 cm : Blocs calcaires 60 – 110 cm : Calcaire compact 110 cm : Arrêt du sondage	51,22 m NGF	

Source : APOGEA

Tableau 22 : Description des sondages — Série 2

### 2.7.3.2 GÉOLOGIE

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE occupe un espace sur le territoire de la feuille géologique de PONS N° 707.

Le territoire couvert par la feuille de PONS s'étend sur la bordure orientale du département de la Charente-Maritime et sur une faible partie de celui de la Charente.

Principalement constitué par les dépôts du Crétacé supérieur et donc au cœur de la Saintonge crayeuse, il est partagé en surfaces sensiblement égales entre l'anticlinal de Jonzac au Sud et le synclinal de Saintes au Nord, vastes structures à l'échelle du Nord du Bassin aquitain, aux pendages peu accentués, qui la traversent du Nord-Ouest au Sud-Est. Le Cénomaniens inférieur forme les terrains les plus anciens à l'affleurement.

Les installations de l'entreprise sont sises sur la zone C5 au centre et sur la zone CF-c aux extrémités ouest et est du site.

**C5. Santonien.** Calcaires marneux tendres et calcaires crayeux à silex (60 m environ). Le Santonien forme généralement le fond et le flanc le moins pente des grandes dépressions, où ont été installés les aérodromes de Pons—Avy et de Saintes—Thénac ainsi qu'entre Merpins et Gimeux. On peut bien l'observer sur les plateaux au nord de la Charente, mais il y est souvent recouvert d'argile de décalcification qui renferme de très nombreux débris de silex issus de ses calcaires.

**CF-c. Colluvions mixtes : sables limoneux à débris calcaires.** Ces colluvions occupent souvent le fond des vallons secs sur 1 à 3 m environ. Du fait de leur faible transport, leur nature est directement liée au substrat proche. Elles se présentent généralement comme un mélange de matière fine argileuse ou sableuse, emballant de nombreux débris de calcaires issus du Crétacé. La matrice est sablo-argileuse dans les secteurs où existe le complexe des Doucins ; dans la Champagne, sur le Santonien et le Campanien, elle est essentiellement limono-argileuse.

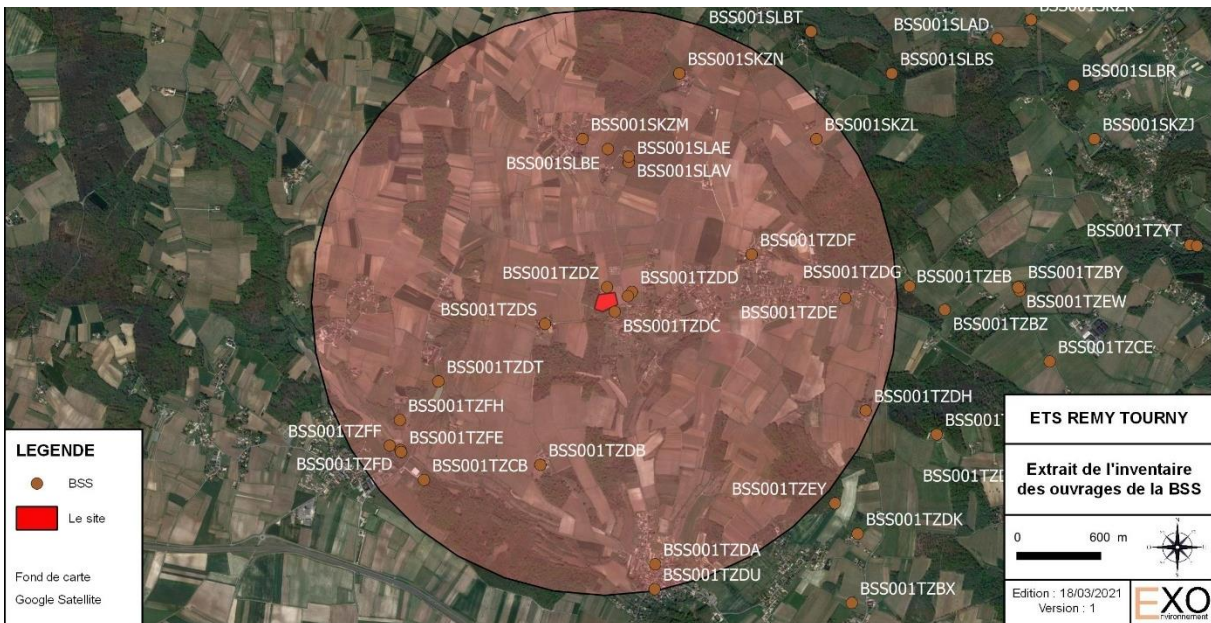


Source : BRGM

Figure 30 : Extrait de la feuille géologique n° 707 de PONS au 1/50 000ème

### 2.7.3.3 LITHOLOGIE DES FORAGES À PROXIMITÉ DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour les ouvrages suivants : forages, puits, sources et piézomètres. Les ouvrages dans un rayon de 2 km autour du site sont recensés ci-dessous.



Source : BRGM Infoterre

Figure 31 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Identifiant national	Commune INSEE	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale (m)	Altitude (NGF)	Distance au site (m)
BSS001TZDC	16 193	LAUZAC	Puits	23,60	64,00	38
BSS001TZDZ	16 193	MONT LAMBERT	Forage	180,00	62,00	45
BSS001TZEZ	16 193	BOURG	Puits	21,30	66,00	83
BSS001TZDD	16 193	LAUZAC	Puits	21,20	67,00	121
BSS001TZDS	17 193	MONTLAMBERT	Puits	43,00	72,00	376
BSS001SLAE	16 193	CHEZ LES ROIS	Forage	186,00	77,00	946
BSS001SLAV	16 193	CHEZ DEVAUD	Forage	132,00	75,00	995
BSS001TZDF	16 193	CHEZ GUILLON	Puits	16,20	78,00	1 037
BSS001SLBE	16 193	CHEZ LES ROIS	Forage	122,00	71,00	1 043
BSS001TZDE	16 193	LE GRAND BOUROUX	Puits	14,00	72,00	1 653
BSS001SKZM	16 193	CHEZ LES ROIS	Puits	16,40	72,00	1 133
BSS001TZDB	16 330	LA GITE	Puits	32,00	65,00	1 195
BSS001TZDT	17 100	LA PERRUGE (PUITS DE CORCION)	Puits	7,00	43,00	1 253
BSS001TZFH	17 100		Forage	161,00		1 634
BSS001SKZN	16 193	LA RIGOLETERIE	Puits	18,00	52,00	1 652
BSS001TZFE	17 100	PARCELLE 188 LA BOISE	Forage	192,00	33,00	1 743
BSS001TZFD	17 100	La Boise	Forage	156,00	33,00	1 747
BSS001TZCB	17 100	F.M. BISSEUIL — ROUTE DE ST-LAURENT	Forage	50,00	31,00	1 769
BSS001TZFF	17 100	LA BOISE	Forage	12,00	35,00	1 792
BSS001SKZL	16 193	LA BAUCHE	Puits	20,30	54,00	1 839
BSS001TZDA	16 330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Puits	11,40	22,00	1 866
BSS001TZDH	16 330	BOURG NOUVEAU	Puits		69,00	1 966
BSS001TZDU	16 330		Source		20,00	2 049

Tableau 23 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

### 2.7.3.4 POLLUTION DES SOLS

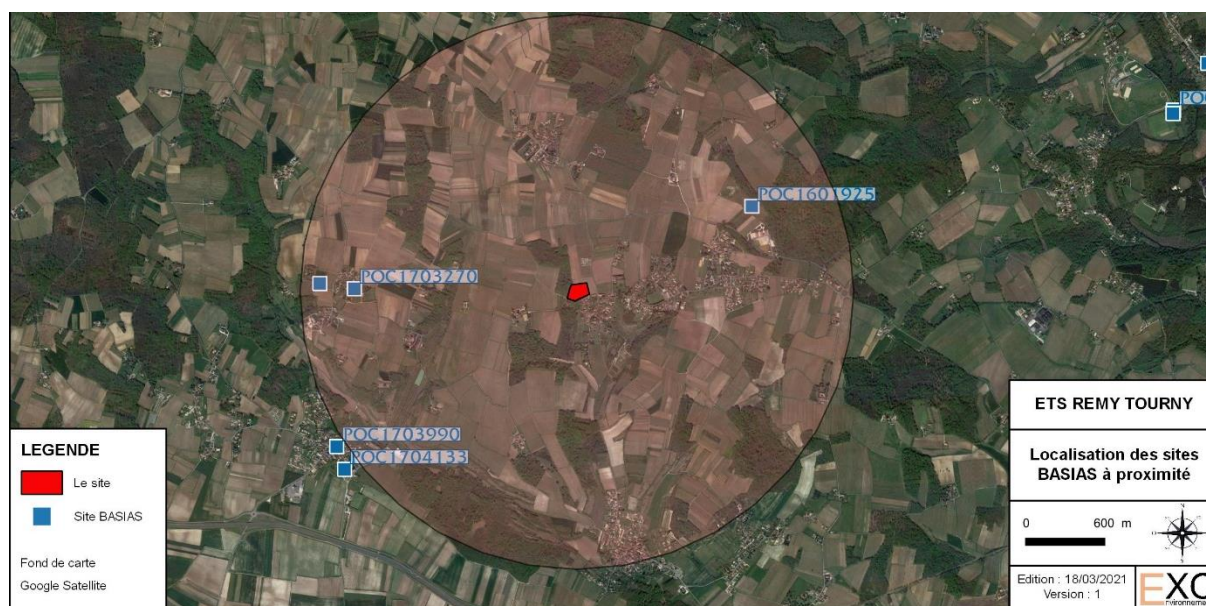
Selon les bases de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), il n'existe aucun site à proximité des installations pouvant impacter la qualité des sols.

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, fait état de 5 sites à proximité du projet.

Les sites les plus proches sont répertoriés dans le tableau et la figure suivants :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	État	État de connaissance	Distance/site
POC1601925	SIVOM du Cognaçais	Décharge temporaire d'ordures ménagères	Activité terminée	Inventorié	1,4 km à l'est
POC1703270	PACAUD Robert	Distillerie agricole avec chai de stockage	En activité	Inventorié	1,6 km à l'ouest
POC1703003	GRATEAUD Jean Pierre	Distillerie agricole	En activité	Inventorié	1,9 km à l'ouest
POC1703990	NYBELEN Gilles	Station-service	Activité terminée	Inventorié	2,1 km au sud-ouest
POC1704133	ORECO	Chais de stockage d'eaux-de-vie	-	Inventorié	2,2 km au sud-ouest

Tableau 24 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 32 : Anciens Sites industriels à proximité

## 2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX

### 2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

#### 2.7.4.1.1 MASSES D'EAU DE SURFACE




Le site est inscrit dans :

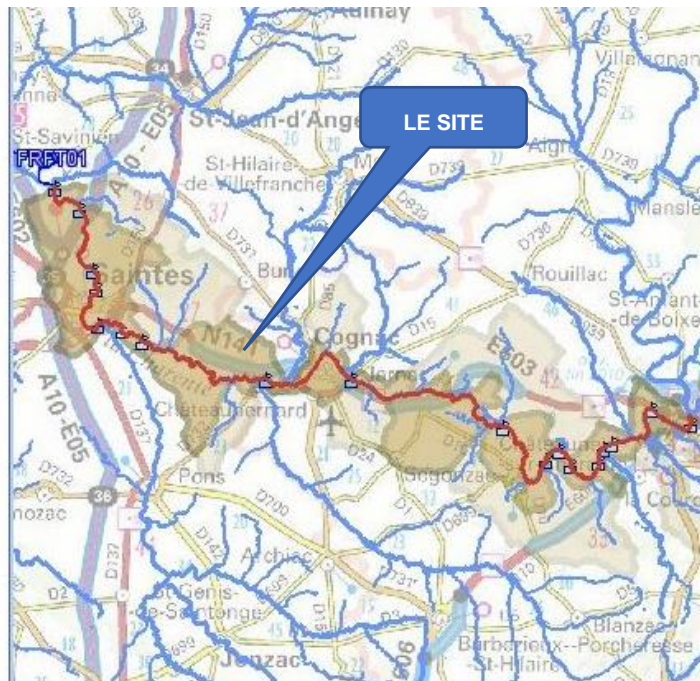
- la région hydrographique R « LA CHARENTE » ;
- le secteur hydrographique R3 « LA CHARENTE DU CONFLUENT DES EAUX CLAIRES (INCLUSES) AU CONFLUENT DU NE » ;
- le sous-secteur hydrographique R32 « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE L'ANTENNE AU CONFLUENT DU NE » ;
- la zone hydrographique R325 « LA CHARENTE DU CONFLUENT DES EAUX CLAIRES AU CONFLUENT DU NE ».

La commune contient 2,7 km de cours d'eau avec « LE RI BELLOT ». Le site est dans le bassin versant de LA CHARENTE (FRFR332) à 3,3 km au sud du site.

#### La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit

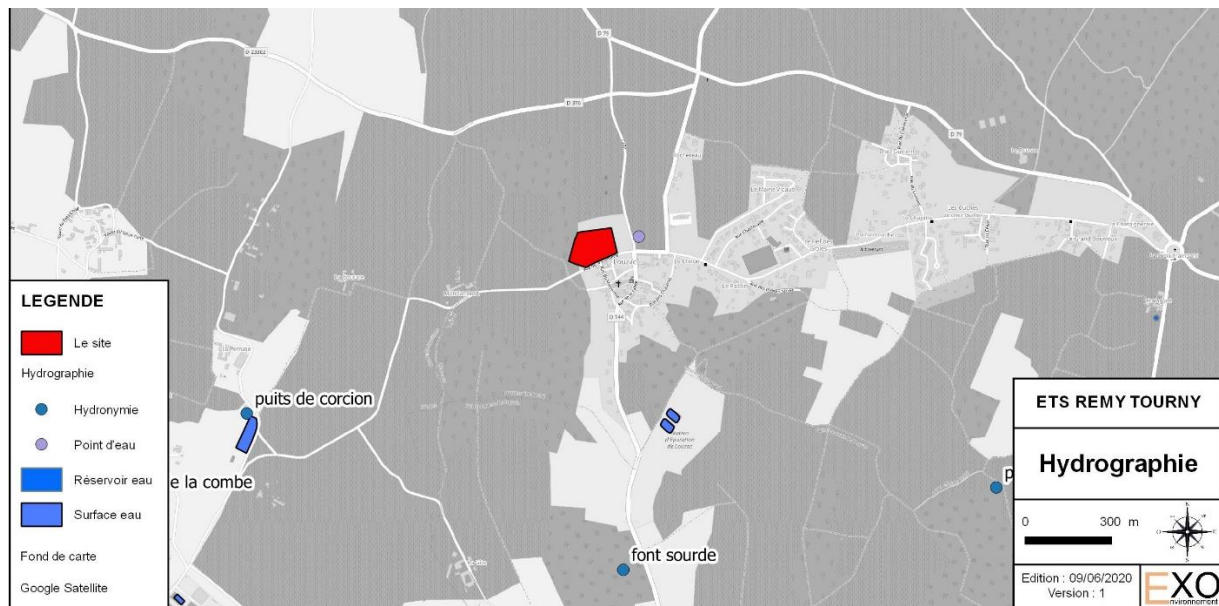
<b>Code :</b>	FRFR332
<b>Cours d'eau :</b>	La Charente
<b>Type :</b>	Fortement modifiée
<b>Longueur :</b>	112 Km
<b>Commission territoriale :</b>	Charente
<b>U.H.R. :</b>	Charente aval
<b>Département(s) :</b>	Charente, Charente-Maritime

-  Bassin versant élémentaire
-  B.V. élémentaires des affluents
-  Masses d'eau rivières



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 33 : Bassin versant au regard du site

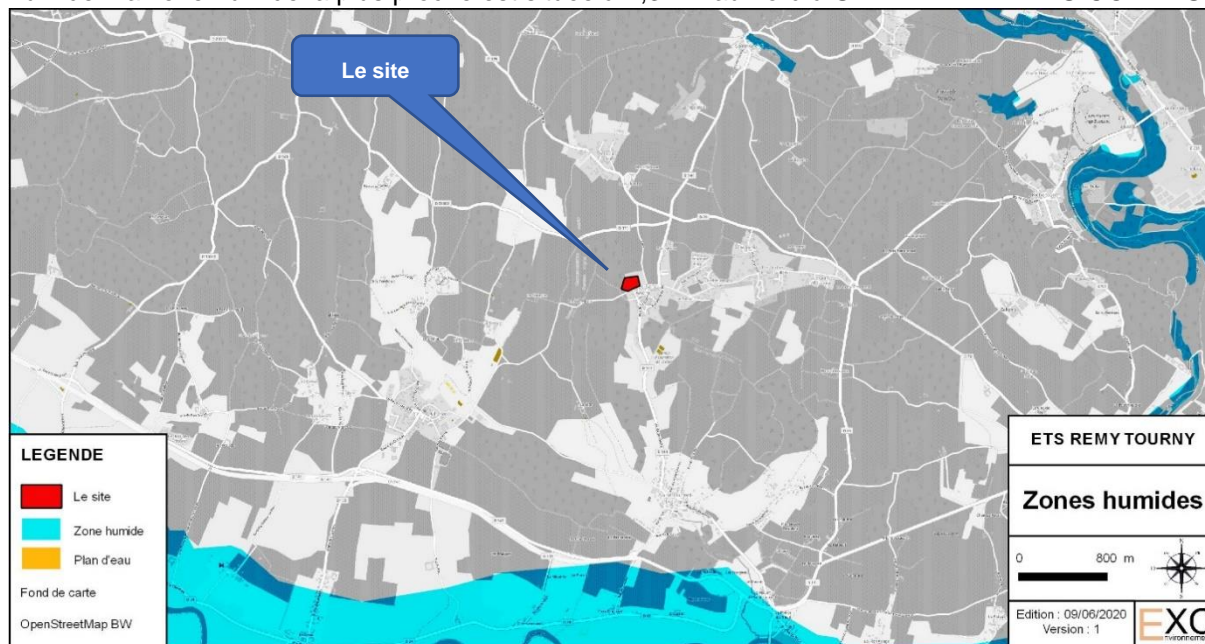


Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Figure 34 : Hydrographie à proximité du site

### 2.7.4.1.2 ZONES HUMIDES

D'après les bases de données en ligne, le site n'est pas en zone classée humide ou potentiellement humide. La zone humide la plus proche est située à 2,3 km au nord à SAINT-ANDRE-DES-COMBES.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 35 : Zones humides

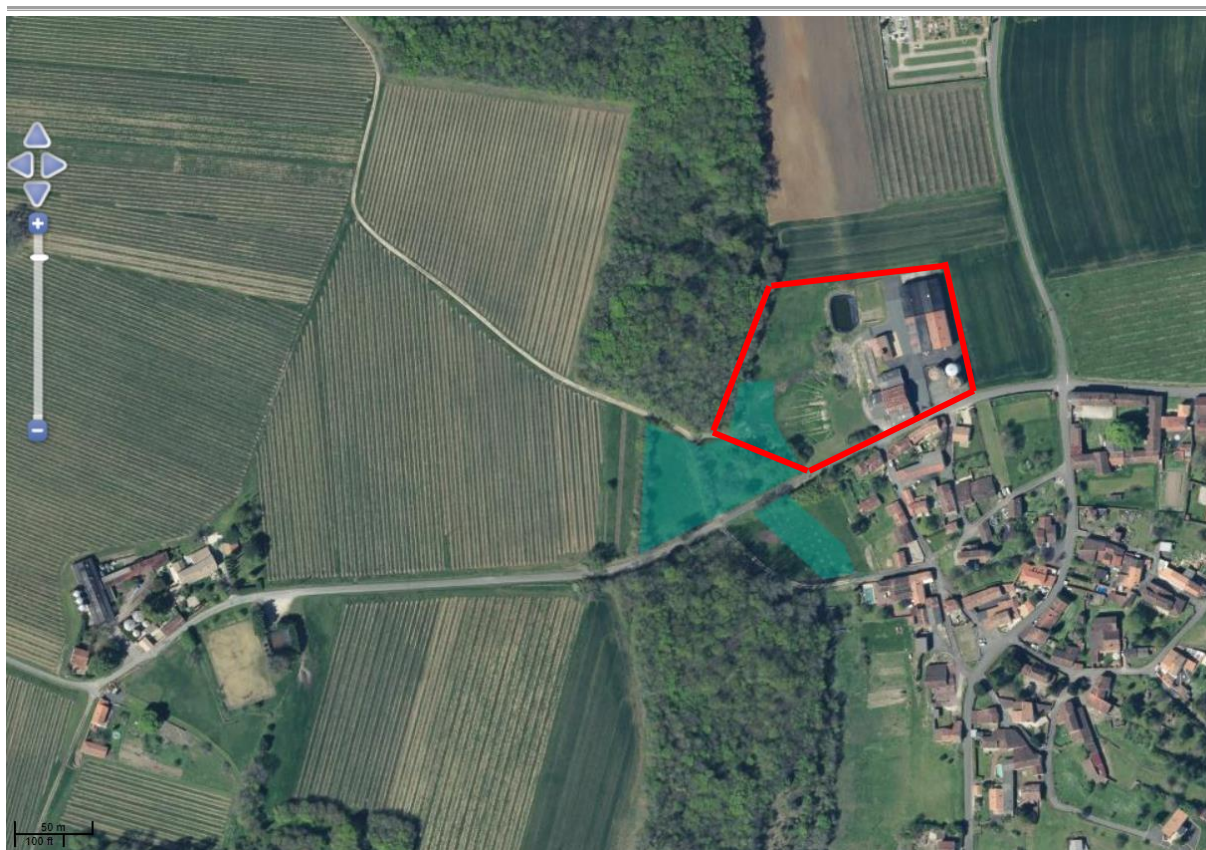
L'ouest du site est partiellement classé en zone potentiellement humide.



Source : 2014 — UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST

Figure 36 : Zones potentiellement humides





Source : 2013 — DREAL Poitou-Charentes

Figure 37 : Pré-localisation des zones humides au niveau du site



Source : 2011 — EPTB Fleuve Charente/

Figure 38 : Localisation des zones potentiellement humides au niveau du site

Comme l'indique l'étude réalisée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT à l'issue des investigations de terrain, la **parcelle ne présente aucun caractère de zone humide.** »

## 2.7.4.2 HYDROGÉOLOGIE

L'aquifère présent au niveau du site est celui du COGNACAIS/SANTONNIEN DU NORD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 115a0). La fiche suivante décrit cette entité :

<b>FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME</b>							
<b>Description :</b> Sous-système aquifère multicouche d'âge Santonien (Crétacé supérieur), en rive droite de la Charente..							
<b>Type d'aquifère :</b> Multicouche, porosité fissurale.							
<b>Etat du système :</b> Libre.							
<b>Lithologie du réservoir :</b> Calcaires et calcaires marneux.							
<b>Caractéristiques :</b>							
Unité	Prof. m	Epais. m	T m <sup>2</sup> /s	S	Perm. m/s	Qs m <sup>3</sup> /h/m	Prod. m <sup>3</sup> /h
Minimum	0	-	-	-	-	-	5
Moyen	-	60	10 <sup>-4</sup> à 10 <sup>-3</sup>	-	-	-	Variable
Maximum	-	> 80	-	-	-	-	500
<b>Superficie totale :</b> 129 km <sup>2</sup>							
<b>Superficie des zones d'affleurements :</b> ?							
<b>Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) :</b> 26							
<b>Utilisation :</b> Agricole.							
<b>Prélèvements connus :</b> ?							
<b>Qualité :</b> Faciès bicarbonaté calcique.							
<b>Vulnérabilité :</b> Forte.							
<b>Principales problématiques :</b> Correspondance avec des nappes superficielles, teneurs en sulfates élevées.							
<b>Classement du système piézométrie/qualité :</b> Surveillance ordinaire (2)							
<b>Principales limites du système :</b> Nord et est : 115a1 (continuité hydraulique avec 115a0) ; sud/sud-ouest : limite d'émergence (fleuve Charente) ; sud et ouest : 116a0.							
<b>Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système :</b>							
<b>Principales :</b> Saintes (683), Pons (707) - <b>Secondaires :</b> Cognac (708).							
<b>Origine des informations :</b>							
BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).							

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 39 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a0

### 2.7.4.2.1 MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Les masses d'eaux souterraines sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques. Sur la zone, 4 masses d'eaux sont identifiées. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Écoulement	Caractéristiques	Référence	Niveau
Masses d'eau libres	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	FRFG094	1
Masses d'eau captives — Crétacé Supérieur basal	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du nord-ouest du Bassin aquitain	FRFG073A	2
	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain	FRFG075A	3
Masses d'eau captives — Infratoarcien	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin SDAGE 2022-2027 aquitain	FRFG078A	4

Tableau 25 : Masses d'eaux souterraines

### 2.7.4.2.2 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2<sup>ème</sup> cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

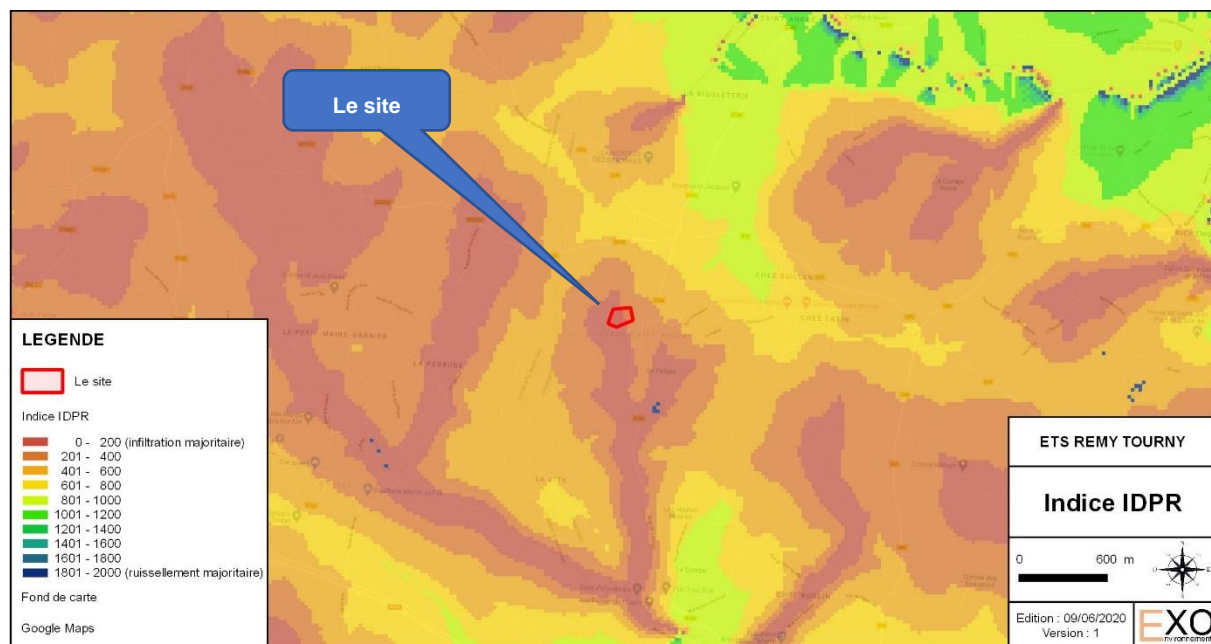
Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Référence		FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre		Nitrates — Pesticides	-	-	Nitrates
Polluants en hausse		Nitrates	-	-	Nitrates
État quantitatif		Mauvais	Bon	Bon	Bon
État chimique		Mauvais	Bon	Bon	Mauvais
Pressions	Pressions ponctuelles	Pas de pressions	Pas de pressions	Pas de pressions	Pas de pressions
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue
	Phytosanitaire	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 26 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

L'indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) est un indice qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. L'indice des parcelles du site est compris entre 0 et 400, ce qui indique une vulnérabilité forte de la nappe vis-à-vis des pollutions de surface avec principalement des phénomènes d'infiltration.

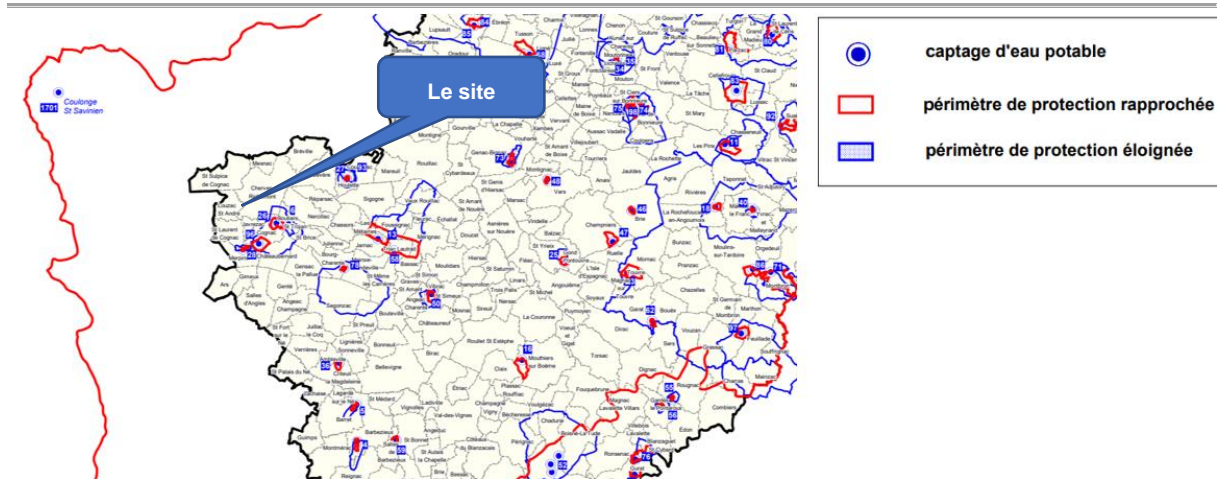


Source : BRGM Infoterre

Figure 40 : Indice IDPR au droit du site du projet

### 2.7.4.2.3 CAPTAGES

Aucun ouvrage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE. La commune est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau de COULONGE (commune de ST SAVINIEN).



Source : ARS

Figure 41 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

Elle fait partie de l'aire d'alimentation des captages prioritaires COULONGE-SAINT HIPPOLYTE-UNIMA. L'entreprise est donc dans ce périmètre.

### 2.7.4.3 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2021**. La classification de LA CHARENTE est la suivante :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : <b>Bon potentiel 2021</b>
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : <b>Bon état 2015</b>

Tableau 27 : Classification de l'Antenne par le SDAGE 2016-2021

### 2.7.4.4 QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique :

■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

L'évaluation de l'état des eaux s'appuie sur les règles définies dans les arrêtés du 27 juillet 2015 (pour la période 2007-2017) et du 27 juillet 2018 (à partir de l'année 2018) modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La zone hydrographique concernant le site correspond à la zone R325 suivante : « LA CHARENTE du confluent des EAUX CLAIRES au confluent du NE ».

La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle de « LA CHARENTE en amont de SAINTES » référencée RNDE 05006950.

L'évaluation de l'état écologique (données de 2011 à 2018) pour l'année de référence 2018 est fournie par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.



Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 42 : État écologique en 2018

### Année 2017

Chimie	Bon				
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose de au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	-	16/20	-	4/14	20/54
État inconnu	4/4	4/20	16/16	10/14	34/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
État agrégé		Bon		Bon	Bon

### Année 2018

Chimie	Bon				
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose de au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	-	16/20	7/16	7/14	30/54
État inconnu	4/4	4/20	9/16	7/14	24/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
État agrégé		Bon	Bon	Bon	Bon

Figure 43 : État chimique en 2017 et 2018

Le tableau suivant présente l'historique des états écologiques et chimiques (données de 2011 à 2018).

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Indices</b>									
Seuils bon état									
<b>Ecologie</b>									
<b>Physico chimie</b>									
<b>Oxygène</b>									
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	2,9	3,2	4	4,1	4,3	4,6	4,3	4,1
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	1,5	1,5	2,2	2,6	2,6	1,9	1,6	1,6
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	7,4	7,8	7,4	8,9	7,6	7,7	7,6	7,8
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	84	84,3	84	85	82,8	80,8	80,1	72,6
<b>Nutriments</b>									
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0,07	0,07	0,07	0,07	0,06	0,06	0,15	0,15
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0,08	0,08	0,08	0,08	0,07	0,08	0,12	0,15
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	34	33	33	33	30	30	28	28
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0,08	0,09	0,09	0,1	0,09	0,1	0,08	0,08
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0,16	0,15	0,15	0,15	0,17	0,17	0,17	0,14
<b>Acidification</b>									
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7,8	7,9	7,86	7,88	7,86	7,88	7,7	7,9
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8,2	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,2	8,2
Température (°C)	≤ 26,5° (Eaux cyprinicoles)	22,3	22,3	22,8	23	23	23	22,5	22,9
<b>Polluants spécifiques</b>									
<b>Chimie</b>									
<b>Métaux lourds</b>									
<b>Pesticides</b>									
<b>Polluants industriels</b>									
<b>Autres polluants</b>									

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 44 : État écologique et chimique de 2011 à 2018

### Objectifs de qualité

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Les objectifs de la masse d'eau fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- objectif de l'état écologique : bon potentiel 2021 ;
- objectif de l'état chimique : un bon état 2015.

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021.

<b>Ecologie (mesuré)</b>		Indice de confiance	<b>Chimie (mesuré)</b>		Indice de confiance
Potentiel écologique	<b>moyen</b>	moyen	Etat (sans ubiquistes)	<b>bon</b>	moyen
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Substances déclassantes : null		
05006893	La Charente au niveau de Coulonges sur Charente		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
05006900	La Charente à Taillebourg		05006893	La Charente au niveau de Coulonges sur Charente	
05006920	La Charente en aval de Saintes		05006900	La Charente à Taillebourg	
05006950	La Charente en amont de Saintes		05006950	La Charente en amont de Saintes	
05013000	La Charente à Merpins		05013000	La Charente à Merpins	
05013200	La Charente à St-Brice		05013200	La Charente à St-Brice	
05013900	La Charente à St-Simeux		05013900	La Charente à St-Simeux	

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

## Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

### Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Non significative

### Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

### Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Non significative
Prélèvements industriels	Non significative
Prélèvements irrigation	Significative

### Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Elevée

Source : Système d'Information géographique ADOUR GARONNE

Figure 45 : Objectifs de qualité de la masse d'eau — LA CHARENTE

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite ci-dessous :

Potentiel écologique mesuré : **moyen** avec un indice de confiance moyen.

Etat chimique mesuré : **bon** avec un indice de confiance moyen.

### 2.7.4.5 SDAGE ADOUR GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour — Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1er décembre 2015.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

**Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- optimiser l'organisation des moyens et des acteurs :
  - mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau ;
  - optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers ;
  - mieux communiquer, informer et former ;
- mieux connaître, pour mieux gérer :
  - renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ;
  - évaluer l'efficacité des politiques de l'eau ;
- développer l'analyse économique dans le SDAGE :
  - évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale ;
- concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire :
  - partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme ;
  - intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux ;

**Orientation B** : Réduire les pollutions :

- agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants ;
- réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée :
  - mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
  - promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
  - cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux ;
- préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau :
  - des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs ;
  - améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination ;
  - une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme ;
  - eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries ;
- sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels :
  - concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques ;
  - mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés ;

**Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
- gérer la crise ;

**Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
  - concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE ;



- gérer et réguler les débits en aval des ouvrages ;
- limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments ;
- préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau ;
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral :
  - gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ;
  - préserver, restaurer la continuité écologique ;
  - prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état ;
  - intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales ;
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau :
  - les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne ;
  - préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique ;
  - stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ;
  - préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin ;
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation :
  - réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.10.

#### **2.7.4.6 SAGE CHARENTE**

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5ème plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

Le règlement du SAGE repose sur 4 règles principales :

Règle n° 1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs prélocalisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L181-1 et articles R181-12 à D181-15-1 du code de l'environnement, articles L214-1 et suivants et articles R214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L181-1 et articles R181-12 à D181-15-2 du code de l'environnement et articles L511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :

1. l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;

2. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
3. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole ;
4. l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides ;
5. l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
6. l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
7. que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Règle n° 2 → Protéger les zones d'expansion des crues et du submersion marines : Sur les secteurs identifiés sur la carte, et en excluant, pour les communes concernées par un PPRi, les cours d'eau et les zones couvertes par le PPRi, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration (articles L181-24 et 181-28) et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L181-1 et articles R181-12 à D181-15-1 du code de l'environnement, articles L214-1 et suivants et articles R214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre :

8. l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
9. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
10. que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
11. l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
12. l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
13. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage).

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En l'absence démontrée de solution d'évitement ou de réduction de l'impact, la compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même bassin versant, la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

14. l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement ;
15. la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
16. l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
17. l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.

Règle n° 3 → limiter la création de plan d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R181-12 à D181-15-1 du code de l'environnement, articles L214-1 et suivants et articles R214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature). Ne sont pas concernés par cette règle :

18. les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
19. les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;
20. les plans d'eau à finalité agricole ou touristique accompagnés de la suppression de plans d'eau relevant du 1er alinéa dans la zone définie sur la carte ci-après correspondant à un volume double du volume créé ;
21. les zones d'expansion de crues ;

22. les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
23. les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
24. les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
25. les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

Règle n° 4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :

26. vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
27. est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
28. remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives.

Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiées dans le règlement du SAGE.

#### 2.7.4.7 AUTRES ZONAGES

À noter que l'entreprise est située :

- en Zone de répartition des eaux (ZRE), référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- en zone vulnérable (FZV0505) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est en classement total suivant l'arrêté du 21 décembre 2018 ;
- dans la zone sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

#### 2.7.4.8 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE n'est pas concernée par un Contrat de milieux.

## 2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution ;
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement [articles R221-1 à R221-3].

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM <sub>10</sub> )	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Ozone — O <sub>3</sub>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [ <i>protection sanitaire pour toute la population</i> ]	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [ <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> ]	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité [ <i>protection de la santé</i> ]	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible [ <i>protection de la santé</i> ]	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité [ <i>protection de la végétation</i> ]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives [ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenche la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain]
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (moy. annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Arsenic (As)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	6 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)**

Source : Décret du 21 Octobre 2010

Tableau 28 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de la transition Écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines ;
- l'ozone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- le monoxyde de carbone ;
- les composés organiques volatils non méthaniques ;
- le plomb et autres métaux toxiques ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les dioxines ;
- les pesticides ;
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	16	15	15	14	14	13
O <sub>3</sub>	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	-	-	-	148	123	133
PM <sub>10</sub>	PM10	µg/m <sup>3</sup>	21	20	17	18	15	15
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre	µg/m <sup>3</sup>	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 29 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m <sup>3</sup> )	Valeur limite (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
NO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	40	200	400
O <sub>3</sub>	µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM <sub>10</sub>	µg/m <sup>3</sup>	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 30 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

## 2.7.6 RISQUES NATURELS

### 2.7.6.1 RISQUE INONDATION

#### 2.7.6.1.1 TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE n'est pas une commune exposée à un territoire à risque important d'inondation.

#### 2.7.6.1.2 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

#### 2.7.6.1.3 PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001). Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRi).

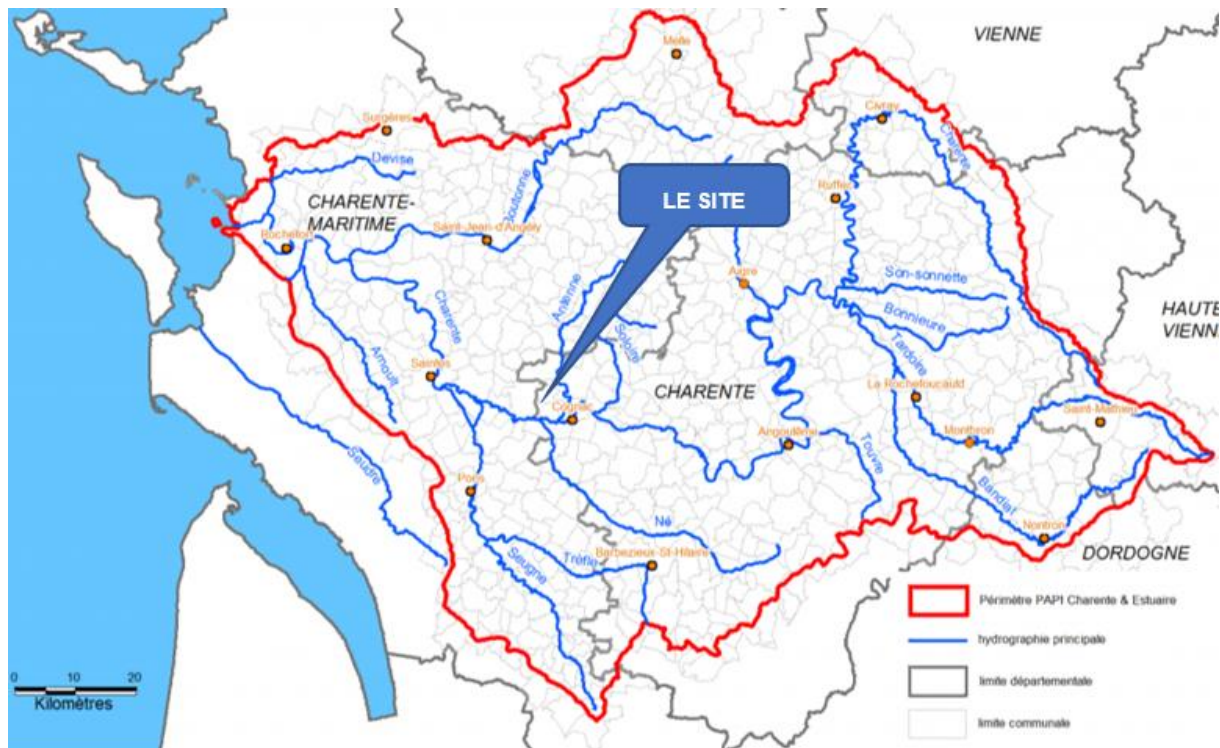
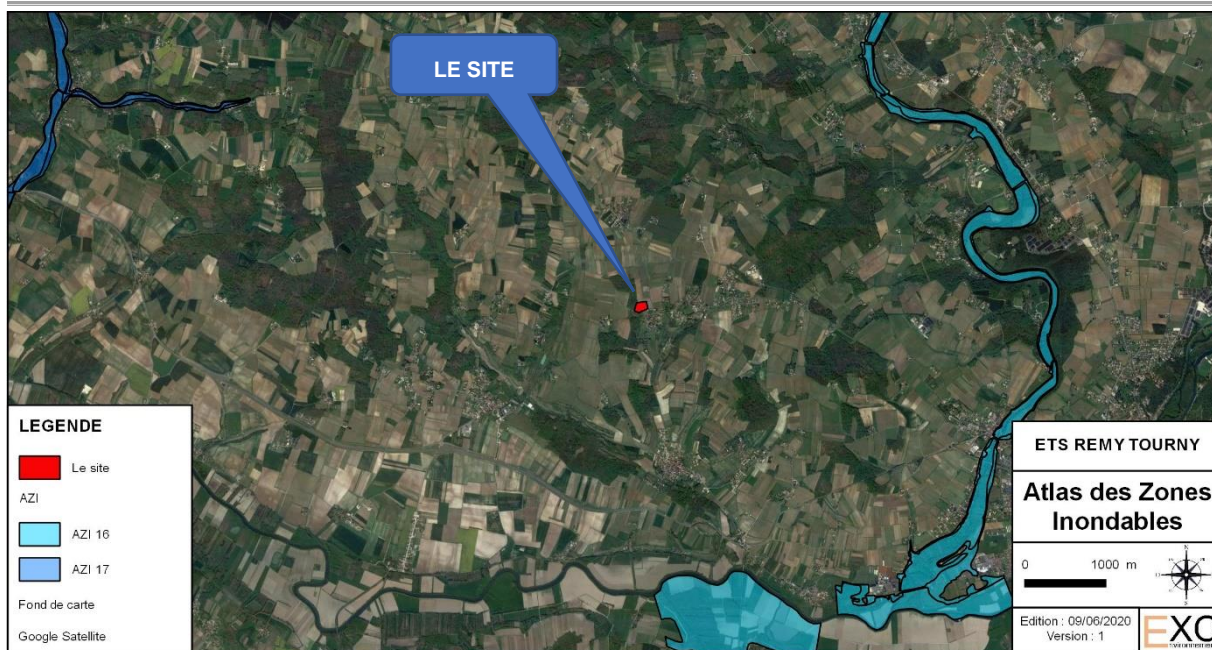


Figure 46 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

#### 2.7.6.1.4 ATLAS DES ZONES INONDABLES

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE et le site ne sont pas concernés par un AZI.



Source : <http://www.charente.gouv.fr>

Figure 47 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables

#### 2.7.6.1.5 INONDATIONS PAR REMONTÉES DE NAPPE

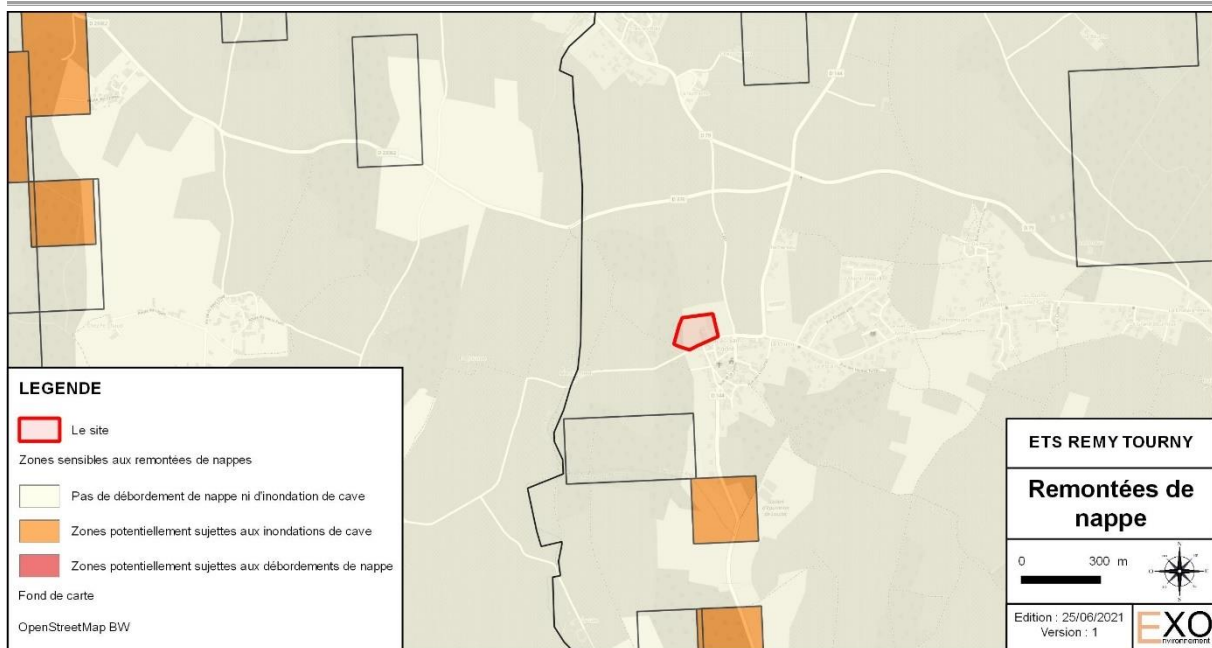
« Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de "l'aquifère") :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le "socle", c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires. »

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est concernée par le phénomène de remontée de nappes dans les sédiments.

Le site est dans une zone non sujette aux débordements de nappe comme l'indique la figure suivante.



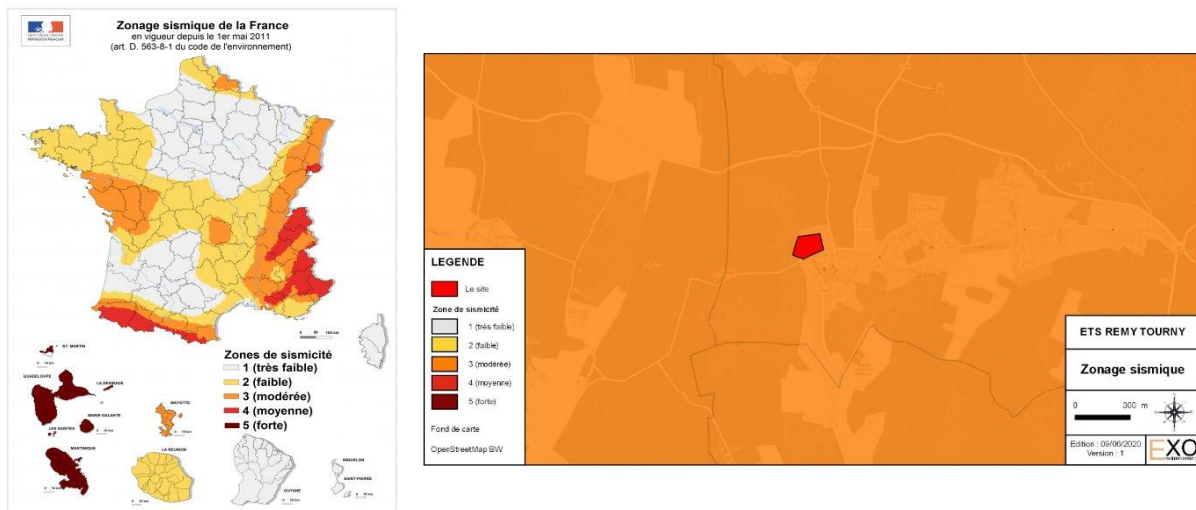
Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Figure 48 : Carte des remontées de nappes

### 2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».



Source : BRGM

Figure 49 : Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise

Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération < 0,7 m/s<sup>2</sup> ;
- la zone de sismicité 2 (faible) – 0,7 m/s<sup>2</sup> ≤ accélération < 1,1 m/s<sup>2</sup> ;
- la zone de sismicité 3 (modérée) – 1,1 m/s<sup>2</sup> ≤ accélération < 1,6 m/s<sup>2</sup> ;
- la zone de sismicité 4 (moyenne) — 1,6 m/s<sup>2</sup> ≤ accélération < 3,0 m/s<sup>2</sup> ;
- la zone de sismicité 5 (forte) — accélération ≥ 3,0 m/s<sup>2</sup>.

Au regard de cette classification, la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE se trouve en zone de sismicité 3, c'est-à-dire dans la zone de sismicité modérée.



### 2.7.6.3 CAVITÉS SOUTERRAINES

Selon la base de données du BRGM, on recense 5 cavités souterraines à moins de 2 km du projet et représentées sur la figure ci-dessous. La cavité la plus proche est une cavité naturelle localisée à 1,5 km au nord-est du site et référencée POCAW0019141 au lieu-dit « LES JUGERIES ».



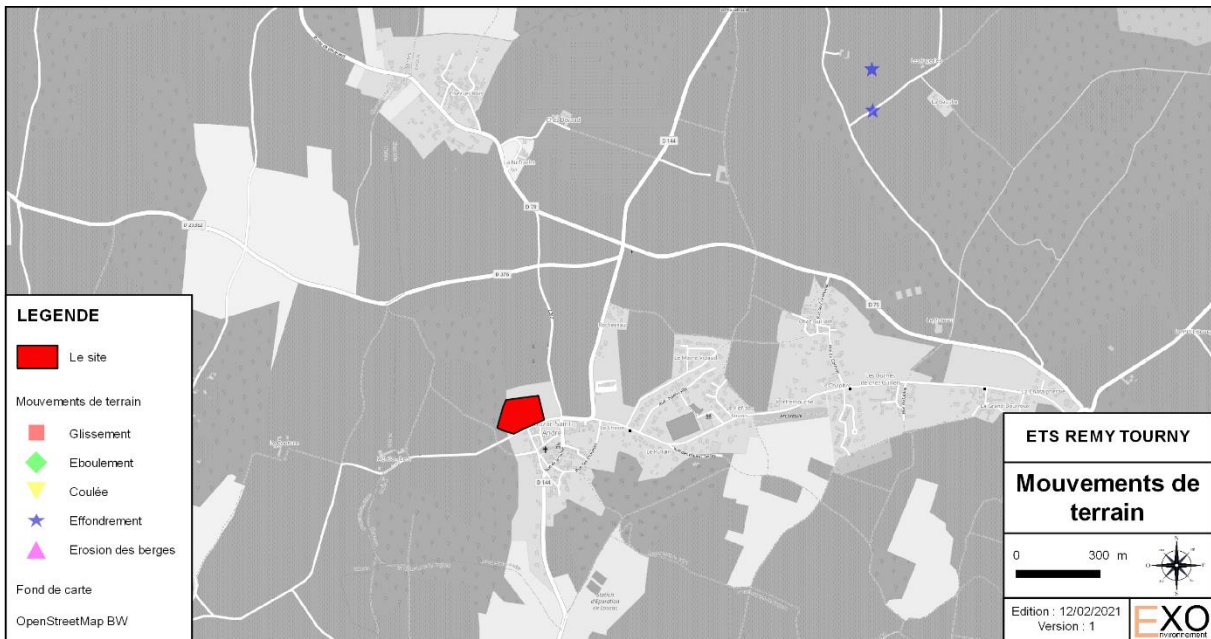
Source : BRGM

Figure 50 : Localisation des cavités souterraines

### 2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Dans un rayon de 2 km autour du site, on recense les mouvements de terrain suivants :

- un effondrement référencé 61600074 au lieu-dit les Jugeries à 1,6 km au nord-est ;
- un effondrement référencé 61600075 au lieu-dit les Jugeries à 1,6 km au nord-est.
- 



Source : BRGM

Figure 51 : Mouvements de terrain

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi

de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

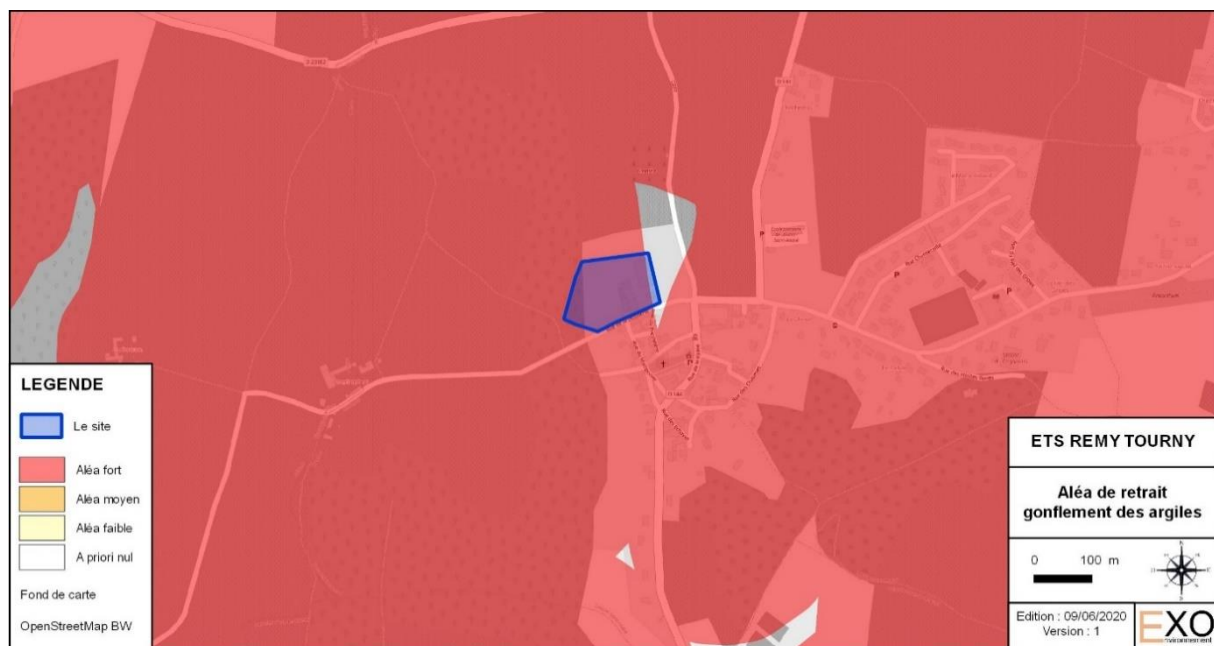
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

**La majeure partie du site est en zone d'aléa fort du phénomène de retrait gonflement des argiles.**



Source : BRGM

Figure 52 : Aléas retrait-gonflement des argiles

### 2.7.6.5 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10 Ng$

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.

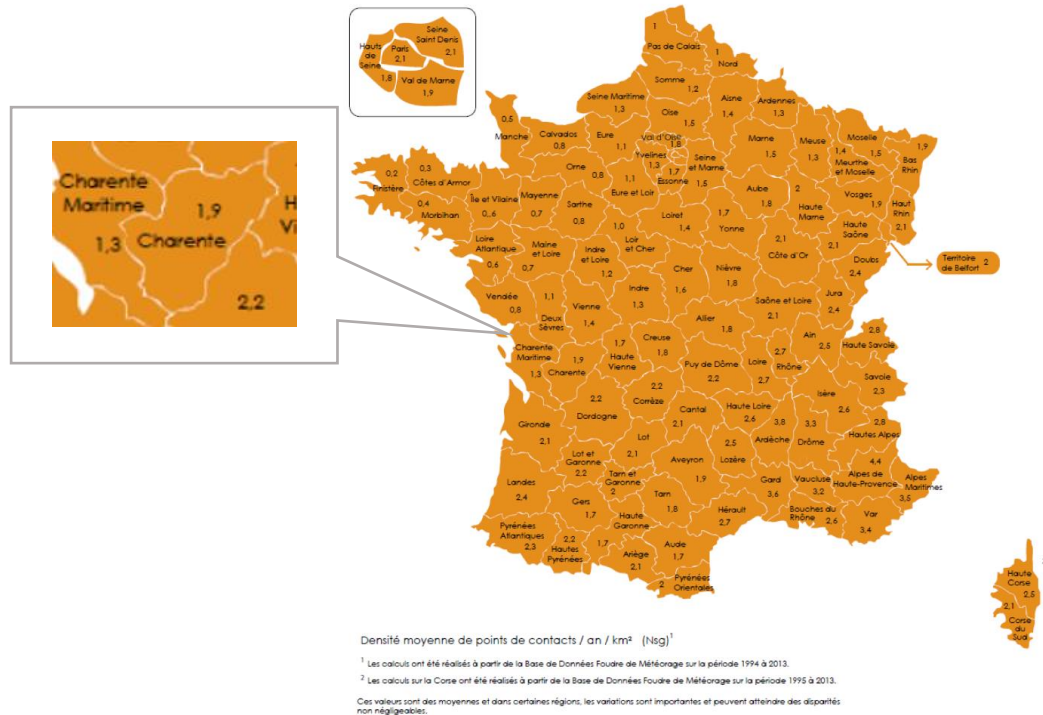


Figure 53 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

Suivant l'analyse du risque foudre réalisée par la société BCM Foudre, le niveau céramique à l'échelle de la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est à 1,04 impact/km<sup>2</sup>/an.

### 2.7.6.6 FEUX DE FORÊT

Selon le DDRM de la CHARENTE (au 24/01/2018), la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE n'est pas concernée par le risque de feux de forêt. Une parcelle boisée se trouve en limite ouest du site. Les installations seront situées à une distance réglementaire suffisamment éloignée, ne présentant ainsi pas de risque de propagation d'incendie pour le projet.

### 2.7.7 ODEURS

Des activités agricoles et d'élevage dans les environs du site constituent des sources potentielles d'odeurs : réalisation d'ensilage et l'utilisation d'intrants chimiques ou organiques.

Le site dispose d'un ancien bassin à vinasses qui pouvait être source d'odeurs. Ce dernier était associé à l'ancienne distillerie qui n'est plus présente sur le site. Cette source de nuisances olfactives est donc écartée.

Par ailleurs, le site n'a pas fait l'objet de plaintes relatives à cette nuisance depuis son implantation sur ce site.

## 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 2.8.1 NIVEAUX SONORES

La société est implantée en zone rurale au niveau de la rue de la Distillerie. Les principaux bruits existants dans cet environnement correspondent à la circulation de véhicules notamment sur la départementale D144 et aux activités agricoles à proximité. Le site n'est pas situé dans un milieu fortement émetteur de bruit. Des mesures de bruits ont été réalisées, elles sont détaillées dans le chapitre 3.8.3.

### 2.8.2 VIBRATIONS

Les seules sources de vibrations dans l'environnement sont liées à la circulation des véhicules agricoles et poids lourds sur les axes permettant d'accéder au site.

## 2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles. L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses.

*Légende de la figure suivante :*

**Blanc** : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

**Magenta** : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

**Rouge** : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

**Orange** : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

**Jaune** : 250–500 étoiles ; pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

**Vert** : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

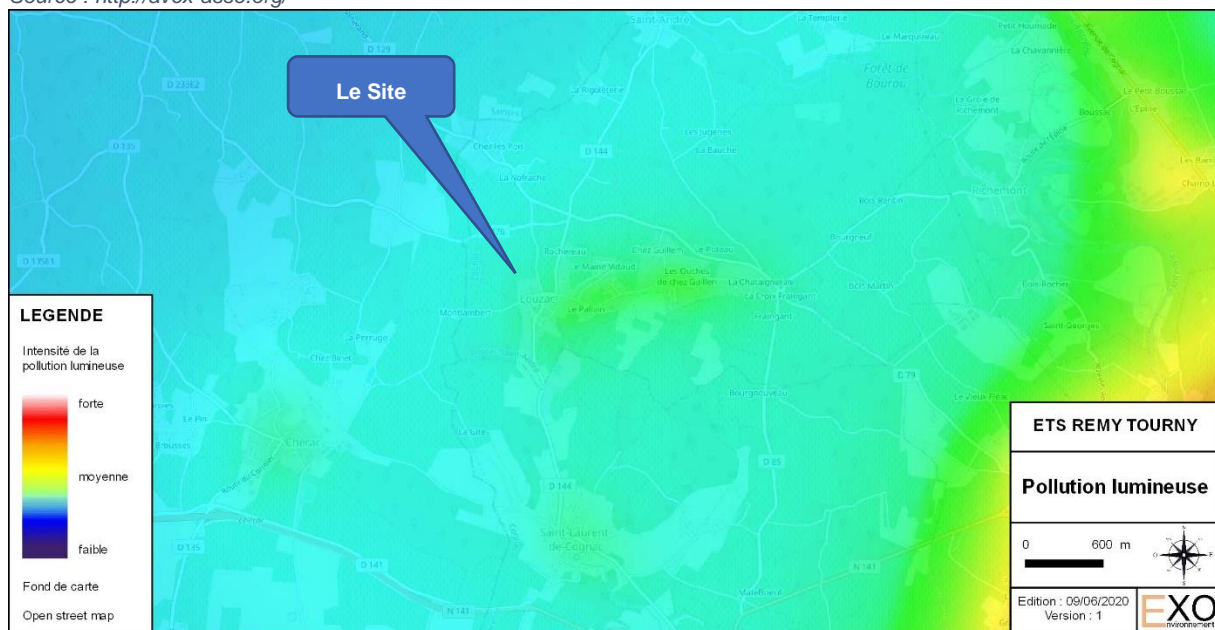
**Cyan** : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques), mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

**Bleu** : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

**Bleu nuit** : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

**Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Source : <http://avex-asso.org/>



Source : [http://avex-asso.org](http://avex-asso.org/)

Figure 54 : Pollution lumineuse

## 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 2.10.1 ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est dominante sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE. Elle s'étendait sur 584 ha en 2010 avec une légère tendance à la baisse.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	13	16	34
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	37	33	66
Superficie agricole utilisée (ha)	584	590	715
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	3	8	20
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	208	248	283
Superficie en cultures permanentes (ha)	361	306	385
Superficie toujours en herbe (ha)	14	35	43

Source : AGRESTE

Tableau 31 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	13	16
	dont grandes cultures (15, 16)	0	/
	dont viticulture (35)	/	13
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	0	/
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	584	590
	dont grandes cultures (15,16)	0	/
	dont Viticulture (35)	/	560
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	0	/

Source : AGRESTE

Tableau 32 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010

Comme vu précédemment dans le § 2.6.1 et suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement du site présente principalement des cultures de tournesols puis de vignes et blés.

## 2.10.2 AOP — AOPC — IGP

**L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

**L'Indication Géographique Protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est concernée par 54 appellations listées ci-dessous.

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Île d'Oléron rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOP	Beurre des Deux-Sèvres	IGP	Charentais rosé
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	IG	Cognac Borderies
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Veau du Limousin

Source : INAO

Tableau 33 : Liste des AOC, AOP et IGP

## 2.10.3 ESPACES FORESTIERS

Il y a une parcelle boisée en limite ouest du site. La zone n'est cependant pas concernée par le risque feu de forêt. Le chai le plus proche de cette limite sera à 67 m. L'étude des conséquences des accidents sera réalisée dans l'étude de dangers — partie 5 du présent dossier.



Figure 55 : Vue aérienne à proximité du site

## 2.10.4 ZONES DE PÊCHE

Le cours d'eau le RI de BELLOT sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé. Il se trouve à 2,4 km au nord du site.

## 2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS

### 2.11.1 ZNIEFF ET ZICO

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

**Une ZNIEFF de type 1** est inventoriée à 2,7 km au sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF 540003491 (identifiant national) nommée « COTEAU DE CHEZ CHAUSSAT ».

« Ligne de coteaux calcaires à pentes très fortes, en adspersion sud, dominant la vallée de la Charente et constituant un remarquable ensemble de pelouses calcicoles xéro-thermophiles ».

**Une ZNIEFF de type 2** est inventoriée à 2,3 km au nord-est du site. Il s'agit de la ZNIEFF 540120110 (identifiant national) nommée « VALLÉE DE L'ANTENNE ».

« Le site intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaises. Des plantations de peupliers et quelques prairies inondables complètent l'ensemble. Au sud de Saint-Sulpice une petite portion du plateau dominant la vallée a également été intégrée en raison de la présence de pelouses sèches (importance pour les orchidées) et de carrières souterraines abandonnées (colonies de chiroptères). Au nord du complexe alluvial principal ont été également intégrés par logique fonctionnelle plusieurs lits mineurs d'affluents secondaires de l'Antenne ».

La ZPS la plus proche du site est située à 6 km à l'ouest, il s'agit de la **ZICO** PC02 nommée « VALLÉE DE LA CHARENTE ET DE LA SEUGNE ».



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 56 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site

## 2.11.2 SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

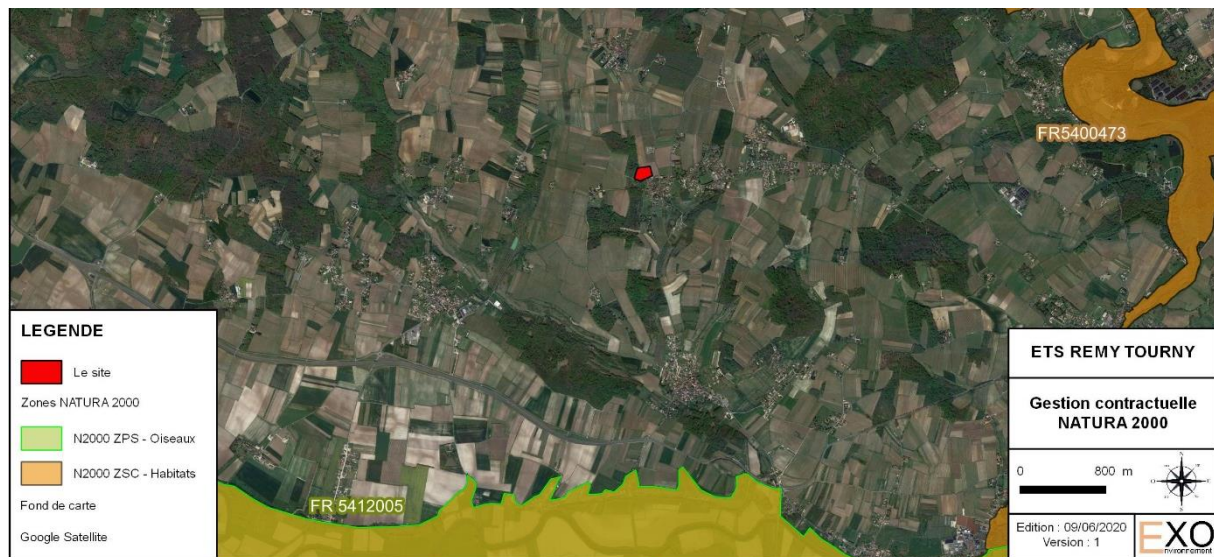
Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Le site NATURA 2000 — ZPS le plus proche du site est à 2,8 km au sud du site. Il s'agit de la zone référencée FR5412005 dénommée « VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES ».

Le site Natura 2000 — ZSC le plus proche est à 2,3 km au nord-est du site. Il s'agit de la zone référencée FR5400473 dénommée « VALLÉE DE L'ANTENNE ».



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 57 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site

### 2.11.3 ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR

Les zones humides font l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites, les plus proches du projet, sur la liste Ramsar sont :

- le marais du Fier d'Ars (île de Ré) à plus de 90 km au nord-ouest du site ;
- le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon) à plus de 120 km au sud-ouest du site.

(Source : <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>)

**Comme précisé au chapitre 2.7.4.1.2, le projet n'impacte pas de caractère de zone humide.**



#### 2.11.4 RÉSERVE DE BIOSPHÈRE

La réserve de biosphère la plus proche est la réserve du Bassin de la DORDOGNE, identifiée FR6500011. Elle est située à plus de 38 km au sud des installations.

#### 2.11.5 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le site n'est pas concerné par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, le plus proche étant à plus de 24 km au sud-est du site (« LES CHAUMES BOISSIERES » — identifiant : FR3800517).

#### 2.11.6 RÉSERVES NATURELLES

Il n'y a pas de réserve naturelle à proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est localisée à plus de 50 km à l'ouest (« Réserve naturelle de Moëze-Oléron » référencée FR3600077).

#### 2.11.7 PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL

Le site n'est pas inclus dans un Parc Naturel. Le Parc Naturel Régional le plus proche est à plus de 50 km au nord du site (« MARAIS POITEVIN » référencé FR8000050).

#### 2.11.8 SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Il n'y a pas de sites classés ou inscrits à proximité de l'entreprise.

#### 2.11.9 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

Comme l'illustre l'extrait de la cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue d'Août 2015, le site est en partie dans une zone de corridors diffus d'importance régionale à l'ouest et en zone urbanisée.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 58 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G03

## 2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité
Localisation géographique et cadastrale		En bordure de la Rue de la Distillerie sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE	Nulle
Documents de planification	SCOT	SCOT de la région de Cognac à sa version arrêté le 28 novembre 2019.	Nulle
	Urbanisme	PLU en vigueur sur la commune — Site localisé en zone A à caractère agricole	Compatible à terme
	Servitudes d'utilité publique	AC1 — Église Saint-Martin dans le périmètre AS1 — Captage de COULONGE I4 — Une ligne électrique aérienne traversant le site T5 — Aéroport de COGNAC	Compatible
Environnement humain et industriel	Population	Site situé en zone rurale avec une faible densité.	Faible
	Économie	-	Faible
	Voisinage immédiat	Des habitations en face au sud du site.	Moyenne
	ERP	Aucun ERP à moins de 20 m	Faible
	Environnement industriel	Une ICPE soumise à enregistrement à 300 m puis à plus de 1,5 km.	Faible
Infrastructures	Réseaux routiers, ferroviaires, aéroports et fluvial	Les 2 départementales desservant le site ont un trafic routier faible en poids lourd (< 5 %) Pas de réseau ferroviaire, aéroport ou encore de réseau fluvial à moins de 7 km du site	Faible
Sites et Paysages	Paysage	Entité paysagère « Les Borderies et les Fins bois » Paysage de cultures de vignes et de surface de gel Terres de Doucis et landes de la bordure Aquitaine.	Faible
	Biens matériels, patrimoine	1 patrimoine classé Monuments Historiques en inscription partielle dans un rayon de 300 m autour du site (130 m au sud — Église Saint-Martin-de-Louzac) Projet hors zone ZPPA.	Moyenne
Données physiques et climatiques	Topographie	Secteur légèrement vallonné. Altitude moyenne du site à 63 m NGF	Faible
	Facteurs climatiques	Pas de phénomènes extrêmes constatés	Faible
	Contexte pédologique et géologique	Site localisé en zone C5 Santonien — calcaires marneux tendres et calcaires crayeux à silex et CF-c : Colluvions mixtes : sables limoneux à débris calcaires. 1 <sup>er</sup> site recensé sous Basias à plus de 1,4 km du site à l'est Pas de site BASOL	Moyenne au regard de la nature des sols et sous-sols
	Eaux de surface	Bassin versant de la CHARENTE État écologique de la CHARENTE bon à très bon (2018) et état chimique bon sur 2018. Site concerné par le SAGE CHARENTE Le site ne présente pas de caractère de zone humide. Site situé en ZRE au regard des prélèvements en eau, zone vulnérable aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation.	Moyenne
	Qualité de l'air	Résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO <sub>2</sub> , PM <sub>10</sub> et SO <sub>2</sub> . Résultat au-dessus des objectifs qualité sur O <sub>3</sub>	Moyenne
	Risques naturels	Site non soumis à TRI, PPRN, AZI, remontée de nappes et feux de forêt. Site localisé dans le périmètre PAPI de la Charente et Estuaire. Risque sismique modéré 5 cavités souterraines dans un rayon de moins de 2 km du site Aléa fort au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Densité de foudroiement moyenne.	Moyenne
	Odeurs	Site localisé en zone rurale avec des sources de nuisances olfactives associées à cette zone.	Très faible
	Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Circulation limitée aux véhicules et aux engins agricoles, trafic PL < 5 %
Vibrations		Vibrations limitées aux véhicules agricoles et PL	Très faible
Émissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Très faible
Zones agricoles, AOC, Espaces forestiers et maritimes	Zones agricoles	Surface occupée par l'espace agricole représente 58 % de la superficie de la commune de Louzac-Saint-André	Faible
	AOP, AOPC, IGP	54 Appellations sur la commune de Barret	Moyenne
	Espace forestier	Parcelle boisée en limite ouest du site	Moyenne
	Zones de pêche	Zone piscicole à 2,5 km au nord du site.	Faible
Milieu naturel	ZNIEFF, ZICO Natura 2000	Pas de zone protégée dans un rayon de 2 km autour du site. Pas d'enjeux écologiques au droit du site.	Faible
	Zones humides	Zone humide au niveau de la voie calcaire à l'ouest du site. Zone potentiellement humide sur l'emprise du projet.	Faible
	Continuités écologiques	Absence de réserve de biosphère, arrêté de protection biotope, réserves naturelles, parcs naturels ou encore de site classé avec un intérêt écologique dans un rayon de 2 km du site. Le site est dans une zone de corridors diffus à l'ouest et en zone urbanisée pour le restant.	Faible

Tableau 34 : Synthèse de la sensibilité des milieux

### 3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 PHASE CHANTIER

##### 3.1.1 NATURE DES TRAVAUX

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction des bâtiments, la construction de structures et des travaux de VRD.

En charge	Description (pour 3 chais)	Coûts pour 3 chais	Coûts pour 1 chai
ÉTS RÉMY TOURNY	Terrassement	155 000 €	51 700 €
	Gros œuvre (bassins clôtures...)	603 000 €	201 000 €
	Ossature métallique	21 000 €	7 000 €
	Couverture	162 000 €	54 000 €
	Plâtrerie	132 300 €	44 100 €
	Plomberie	38 000 €	12 700 €
	Électricité	159 000 €	53 000 €
	Plate-forme (intérieur des chais)	330 000 €	110 000 €
	Futaille in fine	1 800 000 €	600 000 €
<b>Total</b>		<b>3 391 300 €</b>	<b>1 130 433 €</b>

Tableau 35 : Synthèse des coûts associés au projet de chais

##### 3.1.2 EFFETS DES TRAVAUX

Les travaux s'effectueront dans les tranches horaires 8 h - 17h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont celles d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation ;
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques ;
- des poussières et des boues du fait des terrassements et de la circulation des engins ;
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

##### 3.1.3 MESURES

La liste détaillée des mesures mises en place par l'exploitant lors des travaux est présente en annexe. L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec notamment :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur ;
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation ;
- le nettoyage quotidien du chantier ;
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins ;
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées ;
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement ;
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits antipollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
  - le port des équipements de protection (gants, etc....) ;
  - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide ;
  - l'utilisation de matériaux absorbants ;

- l'alerte des responsables du site ;
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation ;
- en cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DND/DIB) et les déchets dangereux (DD/DIS) ;
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage ;
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air ;
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement ;
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt...);
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

## 3.2 COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME

### 3.2.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DE LOUZAC-SAINT-ANDRE

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est donc le règlement associé à cette zone qui s'applique : le site est en zone A à caractère agricole, zone strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions nécessaires à cet usage.

Dans le cadre de la rédaction du PLUi du GRAND COGNAC, une demande de modification de classement en zone Ux a été réalisée en décembre 2020 auprès de la communauté de communes du GRAND COGNAC. Le règlement n'a pas encore été validé. Les installations seront mises en cohérence pour être conformes à ce document.

La compatibilité du projet avec le règlement du PLU est détaillée dans le tableau suivant.

Extrait du règlement Zone A	Compatibilité projet
<p><b><u>Caractère de la zone A</u></b></p> <p>Cette zone comprend l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres. Elle est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions nécessaires à cet usage.</p>	<p>Le projet porte sur l'agrandissement de la zone de stockage avec la création de 3 chais de stockage d'alcools de bouche. Une demande de modification de classement en zone Ux a été réalisée en décembre 2020 auprès de la communauté de communes du Grand Cognac.</p>
<p><b><u>Article A1 – Occupations et utilisations du sol interdites</u></b></p> <p>Sont interdites :</p> <p>1.1 — Toutes les constructions non nécessaires à l'activité agricole, sauf celles autorisées à l'article A2.</p>	/
<p><b><u>Article A2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</u></b></p> <p>Sont autorisés sous conditions particulières :</p> <p>2.1 les constructions et installations désignées ci-après, à condition que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte :</p> <p>a) Les constructions à usage d'habitation, commerces, activités artisanales, entrepôts... nécessaires à l'activité agricole et leurs constructions annexes. Elles devront être implantées sur les terres de l'exploitation dans un rayon de 100 m autour des constructions agricoles existantes et n'apporter aucune gêne à l'activité agricole environnante</p> <p>b) Sous réserve de constituer un complément à l'activité agricole existante, de ne pas compromettre l'activité agricole existante, et d'être réalisé dans le cadre de la transformation de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gîtes ruraux,</li> <li>- Les campings dits « à la ferme », soumis à simple déclaration.</li> </ul> <p>c) Les constructions agricoles nuisantes nécessaire à l'activité agricole sous réserve qu'elles respectent les règles d'hygiène, de sécurité</p> <p>2.2 – Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration ou à autorisation, à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune nuisance et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune</p>	<p>2.1 — Le projet porte sur la construction de nouveaux chais de stockage dans un rayon de 100 m autour des constructions déjà existantes (chais de stockage existants).</p> <p>2.2 — Site déjà soumis à autorisation pour l'activité de stockage d'alcools de bouche. Le projet concerne une augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche et n'amène pas de nouvelles activités qui n'existeraient pas à ce jour sur le site.</p> <p>2.3, 2.4 et 2.5 — NA</p> <p><b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>

Extrait du règlement Zone A	Compatibilité projet
<p>insalubrité ni sinistres susceptibles de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.</p> <p>2.3 — les constructions et installations techniques nécessaires aux réseaux d'intérêt collectif, à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole.</p> <p>2.4 — Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient liés aux occupations du sol autorisées dans la zone.</p> <p>2.5 — Les travaux liés à la gestion et à l'entretien de la zone, sous réserve que soit démontré leur impact minimal sur le milieu naturel.</p>	
<p><b>Article A3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public</b></p> <p>1 — EAU POTABLE</p> <p>4.1 — Toute construction d'habitation ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau potable sous pression, par raccordement au réseau public de distribution.</p> <p>2 — ASSAINISSEMENT</p> <p>Eaux usées domestiques et industrielles.</p> <p>4.2 — Toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques.</p> <p>4.3 — Le raccordement au réseau collectif est obligatoire lorsqu'il existe.</p> <p>4.4 — En l'absence de réseau public, la demande d'autorisation ou la déclaration, devra contenir le projet de système d'assainissement autonome (individuel ou groupé) dûment justifié. Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement, et le raccordement sera obligatoire dès réalisation de celui-ci.</p> <p>4.5 — L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement devra être autorisée par le propriétaire du réseau qui pourra exiger des prétraitements.</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>4.6 — Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation.</p> <p>3 — AUTRES RÉSEAUX</p> <p>4.7 — En prévision du raccordement aux réseaux électriques basse tension et téléphoniques, il est conseillé de prévoir pour toute construction à usage d'habitation, la mise en place en souterrain de conduites entre la construction et jusqu'à un point de raccordement avec le réseau public situé en limite de propriété privée/publiques.</p> <p>Les ouvrages de télécommunications devront être conformes aux documents officiels en vigueur.</p>	<p>4.1 — Le site est déjà raccordé au réseau d'eau potable. Les nouveaux chais ne sont pas voués à être une construction d'habitation ou d'être utilisés en local de travail avec présence de personne à l'intérieur. La fonction est le stockage pour assurer le vieillissement des alcools de bouche.</p> <p>4.2 — NA, le site ne génère et ne générera pas d'eaux sanitaires.</p> <p>4.3 — La partie existante du site est connectée à une fosse toutes eaux. Cette dernière n'est plus utilisée. Il n'est pas prévu de nouveaux sanitaires dans le cadre du projet.</p> <p>4.4 — Les nouvelles installations ne seront pas équipées de sanitaires. Ce point n'est pas applicable.</p> <p>4.5 — Il n'est pas prévu d'évacuations des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.</p> <p>4.6 — Les eaux pluviales seront récupérées et infiltrées sur le site via une noue.</p> <p>4.7 — NA, il n'est pas prévu d'habitation dans le cadre du projet.</p> <p><b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>
<p><b>Article A5 — Superficie minimale des terrains constructibles</b></p> <p>5.1 — Toute construction nécessitant l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome conformément aux dispositions de l'article A4 4-4 ci-dessus doit être implantée sur un terrain dont la superficie sera suffisante pour permettre l'installation du dispositif d'assainissement le plus adapté à la nature du sol et à la configuration du terrain.</p>	<p>5.1 — NA, il n'est pas prévu d'installation de dispositif d'assainissement autonome dans le cadre du projet.</p> <p><b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>
<p><b>Article A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b></p> <p>6.1 — Les constructions doivent être édifiées :</p> <p>Par rapport aux voies départementales : à 15 m minimum de l'axe de la voie</p> <p>Par rapport aux autres voies : à 5 m minimum par rapport à l'alignement.</p> <p>6.2 — Pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage agricole et naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure ;</li> <li>- La reconstruction des bâtiments existants à la date d'application du présent règlement, détruits en tout ou partie à la suite d'un sinistre ;</li> <li>- l'extension des constructions existantes ne respectant pas les prescriptions de recul dès lors que l'implantation sera justifiée par sa nature ou la configuration du terrain.</li> </ul>	<p>6.1 — Les bâtiments projetés seront sis à plus de 11 m de la rue de la Distillerie. De par le classement ICPE de cette installation, des dispositions plus restrictives que les 5 m d'éloignement sont définies au niveau des limites de propriété (11 m de distance des limites de site). Cette disposition sera donc respectée.</p> <p>6.2 — NA</p> <p><b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>
<p><b>Article A7 — Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p> <p>7.1 — Les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en ordre semi-continu, sur l'une au moins des limites latérales (donnant les voies et emprises publiques) la distance en tout point de la construction par rapport à l'autre limite latérale étant d'au moins 5 m.</li> </ul>	<p>7.1 — De par le classement ICPE de cette installation, des dispositions plus restrictives que les 5 m d'éloignement sont définies au niveau des limites de propriété (11 m de distance des limites de site). Cette disposition sera donc respectée.</p> <p>7.2 — NA</p>

Extrait du règlement Zone A	Compatibilité projet
<p>– soit en ordre discontinu, ne touchant aucune limite latérale (donnant sur les voies et emprises publiques) la distance en tout point de la construction par rapport à la limite latérale étant d'au moins 5 m.</p> <p>7.2 — Il n'est pas fixé de règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité pour :</p> <p>a) Les bâtiments techniques, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs sous condition de leur nécessité et dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 20 m².</p> <p>b) La reconstruction après sinistre des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU détruits en tout ou partie.</p>	<p><b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>
<p><b>Article A8 – Implantation des constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété</b> 8.1 – Non réglementé</p>	<p>/</p>
<p><b>Article A9 — Emprise au sol des constructions</b> 9.1 – Non réglementé</p>	<p>/</p>
<p><b>Article A10 – hauteur maximale des constructions</b> Définition : La hauteur est mesurée à partir du sol naturel avant travaux d'exhaussement ou d'affouillements pour la réalisation du projet</p> <p>10.1 — La hauteur des constructions à usage agricole ne peut excéder 12 m au faitage.</p> <p>10.2 — La hauteur des autres constructions (habitations...) est limitée à 7 m au faitage et 4 m à l'acrotère.</p> <p>10.3 – Il n'est pas fixé de règle pour les bâtiments techniques, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs sous condition de leur nécessité.</p> <p>10.4 — Pour les bâtiments existants qui ont une hauteur plus importante, les extensions sont autorisées à condition qu'elles ne dépassent pas la hauteur du faitage du bâtiment existant.</p>	<p>10.1 — La hauteur au faitage est de 9,21 m. La hauteur à l'acrotère des chais existant sera de 9,63 m</p> <p>10.2 et 10.3 — NA</p> <p>10.4 — Le projet ne porte pas sur des extensions sur les bâtiments existants. <b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>
<p><b>Article A11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords</b></p> <p><i>HABITATIONS</i></p> <p>11.1 — Les constructions, par leur situation, leur implantation, leur architecture, leurs dimensions ou leurs aspects extérieurs ne doivent pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>11.2 — Les constructions à édifier ou à modifier, intégrées dans un ensemble, doivent tenir compte tout particulièrement de l'ordonnance architecturale des constructions voisines.</p> <p>11.3 — Toute architecture typique étrangère à la région est interdite.</p> <p>11.4 — L'adaptation de la maison au terrain se fera en évitant tout tumulus, levées de terre et bouleversement intempêtif du terrain.</p> <p><u>Toitures</u></p> <p>11.5 — Les couvertures des constructions nouvelles doivent être réalisées en tuile « canal » ou similaire de teinte naturelle sans addition de colorants. Il est conseillé de disposer les tuiles suivant la technique dite de la tuile brouillée. Les pentes des toits doivent être inférieures à 35 %.</p> <p>11.6 — Les ouvertures en toiture seront de préférence dans la pente du toit, sauf si elles sont réalisées sous forme de lucarne à l'aplomb de la façade.</p> <p><u>Murs</u></p> <p>11.7 — L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit.</p> <p>11.8 — Le parement extérieur des murs sera soit de pierre du pays, soit enduit. Les enduits s'inspireront, pour la teinte et les matériaux, des enduits de la région.</p> <p><u>Clôtures</u></p> <p>11.9 — Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat. Leur hauteur ne pourra excéder 2 m.</p> <p><i>BÂTIMENTS ANNEXES</i></p> <p>11.10 — Les bâtiments annexes aux habitations tels que garage, abris de jardin, etc... devront être couverts en tuiles et revêtus d'un enduit. Les couleurs des tuiles et de l'enduit seront identiques à celles de l'habitation. Néanmoins, l'utilisation du bois peut être admise dans la mesure où elle est compatible avec l'habitat ainsi que les espaces environnants.</p> <p><i>CONSTRUCTIONS DESTINÉES AUX ACTIVITÉS ET AUX BÂTIMENTS AGRICOLES</i></p> <p>11.11 — Les bâtiments supports d'activités commerciales, artisanales, entrepôts, bureaux, d'activités agricoles... pourront être réalisés en bardage.</p>	<p><i>HABITATIONS</i></p> <p>11.1 à 11.9 — NA, le projet ne prévoit pas d'habitations.</p> <p><i>BÂTIMENTS ANNEXES</i></p> <p>11.10 — NA</p> <p><i>CONSTRUCTIONS DESTINÉES AUX ACTIVITÉS ET AUX BÂTIMENTS AGRICOLES</i></p> <p>11.11 — Le site étant une ICPE et les nouveaux stockages d'alcools de bouche étant régis par cette réglementation devront être construits avec des murs CF 4h en périphérie. Cette disposition ne peut donc s'appliquer pour le projet.</p> <p>11.12 et 11.13 — La teinte des murs sera identique à celle existante sur les autres chais présents sur le site.</p> <p>11.14 — Les couvertures seront en tuiles.</p> <p>11.15 — De nouvelles clôtures seront mises en place notamment aux abords des nouveaux chais, ces dernières respecteront les dispositions définies dans ce point et seront donc de moins de 2 m de haut. <b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>

Extrait du règlement Zone A	Compatibilité projet
<p>11.12 — Dans ce cas, la teinte du bardage devra permettre au projet de s'intégrer parfaitement au bâti existant et au site (la teinte du bardage devra être choisie dans les gammes de gris, d'ocre clair à brun ou vert). Le blanc pur est interdit.</p> <p>11.13 — Les couleurs des façades doivent rester en harmonie avec les constructions avoisinantes.</p> <p>11.14 — Les couvertures d'aspect brillant sont interdites. Les teintes des toitures doivent participer à l'intégration dans l'environnement.</p> <p>11.15 — Les clôtures qu'elles soient végétales ou maçonnées ne devront jamais dépasser 2m de haut.</p>	
<p><b>Article A12 – Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement</b> 12.1 — Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.</p>	<p>12.1 — Le site dispose déjà de places de stationnement au sein du site. Il est prévu par ailleurs de nouvelles aires de dépotage aux abords des nouveaux chais. Ces dernières seront réalisées au sein du site et donc en dehors des voies publiques. <b>Les dispositions de cet article applicables au projet sont donc conformes.</b></p>
<p><b>Article A13 — Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations – espaces boisés classés.</b> 13.1 — Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</p> <p>13.2 — Des rideaux de végétation doivent être obligatoirement plantés afin de masquer les installations et travaux divers autorisés dans la zone.</p> <p>13.3 — Les dépôts éventuels doivent être masqués par un écran de végétation épaisse faisant appel aux essences locales.</p> <p>13.4 — Les plantations existantes seront conservées au maximum. Chaque sujet devra être remplacé par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale et paysagère initiale du terrain.</p>	<p>13.1 et 13.4 — Les espaces laissés libres seront transformés en espaces verts et seront entretenus régulièrement.</p> <p>13.2 et 13.3 — Des espaces verts seront présents en bordure sud des nouvelles installations. Les bordures des installations existantes ne seront pas modifiées.</p>
<p><b>Article A14 – Coefficient d'occupation du sol (COS)</b> 14.1 — Sans objet.</p>	/

Tableau 36 : Compatibilité du projet avec le règlement de la zone A du PLU de LOUZAC-SAINT-ANDRE

### 3.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME

Pour rappel des éléments mentionnés au chapitre 2.2.4, le site est concerné par une servitude AC1, liée au périmètre de protection de l'église SAINT-MARTIN. Le projet a été conçu pour pouvoir s'intégrer au mieux dans l'environnement du site. Il a été porté un soin tout particulier à l'aspect esthétique du projet et à son architecture. Les Architectes des Bâtiments de France seront consultés dans le cadre de l'évaluation de ce projet afin de garantir sa **compatible avec cette servitude**.

Pour la servitude I4 associée aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, le site est actuellement traversé par une ligne électrique aérienne, mais cette dernière étant vouée à être enterrée, elle ne sera plus applicable au site en dehors des périodes de chantier. **Le projet sera donc compatible avec cette servitude.**

Selon l'article L6352-1 du code des transports, il est précisé que « à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement (Servitude T5), l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne, est soumis à l'autorisation spéciale de l'autorité administrative. Les catégories d'installations et les conditions auxquelles peuvent être soumis leurs sont fixées par décret en Conseil d'État ». Cette servitude limite à 15 m la hauteur des installations. Les installations auront une hauteur maximale de 9,21 m ce qui ne constituera pas un obstacle pour la circulation aérienne. **Le projet de l'entreprise est donc compatible avec cette servitude.**

**Le site est concerné par une servitude AS1.** Toutes les installations seront en rétention déportée via des connexions à un bassin de rétention de 240 m<sup>3</sup>. **Le projet est compatible avec la servitude AS1.**

### 3.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

#### 3.3.1 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Les nouveaux chais seront implantés derrière une haie d'arbres qui sera maintenue dans le cadre du projet.

Le projet respectera les prescriptions inscrites dans le règlement de la zone A (§ A13) de la commune notamment sur le style architectural et l'essence des arbres implantés.

La vue aérienne ci-après localise les prises de vues du site et des abords réalisées en 2019. Les planches de prises de vues figurent à la suite.



Source : Google Satellite

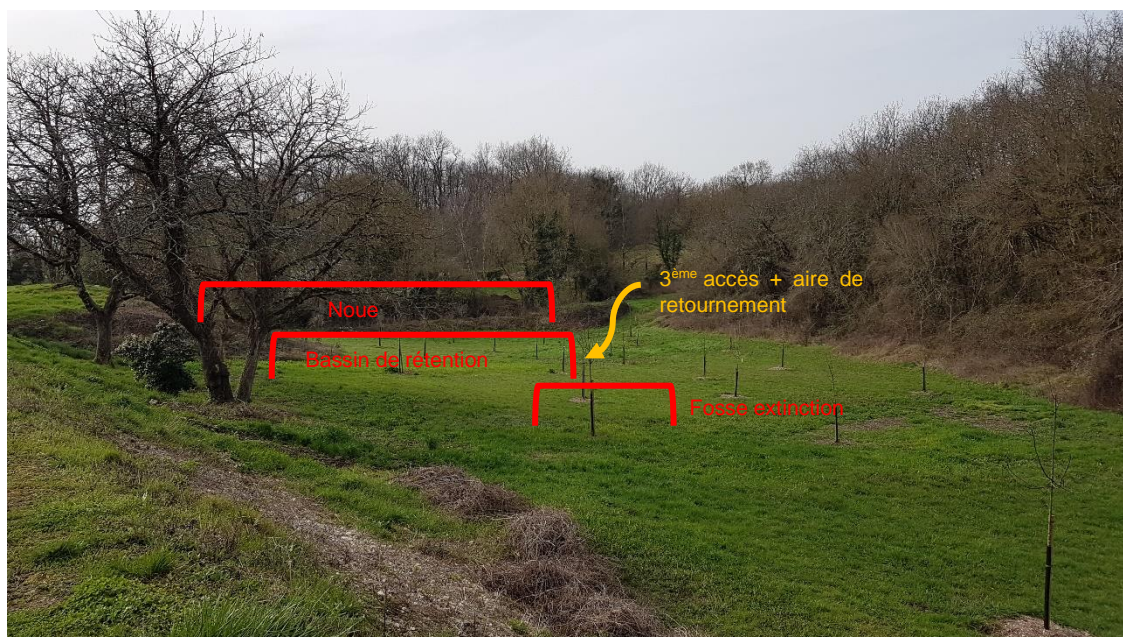
Figure 59 : Localisation et angles des prises de vue — Vue aérienne



Source : E-XO (octobre 2020)

Photo n° 1 : Vue éloignée du site par l'est — Prise de vue 1





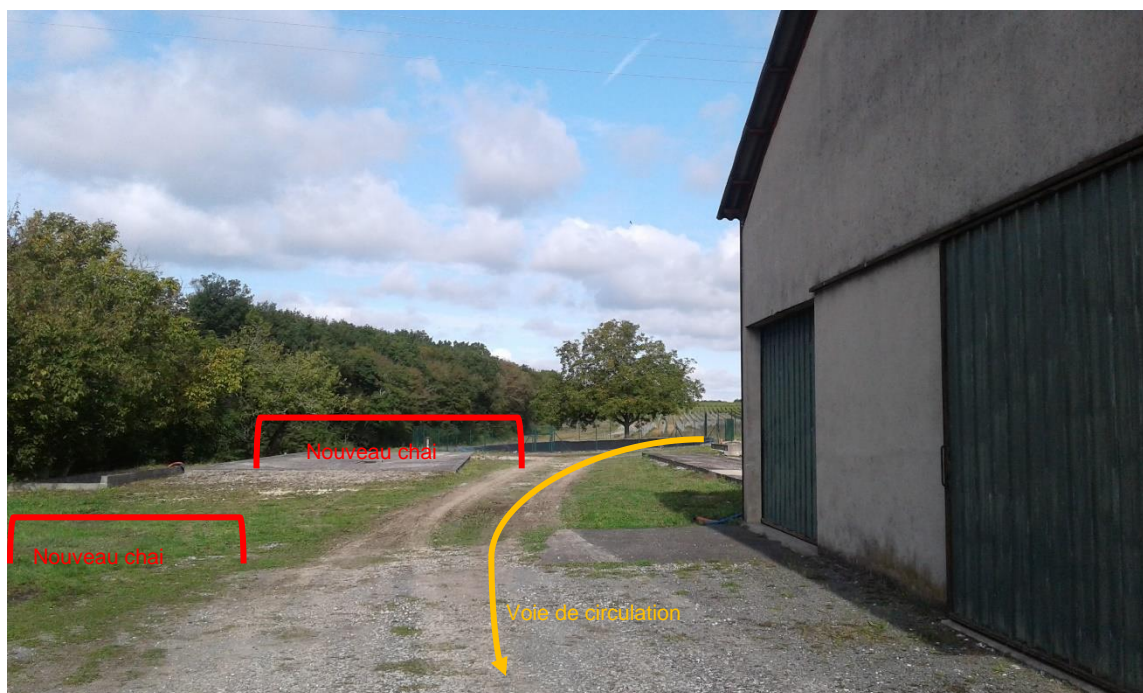
Source : E-XO (octobre 2020)

Photo n° 2 : Localisation des ouvrages de traitement des eaux accidentelles et EP — Prise de vue 2



Source : E-XO (octobre 2020)

Photo n° 3 : Localisation des 3 nouveaux chais — Prise de vue 3



Source : E-XO (octobre 2020)

Photo n° 4 : Localisation de 2 nouveaux chais — Prise de vue 4



Source : E-XO (octobre 2020)

Photo n° 5 : Localisation d'un des nouveaux chais — Prise de vue 5

L'ensemble des constructions ne dépassera pas une hauteur de 9,21 m et les haies seront modifiées uniquement à proximité des 2 nouveaux accès. Le projet ne constituera pas une modification significative du paysage actuel. Le projet fera l'objet d'un examen par les ABF dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des espaces verts,
- le nettoyage régulier des voies de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations.

Dans leur cadre de sa démarche ISO 14.001, l'entreprise prévoit une végétalisation du site (arbres mellifères, espaces verts...). Par ailleurs, l'opportunité d'utiliser des matériaux de construction écologique (exemple : isolation en chanvre) dans le respect des obligations ICPE, sera étudiée.

La construction des nouveaux chais est en concordance avec la destination de la zone et ne constituera pas une modification du paysage par rapport à la construction des chais déjà existants.  
La société prévoit le maintien des haies en limite de site ce qui limitera l'impact du projet sur le paysage.

### 3.3.2 PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Le projet est inclus dans le périmètre de protection de l'église Saint-Martin de LOUZAC-SAINT-ANDRE en tant que Monument historique.

Selon le Service Régional de l'Archéologie, la parcelle n'est pas sise dans une zone de présomption de prescription archéologique. Le projet ne sera donc pas nécessairement soumis à une prescription de diagnostic archéologique de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Toutefois, conformément au Code du Patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et notamment son Service Régional de l'Archéologie peuvent être amenés à prescrire au préalable ou lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique selon la réglementation en vigueur. (Article L.522-2 du Code du Patrimoine), visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

**Toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.**

### 3.3.3 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.4 EAU

### 3.4.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU

L'entreprise sera alimentée en eau par le réseau d'adduction communal. Elle estime à 80 m<sup>3</sup> sa consommation annuelle pour l'ensemble de ses activités.

L'eau sera utilisée pour :

- les usages associés aux engins agricoles ;
- alimentation des équipements de lutte contre les incendies.

Les points de prélèvements de l'eau sont situés pour le réseau RIA à chaque extrémité des chais existants et pour le 2<sup>ème</sup> réseau au niveau du hangar et du chai RC.

### 3.4.2 IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX

Les activités de l'entreprise généreront plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement sur les voiries extérieures ;
- et potentiellement, des écoulements accidentels.

#### 3.4.2.1 EAUX SANITAIRES

À l'issue du projet, il n'est pas prévu de nouveaux sanitaires. Le site dispose d'une fosse associée à l'ancienne distillerie. Les sanitaires ne sont plus utilisés et le site ne génère pas d'eaux sanitaires.

#### 3.4.2.2 EAUX PLUVIALES

Les surfaces imperméabilisées correspondront aux toitures, aux voiries et aux aires de dépotages.

Le site a fait l'objet d'une étude de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle via une noue. En cas de débordement de la noue, les écoulements seront dirigés vers le fossé au sud-ouest du site. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage seront dirigées vers la fosse d'extinction puis le bassin de rétention.

Les eaux pluviales s'accumulant dans le bassin de rétention sont évacuées vers la noue par pompage.

Le tableau suivant regroupe les différentes surfaces du site.

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Après aménagement
Toitures bâtiments	0,99	0,2706
Voiries enrobées et aire étanche	0,90	0,4513
Voirie calcaire	0,70	0,0794
Bassin de rétention	0,99	0,0866
Espaces verts	0,15	0,6951
Surface noue	0,99	0,0571
Surface totale		1,6401
Coefficient d'apport moyen		0,60

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 37 : Typologie des surfaces du site et coefficients de ruissellement associés — Version 1

Suite aux retours de l'inspecteurs, l'étude pluviale a été actualisée en prenant en compte la surface de la parcelle AN 76 dont les écoulements sont dirigés vers le site.

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Après aménagement
Toitures bâtiments	0,99	0,2706
Voiries enrobées et aire étanche	0,90	0,4513
Voirie calcaire	0,70	0,0794
Bassin de rétention	0,99	0,0866
Espaces verts	0,15	0,6951
Surface noue	0,99	0,0571
Surface BV amont retenu	0,15	0,3990
Surface totale		1,6401
Coefficient d'apport moyen		0,60

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 38 : Typologie des surfaces du site et coefficients de ruissellement associés — Version 1

Concernant la prise en compte du bassin versant amont :

« Le bassin versant amont ci-dessous a été scindé en 3 sous bassin versant amont :

- BV amont Nord, recouvert par des vignes et bois, de 16,74 ha ;
- BV Amont Nord-Ouest, recouvert par des vignes, de 27,20 ha ;
- BV Amont Est, recouvert par des vignes, de 21,40 ha.

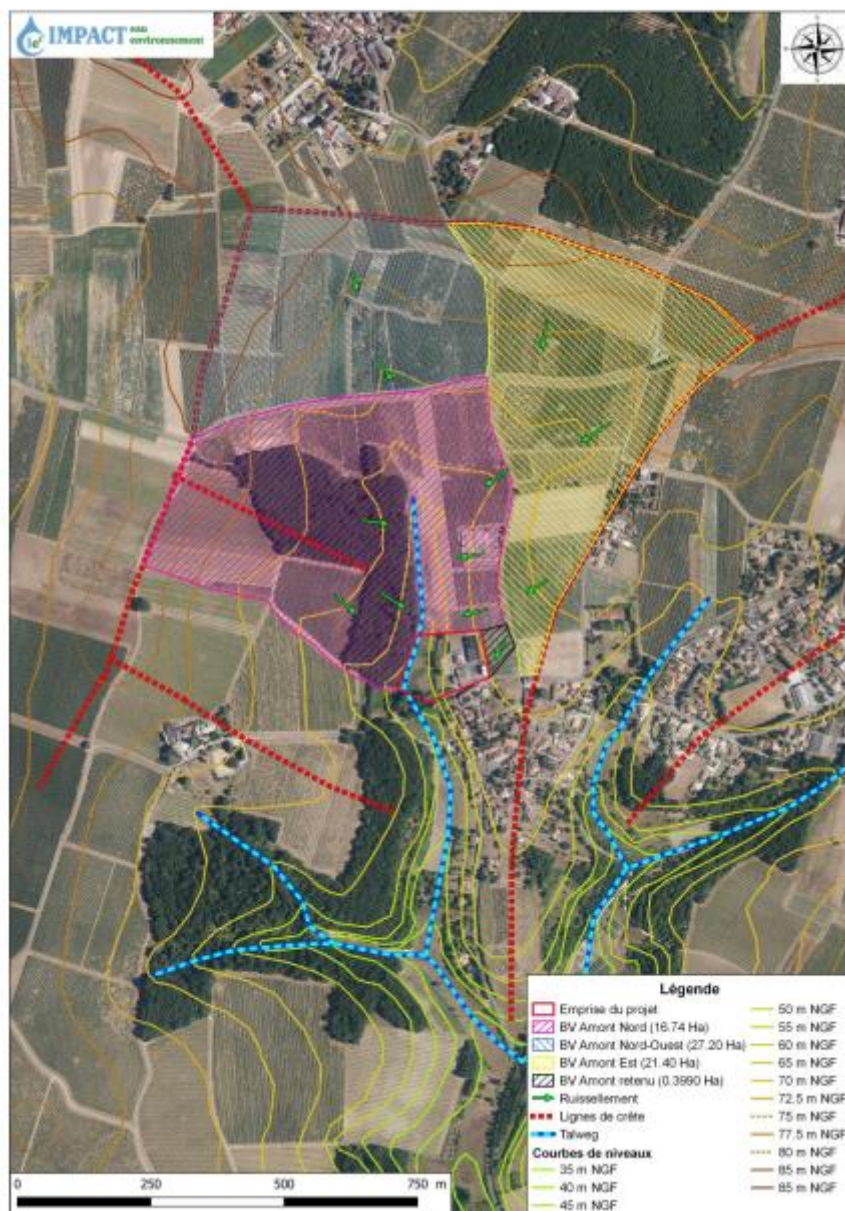
La surface globale de ces trois sous bassins versants amont est de 64,94 ha.

Toutefois, ce bassin versant amont n'a pas été retenu tant d'un point de vue technique que réglementaire, car :

- il existe en limite ouest du projet, dans la bande boisée présente sur la limite ouest de la parcelle n° 82 Section AN, un fossé qui draine un bassin versant amont ;
- aucun aménagement n'est prévu et ne sera prévu au niveau de ce passage d'eau naturel ;
- la zone naturelle de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement ne sera elle non plus pas aménagée. »

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 2. Carte des sous bassins versants – Fond Aérien



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 60 : Bassin versant amont

Le besoin de tamponnement calculé dans l'étude hydraulique en annexe est de 550 m<sup>3</sup>, mais la capacité de la noue est augmentée à 900 m<sup>3</sup> pour mieux maîtriser les écoulements accidentels en cas d'incendie.

### 3.4.2.3 ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

L'entreprise projet la création d'un bassin de rétention de 400 m<sup>3</sup> à l'ouest du site, à plus de 15 m des limites de propriété.

Les chais existants et projetés et les aires de dépotage seront placés en rétention déportée via des connexions à ce bassins. Ces connexions comporteront :

- des regards siphoniques bloquant la propagation des écoulements enflammés entre installations ;
- d'une fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup> ;

Le volume du bassin de rétention sera suffisant pour contenir plus de 50 % de l'alcools stockés dans les chais existants et projetés.

Les éventuels débordements du bassin de rétention seront dirigés vers la noue de 900 m<sup>3</sup> afin de ne pas porter atteinte aux biens et aux intérêts des tiers.

Les eaux pluviales se déversant dans le bassin de rétention sont évacuées vers la noue par pompage.

Le dimensionnement des besoins en eau et la justification de leur adéquation est réalisé dans l'étude de dangers. Des effets dominos sont identifiés entre les chais n° 1 et n° 2 ainsi qu'entre les chais n° 3 et n° 4. Les besoins en eau et en rétention sont donc calculés pour l'incendie de 2 cellules.

Les volumes à contenir en cas d'accident sont regroupés dans le tableau suivant :

Structure	Chai 1 + Chai n° 2	Chai 3 + Chai 4	Chai RC	Chai n° 5 nouveau	Chai n° 6 nouveau	Chai n° 7 nouveau	Aire de dépotage
Surface	295 m <sup>2</sup> + 295 m <sup>2</sup>	295 m <sup>2</sup> + 295 m <sup>2</sup>	91 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	/
QSP	275 m <sup>3</sup> + 275 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> + 200 m <sup>3</sup>	67 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
50 % QSP	275 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	33,5 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	/
Volume d'eaux d'extinction	531 m <sup>3</sup>	531 m <sup>3</sup>	82 m <sup>2</sup>	270 m <sup>3</sup>	270 m <sup>3</sup>	270 m <sup>3</sup>	/
Rétention déportée	Bassin de rétention de 400 m <sup>3</sup> via des regards siphoniques et une fosse d'extinction						
Volume de confinement	Noue de 900 m <sup>3</sup>						
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tableau 39 : Justification de l'adéquation des capacités de rétention

### 3.4.3 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

### 3.4.4 MODE DE TRAITEMENT

#### 3.4.4.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Actuellement, le réseau d'assainissement communal dessert le bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRE cependant, ce réseau ne dessert pas les parcelles du projet.

Le site dispose d'une fosse associée à l'ancienne distillerie. Les sanitaires ne sont plus utilisés.

Il n'y aura pas de production d'eaux sanitaires.

#### 3.4.4.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

Il n'y aura pas de production d'eaux de process.

### 3.4.4.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Comme présenté au chapitre 4.6.1 de la « PARTIE N° 3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETÉES », l'entreprise projetée de gérer les eaux pluviales des surfaces associées au projet par une noue d'infiltration d'un volume total de 900 m<sup>3</sup>.

Le site a fait l'objet d'une étude de dimensionnement des ouvrages de gestion des pluies. Cette étude est présente en annexe. Les surfaces retenues pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des pluies sont détaillées au chapitre 3.4.2.2.

« Le dimensionnement des ouvrages pluviaux de rétention s'effectuera à l'aide de la méthode des pluies utilisant des données locales de pluie (station de référence de Météo France la plus proche). La méthode est la suivante :

$$V = 10 * ha * Sa + V_0$$

Avec :

- *ha* : capacité spécifique de stockage en mm ;
- *Sa* : surface active en hectares.

Pour déterminer *Sa*, on utilise la formule suivante :

$$Sa = 0,9 * SI + s * (S - SI)$$

Avec :

- *Sa* : surface active en hectares ;
- *SI* : surface imperméabilisée en hectares ;
- *s* : coefficient de saturation ;
- *S* : surface totale en hectares.

Cependant pour simplifier, on prendra *Sa = SI*.

On détermine ensuite le débit de fuite spécifique.

$$qs = 360 * (Q/Sa)$$

Avec :

- *qs* : débit de fuite spécifique en mm/h ;
- *Q* : débit admissible à l'aval en m<sup>3</sup>/s.

À partir de la courbe hauteur de pluie en fonction du temps, pour une période de retour donnée, et déterminée avec les données locales, on calcule le *ha*, c'est-à-dire la capacité spécifique de stockage. On en déduit le volume utile de stockage selon le type de pluie.

Par rapport à la localisation du territoire communal, et au regard des données en notre possession, les données Météo France – Station Locale – Régionale de Niort – Période de 1986-2016 seront utilisées. »

Période de retour		Hauteur de pluie estimée en mm (Station Régionale de Niort) - 1986 - 2016							
		5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	75 ans	100 ans	
Durée de l'épisode pluvieux en min	6	9,0	10,5	12,0	12,8	13,7	14,5	15,0	
	15	15,9	18,9	21,8	23,6	25,7	27,5	28,8	
	30	22,6	26,6	30,3	32,4	35,0	36,9	38,3	
	60	28,8	34,0	38,9	41,8	45,4	48,3	50,3	
	120	33,8	39,5	44,9	48,0	51,8	54,9	57,0	
	180	36,9	42,7	48,2	51,4	55,4	58,6	60,8	
	360	41,6	47,4	52,9	56,0	59,9	62,9	65,0	
	720	49,1	55,7	61,8	65,2	69,3	72,5	74,7	
	1440	58,6	66,1	72,7	76,2	80,5	83,7	85,9	

Source : Météo FRANCE

Tableau 40 : Hauteur de pluie considérée pour le dimensionnement de la noue

Du fait de l'évolution projetée pour le classement du site la période de retour considérée pour le dimensionnement de la noue est de 30 ans.

« Malgré les faibles perméabilités et en l'absence d'exutoire, il n'est pas envisageable de prévoir un ouvrage de rétention avec rejet régulé. La gestion des eaux pluviales s'effectuera donc par infiltration dans une noue d'infiltration.

Le dimensionnement de l'ouvrage est le suivant : »

Caractéristiques de la zone collectée :		Noue d'infiltration
Surface collectée	ha	1,6401
Coefficient d'apport :	/	0,60

Débit de rejet par infiltration <i>Perméabilité de 15 mm/h sur une surface en fond de noue de 330 m<sup>2</sup></i>	l/s	2,0	
<b>Volume de rétention et Temps de vidange :</b>		<b>Volume</b>	<b>Tps de vidange</b>
<b>Occurrence — 10 ans</b>	m <sup>3</sup>	<b>515 m<sup>3</sup></b>	<b>104 h</b>
<b>Occurrence — 20 ans</b>	m <sup>3</sup>	<b>615 m<sup>3</sup></b>	<b>124 h</b>
<b>Occurrence — 30 ans</b>	m <sup>3</sup>	<b>670 m<sup>3</sup></b>	<b>135 h</b>

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 41 : Dimensionnement de la noue d'infiltration — Version 1

« Dans cette hypothèse, le bassin de rétention devra avoir un volume global compris entre 515 et 670 m<sup>3</sup> utile correspondant à une pluie d'occurrence 10 à 30 ans.

Les temps de vidange étant très long et dans l'attente de la réalisation d'essai d'infiltration Matsuo, un volume complémentaire de 25 % sera rajouté aux volumes calculés ci-dessous soit 645 m<sup>3</sup> pour 10 ans, 770 m<sup>3</sup> pour 20 ans et 800 m<sup>3</sup> pour 30 ans. »

Ce dimensionnement a été actualisé suite à la réalisation des essais d'infiltration complémentaires et de la prise en compte du bassin versant amont.

<b>Caractéristiques de la zone collectée :</b>		<b>Noue d'infiltration</b>	
Surface collectée	ha	2,0391	
Coefficient d'apport :	/	0,51	
Débit de rejet par infiltration <i>Perméabilité de 15 mm/h sur une surface en fond de noue de 330 m<sup>2</sup></i>	l/s	5,0	
<b>Volume de rétention et Temps de vidange :</b>		<b>Volume</b>	<b>Tps de vidange</b>
<b>Occurrence — 10 ans</b>	m <sup>3</sup>	<b>410 m<sup>3</sup></b>	<b>21 h</b>
<b>Occurrence — 20 ans</b>	m <sup>3</sup>	<b>500 m<sup>3</sup></b>	<b>26 h</b>
<b>Occurrence — 30 ans</b>	m <sup>3</sup>	<b>550 m<sup>3</sup></b>	<b>29 h</b>

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 42 : Dimensionnement de la noue d'infiltration — Version 2

En considérant une période de retour de 30 ans, le volume retenu pour la noue devra être de 800 m<sup>3</sup> minimum. La noue projetée fera 900 m<sup>3</sup>. Elle a été surdimensionnée afin de permettre le confinement de tous les écoulements accidentels en cas d'incendie.

#### 3.4.4.4 TRAITEMENT DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront récupérés lorsqu'ils sont déversés en petites quantités à l'aide de kits antipollution ou autres agents absorbants.

Pour les écoulements plus importants, l'entreprise projette la création d'un bassin de rétention de 400 m<sup>3</sup> à l'ouest du site, à plus de 15 m des limites de propriété.

Les chais existants et projetés et les aires de dépotage seront placés en rétention déportée via des connexions à ce bassin. Ces connexions comporteront :

- des regards siphoniques bloquant la propagation des écoulements enflammés entre installations ;
- d'une fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup> ;

Le volume du bassin de rétention sera suffisant pour contenir plus de 50 % de l'alcools stocké dans les chais existants et projetés.

Les éventuels débordements du bassin de rétention seront dirigés vers la noue de 900 m<sup>3</sup> afin de ne pas porter atteinte aux biens et aux intérêts des tiers.

Les eaux pluviales se déversant dans le bassin de rétention sont évacuées vers la noue par pompage.

### 3.4.5 FLUX DE POLLUANTS

#### 3.4.5.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIÉS AUX EAUX USÉES

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :



Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitant
DCO	120 g/éq. habitant
DBO5	57 g/éq. habitant
Azote global	15 g/éq. habitant
Phosphore total	4 g/éq. habitant

Tableau 43 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

L'entreprise ne génère pas d'eaux usées.

### 3.4.5.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

#### Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 44 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

#### Flux de polluants liés aux eaux de process

Il n'y aura pas de rejets d'eaux de process sur le site.

#### Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Avec une surface de 16 406 m<sup>2</sup> et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 12 749 m<sup>3</sup> environ par an.

Ces eaux seront tamponnées sur le site et infiltrées via la noue d'infiltration.

D'après le dossier de dimensionnement des ouvrages de gestion des pluies présent en annexe, « les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées. Toutefois, le traitement par la décantation dans les ouvrages devrait permettre un bon abattement de la pollution. »

Les rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

#### Flux de polluants liés aux écoulements accidentels

Les nouveaux chais du site seront en rétention déportée, ils disposeront de canalisations permettant de diriger les écoulements vers le bassin de rétention, via des regards siphoniques et une fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup>. En cas de débordement de ce bassin, les écoulements seront dirigés vers la noue située au sud-ouest.

Le flux de polluant lié aux écoulements accidentels est au maximum égal à la quantité susceptible d'être libérée en cas d'incendie soit la QSP du plus grand chai, réduite de la quantité brûlée à laquelle s'ajoute le volume d'eau d'extinction, calculé sur la base du cahier des charges des chais de stockage d'alcool. Dans le cas des chais de moins de 1 000 m<sup>2</sup>, les besoins en eaux sont estimés à 0,9 m<sup>3</sup> d'eau par m<sup>2</sup> de surface en feu. À ce volume s'ajoute celui nécessaire à la protection des façades des autres bâtiments évalué à 70 m<sup>3</sup> par longueur de 30 m linéaire de façade.

Les modélisations réalisées par la société GANTHA et présentes en annexe indique la présence d'effets dominos entre les chais n° 1 et n° 2 et entre les chais n° 3 et n° 4. La présence d'un mur coupe-feu avec acrotère entre les chais n° 1 et n° 4 et entre les chais n° 2 et n° 3 bloque les effets dominos.

Le tableau suivant regroupe le dimensionnement des besoins en eau du site.

Structure	Chai 1 + Chai n° 2	Chai 3 + Chai 4	Chai RC	Chai n° 5 nouveau	Chai n° 6 nouveau	Chai n° 7 nouveau	Aire de dépotage
Surface	295 m <sup>2</sup> + 295 m <sup>2</sup>	295 m <sup>2</sup> + 295 m <sup>2</sup>	91 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	/
QSP	275 m <sup>3</sup> + 275 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> + 200 m <sup>3</sup>	67 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
50 % QSP	275 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	33,5 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>	/
Volume d'eau d'extinction	531 m <sup>3</sup>	531 m <sup>3</sup>	82 m <sup>2</sup>	270 m <sup>3</sup>	270 m <sup>3</sup>	270 m <sup>3</sup>	/
Besoin de protection	70 m <sup>3</sup>	70 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/
Volume à confiner	1 081 m <sup>3</sup>	931 m <sup>3</sup>	149 m <sup>3</sup>	750 m <sup>3</sup>	750 m <sup>3</sup>	750 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
Rétention déportée	Bassin de rétention de 400 m <sup>3</sup> via des regards siphoniques et une fosse d'extinction						
Volume de confinement	Noe de 900 m <sup>3</sup>						
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tableau 45 : Calcul des écoulements accidentels

Le phénomène majorant correspond donc à l'incendie généralisé des chais existants n° 1 et n° 2. Le bassin de rétention étanche aura un volume libre de 400 m<sup>3</sup>, les 681 m<sup>3</sup> excédentaires seront dirigés vers la noe d'une capacité de 900 m<sup>3</sup>.

Le cas d'un incendie généralisé des chais 1 à 4 n'a pas été considéré, car les chais sont séparés par un acrotère REI 120 et seront mis en rétention déportée avec une canalisation permettant de réduire à moins de 2 h la durée d'un incendie.

### 3.4.6 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

#### Incidences sur la ressource en eau

Le projet n'entraînera pas de modification de la consommation d'eau du site.

#### Eaux usées sanitaires

Le site ne générera pas d'eaux usées.

#### Eaux de process

Le site ne générera pas d'eaux de process.

#### Eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales du site seront évacuées vers une noe à l'ouest du site pour y être infiltrées. La décantation des eaux pluviales avant leur infiltration permettra un bon abattement des concentrations en polluants qui se sont accumulés lors du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage transiteront par la fosse d'extinction et le bassin de rétention avant d'être pompées vers la noe d'infiltration. Le fonctionnement de la pompe de relevage sera asservi à un détecteur d'éthanol qui évitera l'évacuation d'eaux polluées vers la noe d'infiltration.

Le volume de la noe sera suffisant pour tamponner et infiltrer des pluies de fréquence trentennale. En cas de pluie plus importante, la noe disposera d'un débordement vers le fossé communal au sud-ouest.

#### Écoulements accidentels

Les chais et les aires de dépotage seront placés en rétention déportée via des connexions au bassin de rétention. Ces connexions seront réalisées via des regards siphoniques, une fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup> et un bassin de rétention de 400 m<sup>3</sup>.

À l'issue d'un éventuel accident, les eaux et terres polluées seront évacuées selon la réglementation en vigueur.

### 3.4.7 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,</li> <li>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,</li> <li>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,</li> <li>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions,</li> <li>Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,</li> <li>Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.</li> </ul>	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,</li> <li>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,</li> <li>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,</li> <li>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</li> </ul>	Les ouvrages de rétention et de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés pour éviter toute pollution de l'environnement.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitier les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,</li> <li>Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...</li> <li>Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,</li> <li>Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,</li> <li>Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),</li> <li>Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).</li> </ul>	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approfondir les connaissances et valoriser les données,</li> <li>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,</li> <li>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,</li> <li>Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,</li> <li>Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau).</li> </ul>	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire l'impact des aménagements et des activités,</li> <li>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,</li> <li>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,</li> <li>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,</li> <li>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</li> </ul>	Projet hors zones inondables (non exposé à un TRI). La voie calcaire des secours est située dans une zone prélocalisée humide (§ 2.7.4.1.2), mais les investigations de terrain n'ont pas révélé la présence d'une zone humide à cet endroit.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,</li> <li>Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,</li> <li>Limitier la prolifération des plans d'eau,</li> <li>Protéger les têtes de bassin versant,</li> <li>Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,</li> </ul>	

Tableau 46 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

**Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE.**

### 3.4.8 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) ;

- le Règlement du SAGE.

Règle	Conformité du projet
Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;	Le site n'est pas sis en zone humide ou potentiellement humide
Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines ;	Le projet n'est pas en zone d'expansion de crues et de submersion marines ;
Règle n° 3 : Limiter la création de plans d'eau ;	L'entreprise ne projette pas la création d'un plan d'eau.
Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.	Les installations seront placées en rétention et l'entreprise n'exploite pas de forage. Le projet augmentera de 60 m <sup>3</sup> /an à 80 m <sup>3</sup> /an la consommation d'eau. Cette consommation restera faible.

Tableau 47 : Conformité avec le règlement du SAGE

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente ;
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire ;
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin ;
- retrouver des milieux aquatiques en bon état ;
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions ;
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

Objectifs		Compatibilité du projet
<b>Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication</b>		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
<b>Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants</b>		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	L'étude pluviale actualisée prend en compte la gestion des eaux pluviales du bassin versant amont.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Le projet comprend la mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales. Les eaux seront collectées et infiltrées dans une noue paysagère. Le projet n'augmentera pas le ruissellement et sera une amélioration par rapport à la situation actuelle.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Le projet comprend la mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales. Les eaux seront collectées et infiltrées dans une noue paysagère. Le projet n'augmentera pas le ruissellement et sera une amélioration par rapport à la situation actuelle.
<b>Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b>		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site n'est pas sis en zone humide ou potentiellement humide
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	Le cours d'eau le plus proche du site est à 3,3 km. Le site ne nuit pas à la continuité écologique de ce cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le projet porte sur la création de chais à proximité d'un site existant. Il ne créera pas de plans d'eau.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
<b>Orientation D : Prévention des inondations</b>		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Le site n'est pas sis en zone inondable et le risque lié aux inondations est détaillé au chapitre 2.7.6.1
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	Non concerné
<b>Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b>		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Non concerné
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	Le projet s'accompagnera d'une légère augmentation de la consommation d'eau (de 60 m <sup>3</sup> /an à 80 m <sup>3</sup> /an). La consommation restera cependant très faible.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Vu
<b>Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b>		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné

Objectifs		Compatibilité du projet
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	L'activité du site (le stockage d'alcools) ne génère pas de rejets. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront entretenus mécaniquement. L'entreprise n'utilisera pas de produits phytosanitaires.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 48 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le site n'est pas sis en zone d'expansion de crues, ni en zone potentiellement humide, ni dans une zone inscrite dans un PPRN. Les investigations de terrain ont permis de conclure que la parcelle ne présente pas de caractère de zone humide.

Le site ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau.

**En conséquence, il est compatible avec le SAGE CHARENTE.**

### 3.4.9 REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE). **Le projet n'est pas concerné.**

### 3.4.10 MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR L'EAU

Les activités présentes et prévues sur le site ne sont pas consommatrices d'eau. Cependant l'entreprise est soucieuse de ses consommations d'eaux et procède à des opérations de sensibilisation auprès de ses employés.

L'entreprise contrôle régulièrement ses installations et compteurs afin de s'assurer de l'absence de fuites sur le réseau.

### 3.4.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

### 3.5.1 IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES

L'entreprise ne réalisera pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets d'eaux pluviales ;
- aux stockages de produits liquides que sont les fûts, les cuves ou les tonneaux d'alcools ;
- à la phase de travaux.

### 3.5.2 MESURES POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CHRONIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques sont celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regroupent :

- la mise en rétention déportée des stockages d'alcools,
- la collecte des eaux pluviales issues des voiries et leur décantation avant infiltration.

### 3.5.3 SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

### 3.5.4 INCIDENCE RÉSIDUELLE

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

### 3.5.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.6 AIR

### 3.6.1 SOURCE ET NATURE DES ÉMISSIONS A L'ATMOSPHÈRE

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

En dehors de la phase de travaux, le projet n'entraînera pas de modification du trafic associé au site.

Types de véhicule	Fréquence A/R par jour	
	Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum
PL	< 1	1
Véhicule léger personnel et visiteur	1	1

Tableau 49 : Trafic généré par le site

Le trafic de poids lourds correspondra aux livraisons et expéditions des alcools,  
Le trafic des véhicules légers correspondra essentiellement à celui des employés.

### 3.6.2 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

### 3.6.3 MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les poussières issues des circulations, les principales voies de circulation seront goudronnées ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée ;
- pour les voies d'émissions atmosphériques, l'entreprise :
  - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur ;
  - s'assure de leur entretien et de leurs contrôles réguliers ;
  - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée ;

- limite la vitesse de circulation sur son site.

### 3.6.4 FLUX DE POLLUANTS

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés par an soit maximum 53 t/an.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 1 camion et 1 voiture. Ce trafic représentera moins de 0,39 % du trafic journalier de la D144 et 0,9 % de celui de la D376 au niveau de LOUZAC-SAINT-ANDRE.

### 3.6.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site de la société n'auront pas d'incidence, au vu de leur nombre, sur l'environnement. Le projet porte sur l'augmentation des capacités d'un site de stockage d'alcools de bouche. En dehors de la phase de travaux, le trafic est estimé à maximum 1 véhicule par jour soit moins de 0,39 % et de 0,9 % respectivement de la D144 et D376.

### 3.6.6 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé. Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4<sup>ème</sup> PNSE 2020-2024 a été soumis à consultation publique du 21 octobre au 10 décembre 2020. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- axe 1 : s'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :
  - action 1 : connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter ;
  - action 2 : identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien ;
  - action 3 : se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental ;
  - action 4 : approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ;
  - action 5 : se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse ;
  - action 6 : informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel ;
- axe 2 : réduire les expositions environnementales affectant notre santé :
  - action 7 : réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires ;
  - action 8 : prévenir les risques liés à la lumière bleue ;
  - action 9 : prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols ;
  - action 10 : lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable ;
  - action 11 : mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose ;
  - action 12 : mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude ;
  - action 13 : améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
  - action 14 : agir pour réduire l'exposition au bruit ;
- axe 3 : démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires :
  - action 15 : créer une plate-forme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement ;

- action 16 : sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement ;
- axe 4 : mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations :
  - action 17 : créer un Green Data Hub ;
  - action 18 : structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
  - action 19 : surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site à savoir les actions 9, 13 et 14. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

**Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.**

### 3.6.7 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.7 DÉCHETS

### 3.7.1 RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS

À la suite du projet, les principaux déchets produits par le site seront des déchets verts. L'activité de vieillissement d'alcools ne génère pas de déchet.

Désignation	Code déchet	Quantité produite	Provenance interne	Stockage interne	Élimination
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1 t/an <1 t/an	Papier DIB	Containers communaux Benne tout venant	Communauté de communes
Déchets verts	20 02 01	-	-	-	Sur place

Tableau 50 : Production projetée de déchets

### 3.7.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les déchets générés par l'entreprise n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, compte tenu de leurs modes de stockage dans des contenants adaptés sur le site, de leurs enlèvements et de leurs valorisations par des entreprises spécialisées.

### 3.7.3 SUIVI DES DÉCHETS

L'entreprise mettra en place des bordereaux de suivi de ses déchets et elle tiendra un registre de suivi. Elle assurera l'archivage de ses documents conformément à la réglementation en vigueur.

### 3.7.4 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

#### 3.7.4.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.



Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs » ;
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement ;
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire ;
- les produits du BTP ;
- les produits chimiques ;
- les piles et accumulateurs ;
- les équipements électriques et électroniques (EEE) ;
- le mobilier ;
- le papier graphique ;
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers ;
- les métaux, les plastiques ;
- les véhicules ;
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage ;
- les végétaux — volet réduction de la production ;
- les inertes (hors BTP) ;
- le bois, le verre, les autres papiers.

***Le projet de l'entreprise sera compatible avec le PNPD en vigueur.***

### **3.7.4.2 LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)**

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il regroupe :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux ;
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP ;
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet pour la fin de l'année 2017.

Le PRPGD a été adopté le 21 octobre 2019. Il n'a pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicte pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec le PRPGD, et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs de ce plan est réalisée dans le tableau suivant.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<b>2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets</b>		
<b>Les déchets ménagers et assimilés</b>		
<p><u>Objectif</u> : La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	La quantité de déchets assimilés aux déchets ménagers sera limitée à moins de 1 t/an.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ;</li> <li>Favoriser la gestion de proximité des biodéchets</li> <li>Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;</li> <li>Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ;</li> <li>Mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Actions non applicables au site. En effet, il ne produit ni déchets alimentaires ni biodéchets.
<b>Boues issues de l'assainissement</b>		
<p><u>Objectif</u> : Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423</li> <li>Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.</li> </ul>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Actions non applicables au site.
<b>Déchets inertes du BTP</b>		
<p><u>Objectif</u> : Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,</li> </ul>	Producteurs de déchets de BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,</li> <li>Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;</li> </ul> <p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informé et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;</li> <li>Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;</li> <li>Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;</li> <li>Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;</li> <li>Accompagner les actions pilotes ;</li> <li>Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.</li> </ul>		
<b>Déchets d'activité économique non dangereux non inertes</b>		
<u>Objectif :</u> Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers estimés à moins de 1 t/an et des déchets verts estimés à 1 t/an.</p> <p>Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes. Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>
<p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaliser les retours d'expérience ;</li> <li>Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ;</li> <li>Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ;</li> <li>Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>Développer l'économie de la fonctionnalité.</li> </ul>		
<b>Déchets dangereux</b>		
<u>Objectif :</u> Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.	Producteurs de déchets dangereux	<p>Actions non applicables. Le site ne produit pas de déchets dangereux</p>
<p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;</li> <li>Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;</li> </ul>		
<b>Actions transversale</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ;</li> <li>Mettre en place une animation régionale ;</li> <li>Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ;</li> <li>Inciter à agir, former et faire connaître ;</li> <li>Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ;</li> </ul>	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable au site.
<b>2.2 Développer la valorisation matière des déchets</b>		
<b>Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :</b>		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Le site étant uniquement dédié au vieillissement des cognacs, il ne

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;</li> <li>• L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.</li> </ul> <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,</li> <li>• Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,</li> <li>• L'amélioration du tri en déchèterie,</li> <li>• L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015).</li> </ul>		<p>fabriquera pas de produits destinés aux particuliers.</p> <p>D'autre part, les déchets type « ménagers » seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.</p>
<b>Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique</b>		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détournement des biodéchets des OMr : - 14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ;</li> <li>• Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur :</li> <li>• Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ;</li> <li>• La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;</li> <li>• Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets.</li> </ul>	<p>Producteurs de biodéchets</p>	<p>Actions non applicables au site.</p>
<b>Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP</b>		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;</li> <li>• Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;</li> <li>• Professionnaliser la filière de valorisation ;</li> <li>• Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.</li> </ul>	<p>Producteurs de déchets du BTP</p>	<p>Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.</p>
<b>Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement</b>		
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;</li> <li>• Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités</li> </ul>	<p>Producteurs de déchets de boues d'assainissement</p>	<p>Actions non applicables au site.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.		
<b>Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques</b>		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;</li> <li>• Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>• Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ;</li> <li>• Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423.</li> <li>• En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,</li> <li>• En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.</li> </ul>	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers et des déchets verts estimés chacun à moins de 1 t/an. Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes. Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>
<b>2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral</b>		
		Actions non applicables au site.
<b>2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux</b>		
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;</li> <li>• Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;</li> <li>• La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif</li> </ul> <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Actions non applicables. Le site ne produit pas de déchets dangereux.
<b>2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</b>		
<b>Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)</b>		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le</p>	Producteurs de CSR	Actions non applicables au site.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan. Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.		
<b>Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux</b>		
Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.	Unité d'incinération sans valorisation énergétique	Actions non applicables au site.
<b>2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</b>		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;</li> <li>• Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;</li> <li>• Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité.</li> </ul> <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031. Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>	Producteurs de déchets non dangereux	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers et des déchets verts estimés chacun à moins de 1 t/an.</p> <p>Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes.</p> <p>Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>
<b>2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE</b>		
<b>Déchets du BTP</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;</li> <li>• De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages</li> </ul>	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<b>Véhicules hors d'usage (VHU)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;</li> </ul>	Producteurs de VHU	Objectif non applicable au site.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423</li> <li>De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.</li> <li>Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'État en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.</li> </ul>		
<b>2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</b>		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable au site

Tableau 51 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

**Le site de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.**

### 3.7.5 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS

L'entreprise gèrera ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur.

Les déchets ménagers seront évacués via les moyens en cours sur la commune. Pour tout déchet en dehors de la collecte par la commune, la société mettra en place les contenants adaptés à leur tri avant évacuation par des prestataires agréés.

Pour la phase de travaux, elle a prévu une collecte et un tri des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

### 3.7.6 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 3.8.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

Les émissions sonores du site auront pour origine :

- les machines et pompes (dépotage, transferts...);
- le trafic de véhicules sur le site ;
- les travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

### 3.8.2 MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

### 3.8.3 NIVEAUX SONORES

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB (A) en période de jour et de 60 dB (A) en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanche et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 52 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 53 : Émergences admissibles dans les ZER

Des mesures de bruit ont été réalisées le 25 janvier 2021. Ces mesures sont jointes en annexe. Elles ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

#### 3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur l'extrait cadastral ci-dessous. Ils correspondent :

- à une zone à émergence réglementée pour les points n° 1 et 2 ;
- à la limite de propriété pour les points n° 1, 2 et 3.





Figure 61 : Localisation des points de mesure

### 3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage de mesure utilisé sont les suivantes :

- sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264 ;
- microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440 ;
- boule anti-vent ;
- calibreur KIMO n° 17080530 ;
- date d'étalonnage : 19/08/2019 ;
- date de calibration : 25/02/2021.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Les mesures ont été réalisées dans les conditions suivantes :

- conditions météorologiques suivantes le 25 janvier 2021

Heure	Température	Pluie	Vent	Pression
9 h 50 - 12 h	11 à 13 °C	0 mm/1 h	20 km/h sud-ouest	1 026 hPa

Tableau 54 : Station météo Cognac-Châteaubernard

Les sols des points de mesure étaient enherbés.

Les variations de bruits pour les trois points de mesures sont essentiellement liées à :

- la circulation routière aux abords du site ;
- aux activités du site ;
- à la circulation sur le site.

### 3.8.3.3 RÉSULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

		Niveaux sonores période de jour, en activité, en dBA		
		Point 1	Point 2	Point 3
Niveau sonore (LAeq, t)		58,3 dB	54,8 dB	43,7 dB
Type sols		Goudron	Herbe	Herbe
Horaires de prises de mesures		9 h 50 -> 10 h 20	10 h 22 -> 10 h 57	10h58 -> 11 h 29
Climat	T°	11°	12°	13°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	Vent du Sud-Ouest	Vent du Sud-Ouest	Vent du Sud-Ouest
Remarques		Circulation sur la route longeant le site	Circulation sur la route longeant le site et sur le site	Circulation sur la route longeant le site et sur le site

Tableau 55 : Résultats des mesures du 25/02/2021 — de jour

**Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en périodes diurne.**

Compte tenu des faibles mouvements sur le site, il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées aux activités.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent principalement la circulation routière sur les routes à proximité et sur le site.

Au regard des activités existante et du fait du respect des valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété et en zone d'émergence réglementé en période d'activité, les niveaux sonores hors activité n'ont pas été relevés.

### **3.8.4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores de l'entreprise. Hors période de travaux, les bruits se limiteront à la circulation.

### **3.8.5 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES**

Les dernières mesures ont été réalisées en février 2021. L'entreprise prévoit la mise en place d'une surveillance quinquennale de ses émissions sonores. L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

### **3.8.6 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS**

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## **3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE**

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport ;
- de CO2 indirect associé à la consommation électrique.

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ;
- le suivi des consommations ;
- la prévention et la réparation des installations techniques ;
- l'isolation des bâtiments si possible ;
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

#### Conclusion

La sensibilisation du personnel aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

## **3.10 CLIMAT**

### **3.10.1 GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

Le 5<sup>ème</sup> rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du

rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8 °C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3 °C et 4,8 °C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005 ;
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine ;
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm ;
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents ;
- une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2 % en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie ;
- des problèmes sanitaires en hausse ;
- des risques accrus d'extinction des espèces ;
- plus de conflits et de rivalités ;
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

### 3.10.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles. Ils se résument à la consommation électrique pour le fonctionnement des machines, l'éclairage des bâtiments et le chauffage des locaux du personnel. La source d'énergie utilisée est l'électricité, le site sera alimenté au tarif jaune. La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalents CO<sub>2</sub> nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO<sub>2</sub> émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Énergie	kg CO <sub>2</sub> /kWh PCI
Bois, Biomasse	0,013
Gaz naturel.	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Électricité (autre)	0,084

Tableau 56 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
  - 2,58 pour l'électricité ;
  - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO<sub>2</sub> produit par kWh d'électricité, la production, d'électricité en France provenant à près de 80 % du nucléaire,

- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO<sub>2</sub>.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO<sub>2</sub> est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO<sub>2</sub>, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5<sup>ème</sup> rapport sont les suivants :

- CO<sub>2</sub> = 1
- CH<sub>4</sub> = 30
- N<sub>2</sub>O = 265
- SF<sub>6</sub> = 26 100

Les consommations d'énergies du site sont traduites ci-après en tonnes de CO<sub>2</sub>, de carbone et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Type d'énergie	Consommation projetée kWh/an PCI	Émissions	
		Tonnes CO <sub>2</sub>	Tonnes de carbone
Électricité	2 500	0,25 t	0,069 t
<b>Total</b>	<b>2 500</b>	<b>0,25 t</b>	0,069 t

Tableau 57 : Calcul des émissions de Carbone et de CO<sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies

### 3.10.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET ET LE PCAET

#### 3.10.3.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- bien vivre dans les territoires ;
- lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- produire et consommer autrement ;
- protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- orientation 1 : une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs ;
- orientation 2 : une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs ;
- orientation 3 : une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
  - ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux ;
  - développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire ;
  - optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire ;
- orientation 2 :

- requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité ;
- garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage ;
- préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité ;
- améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 ;
- réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
- développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages.

Le site sert uniquement à une activité de stockage d'alcools, les principaux rejets directs dans l'atmosphère correspondent à la part des anges et aux émissions des moyens de transport. L'entreprise utilise des technologies performantes en termes de consommation de ressources, notamment l'énergie et l'eau. Bien que le projet provoque une augmentation des rejets atmosphériques, ceux-ci resteront très limités.

**Le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADET.**

### **3.10.3.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

Le PCAET de la communauté de communes du GRAND COGNAC a été validé le 20 février 2020. S'appuyant sur un diagnostic précis, le Plan climat air et énergie territorial (PCAET) est une feuille de route qui permet de fixer les objectifs de Grand Cognac à l'horizon 2050, tout particulièrement en matière énergétique (production et consommation) et de production de gaz à effet de serre : les projections visent donc une baisse de 46 % de la consommation d'énergie et de 79 % des Gaz à effet de serre. Ces objectifs concernent l'ensemble des acteurs du territoire, économiques, publics, ou les particuliers. Un plan d'action qui s'organise en 5 axes stratégiques (Résidentiel-Urbanisme-Tertiaire, Se déplacer, Agriculture-Consommation-Déchets, Industrie et énergie, Animation et exemplarité de la démarche) déclinés en 14 objectifs stratégiques. Chaque axe est illustré par 3 actions phares.

Les 2 secteurs pouvant être applicables au site sont :

- agriculture — consommation – déchets :
  - développer les circuits courts en lien avec le projet alimentaire territorial ;
  - réduire la production de déchets non valorisables par la communication et la sensibilisation de tous ;
  - préserver l'eau potable et valoriser les eaux de pluie ;
- industrie :
  - soutenir la dynamique des industries engagées dans la transition énergétique ;
  - réaliser un bilan météorologique des polluants atmosphériques sur les communes sensibles, incluant également la présence de produits phytosanitaires ;
  - en partenariat avec l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, sensibiliser sur les enjeux de qualité de l'air et développer des leviers d'action.

Au regard de ces actions, le projet s'inscrit notamment dans le développement des circuits courts avec la création d'installations nécessaire au secteur du cognac à proximité de l'exploitation des vignes. La quantité des déchets générés par les activités prévues sur le site sont mineurs et ne seront donc pas source d'une quantité importante de déchets non valorisables. Le site ne sera pas source de consommation d'énergie du fait de son activité et source de polluants atmosphériques en dehors de la « part des anges » et des trafics routiers qui seront par ailleurs limités sur le site.

**Le projet de l'entreprise est compatible avec le PCAET.**

### **3.10.4 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS**

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.11 ÉMISSIONS LUMINEUSES

### 3.11.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur les routes au droit du site.

Les activités réalisées par l'entreprise sont principalement diurnes. Elles n'induiront pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée.

### 3.11.2 INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émit vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

**Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induirà pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.**

### 3.11.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.12 TRANSPORTS

### 3.12.1 ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière. Le tableau suivant présente le trafic associé au fonctionnement du site à l'issue du projet. Le projet n'engendrera pas d'évolution importante du trafic aux environs du site.

Types de véhicule	Fréquence A/R par jour Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum
PL	< 1	1
Véhicule léger personnel et visiteur	1	1

Tableau 58 : Trafic généré par le projet

Le trafic de poids lourds correspondra :

- à la livraison et expédition des alcools,
- aux expéditions de déchets.

Le trafic des véhicules légers correspondra essentiellement à celui des employés.

### 3.12.2 MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC

L'entreprise ne prévoit pas la mise en place d'un plan de circulation cependant le trafic restera réduit sur le site.

À l'extérieur du site, les transports de matières premières et produits seront concentrés aux heures de fonctionnement de l'entreprise.

### 3.12.3 IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC

Le site dispose d'accès via la rue de la Distillerie. Il n'existe pas de comptage routier pour cette route. Des comptages routiers ont été réalisés en septembre 2019 (source : PIGMA) sur la D144 et ont recensé un débit maximum de 321 véhicules, un taux moyen journalier de 256 véhicules et de 15 camions représentant 5,7 % du trafic routier sur cette départementale.

Pour la D376, en avril 2019, les données sont de 112 véhicules maximum, dont 5 camions représentant 4,3 % du trafic routier.

**L'incidence du trafic routier de la société sur celui des axes routiers à proximité représentant moins de 1 %, il n'est pas prévu de mesures complémentaires.**

### 3.12.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHÉS

### 3.13.1 INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS.

Le projet n'a pas d'impact sur les espaces forestiers présents en limite du site.

Il n'y a pas de zones de pêches, dans les environs du site.

Le projet entraînera la consommation de parcelles classées comme agricoles dans le PLU de LOUZAC SAINT-ANDRÉ cependant une demande de reclassement en zone Ux est en cours dans le cadre de la rédaction du PLUi du GRAND COGNAC. On notera également qu'en dépit de leur classement, ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'une activité agricole depuis de nombreuses années.

Les activités de l'entreprise sont « distillation, vinification, achat et vente en gros de tous vins, vins vinés, eaux-de-vie et spiritueux, le stockage de tous produits viticoles et spiritueux, ainsi que toutes commissions et courtages ». Les activités existantes et projetées sur le site entrent dans le cadre des constructions nécessaires à cet usage.

Le projet n'aura pas d'impact sur les parcelles agricoles environnantes.

Le projet est une extension des activités de stockage d'alcools déjà présente sur le site sur des parcelles appartenant à la société et une amélioration de la sécurité des installations. **Il constitue par ailleurs une amélioration de la situation existante par la création d'ouvrages de rétention/confinement des pouvant permettre de contenir la totalité des écoulements accidentels.**

### 3.13.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

### 3.14.1 INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale.

Le projet n'est pas situé dans un milieu naturel sensible. L'entreprise n'a pas et n'aura pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 et les ZNIEFF compte tenu de leurs éloignements supérieurs à 2,3 km, de la gestion des eaux pluviales et de la gestion des écoulements accidentels.

***Par conséquent l'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.***

### 3.14.2 MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3. ;
- le tamponnement de toutes les eaux pluviales avant infiltration via une noue (voir chapitre 3.4.4.3) ;
- une maîtrise des épandages accidentels par
  - la mise en rétention des aires de dépotage d'alcools et des chais de stockages d'alcools ;
  - et la gestion des débordements du bassin de rétention vers une noue, sans dangers pour les tiers.

L'entreprise ne sera pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches.

**Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impacts résiduels sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.**

### 3.14.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le projet ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau.

Le projet est situé en partie dans une zone de corridors diffus d'importance régionale à l'ouest et en zone urbanisée, l'entreprise conservera les haies bordant le site. Tous les espaces laissés libres seront transformés en espaces verts qui feront l'objet d'un entretien régulier.

***En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.***

### 3.14.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets environnants sont listés au chapitre 2.4.6. Ces projets sont trop éloignés pour être une source d'effets cumulés avec le projet concerné par le présent dossier.

## 3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.



## 4. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### 4.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement du site de la société. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme, du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation ;
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- l'évaluation de l'état des milieux ;
- l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

### 4.2 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
  - les vapeurs d'alcools : elles sont émises soit de manière diffuse par les installations, soit de manière canalisée notamment par les événements des cuves de stockages d'alcools ;
  - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules ;
  - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux ;
- des rejets liquides et solides :
  - les rejets d'eaux pluviales ;
- des nuisances sonores :
  - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage ;
  - l'utilisation de pompes pour les transferts de produits (alcools, eaux...).

#### 4.2.2 BILAN DES FLUX

##### Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés dans des stockages bois. Elles seront donc de 53 t/an au maximum.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 1 camion et 1 véhicule léger. Ce trafic représente 0,39 % et 0,9 % respectivement des D144 et D376 au niveau de LOUZAC-SAINT-ANDRE.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses.

##### Flux liquides et solides

Au vu de la surface du site et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 12 749 m<sup>3</sup> environ.

Ces eaux seront tamponnées sur le site et infiltrées via une noue d'infiltration. Les éventuels débordements de la noue lors des épisodes pluvieux plus importants que ceux de fréquence trentennal

seront canalisés vers le fossé au sud-ouest du site. Les eaux pluviales dans le bassin de rétention seront évacuées régulièrement vers la noue d'infiltration via une pompe de relevage. Le processus de décantation avant infiltration sera suffisant pour garantir un abattement de la pollution issue du ruissellement sur les voiries et sur les aires de dépotage.

#### Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

### 4.2.3 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8 h (1 900 mg/m<sup>3</sup>). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connue à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise seront à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise seront diffuses. Elles seront épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, elles ne seront pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5

Tableau 59 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des analyses des rejets d'eau pluviale seront réalisées régulièrement.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour,
- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés est de 5 dB (A).

## 4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 4.3.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après et est disponible en annexe P2-2.

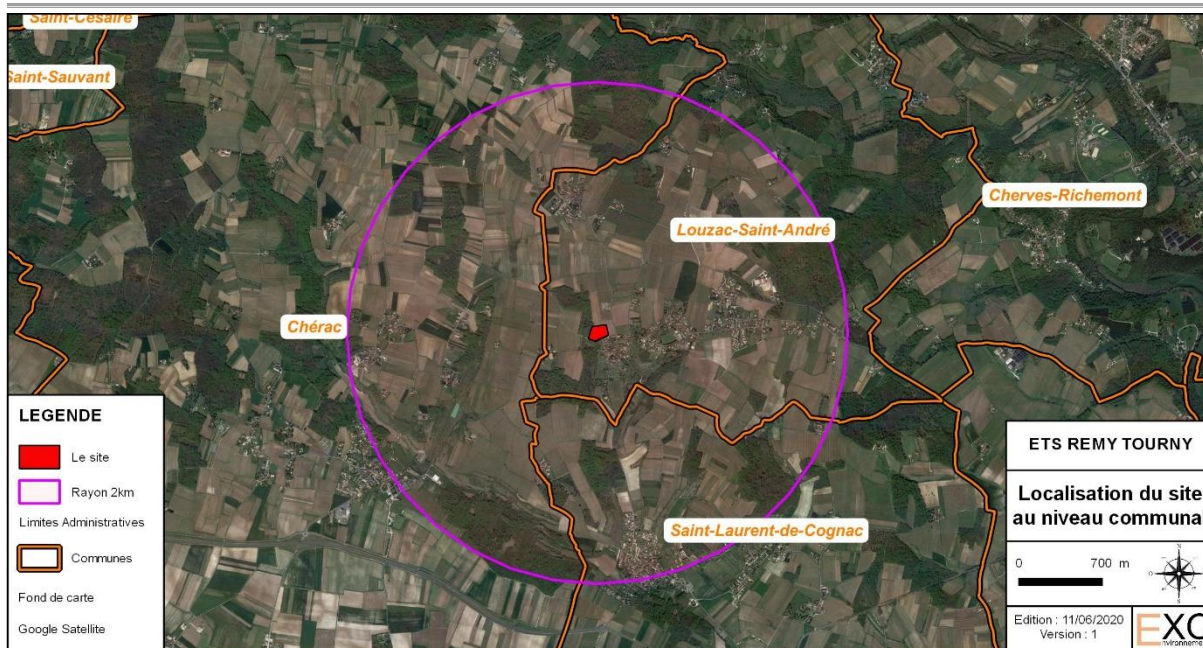


Figure 62 : Délimitation de la zone d'étude

### 4.3.2 CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n° 4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 — Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 — Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 — ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 — Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 — Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 — Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.4 — Qualité des eaux superficielles ».

Il n'y a pas d'autre projet connu à proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 — Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.4.2.3 — captages »,
- chapitre « 2.10.4 — zones de pêche ».

### 4.3.3 AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT

Il n'y a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

### 4.3.4 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'absence d'effets toxiques chroniques connus par inhalation.

Les émissions de CO<sub>2</sub> ont été exclues de l'analyse de risque sanitaire, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les émissions diffuses de poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont retenues pour la suite de l'étude.

Les eaux pluviales seront tamponnées via une noue avant d'être infiltrées sur le site. Les pluies plus importantes que les pluies de fréquence trentennale seront évacuées depuis la noue vers le fossé communal au sud-ouest du site.

Les émissions sonores de l'entreprise respecteront les valeurs réglementaires. Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

### 4.3.5 SCHÉMA CONCEPTUEL

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Oxydes d'azote NO <sub>x</sub>	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

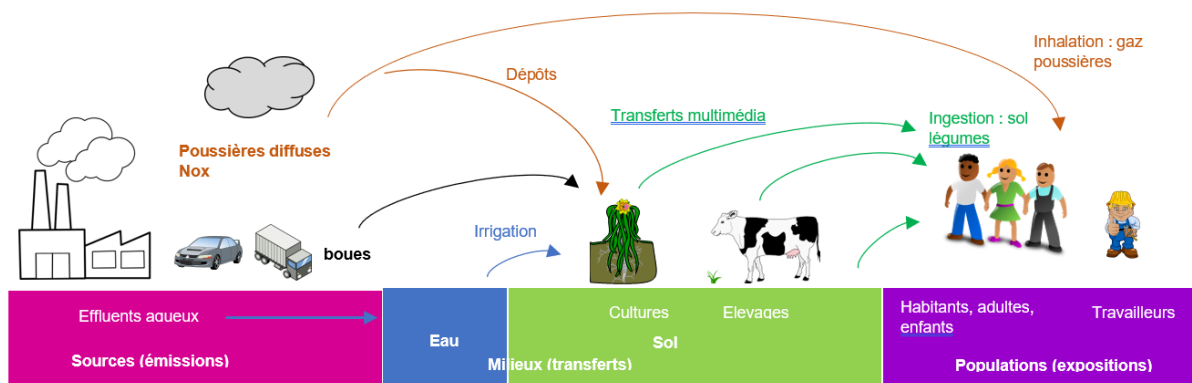


Figure 63 : Schéma conceptuel

## 4.4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

### 4.4.1 CARACTÉRISATION DES MILIEUX

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état du milieu « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat hormis des campagnes de mesures acoustiques tous les 5 ans et des mesures sur les eaux pluviales en conformité avec l'arrêté du 2 février 1998.

### 4.4.2 ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE AUX ÉMISSIONS FUTURES

À l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière seront négligeables. Le trafic routier engendré par le projet n'est pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières également sont négligeables. Ces émissions de poussières, qui déjà sont négligeables, ne perdureront que le temps des travaux. Elles ne sont donc pas susceptibles de générer des effets chroniques.

Il en sera de même pour les eaux pluviales du site. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définies par l'arrêté du 2 février 1998.

### 4.4.3 CONCLUSIONS

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il serait négligeable par rapport au trafic routier de la zone. De plus, la plupart des voiries du site seront goudronnées.

Les émissions de poussières seront également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise seront jugés négligeables pour les populations.

## 5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION

### 5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Les principaux points justifiant le choix du site sont :

- la proximité avec les installations de distillation des ÉTS RÉMY TOURNY, sises à quelques centaines de mètres du site ;
- la maîtrise du foncier ;
- l'existence d'un site de stockage d'alcool déjà déclaré sur la parcelle.

### 5.2 RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJÉTÉES

Ce site a été retenu car le projet s'inscrit dans la continuité des installations déjà déclarées. Cet emplacement permettra la mutualisation des équipements et limitera les coûts liés à la création d'un nouveau site. Le choix de ce site plutôt qu'un site nouveau permet également de réduire la consommation d'espaces agricoles du fait de l'utilisation des équipements présents, notamment les ressources en eau. Ce projet permettra également d'améliorer la sécurité des installations existantes par la mise en rétention déportée et la possibilité de contenir/confiner l'ensemble des écoulements accidentels en cas d'incendie.

### 5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'entreprise étant déjà propriétaire des parcelles et exploitant déjà des stockages d'alcools sur le site, elle ne peut économiquement pas envisager son projet à un autre emplacement.

De plus, la proximité avec la distillerie des ÉTS RÉMY TOURNY fait qu'il n'existe pas de meilleur choix économique et environnemental pour ce projet.

La construction d'un ensemble de bâtiments aux normes sur son site constitue le choix le plus rationnel. De plus, avec la mise en place la rétention et la gestion des eaux pluviales, le projet contribue à l'amélioration de la sécurité du site existant.

### 5.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Les ÉTS RÉMY TOURNY, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifieront au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Les ÉTS RÉMY TOURNY placeront le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE dispose d'un plan local d'urbanisme. Le site est actuellement classé en zone A à caractère agricole, zone strictement réservée aux activités agricoles et aux

---

constructions nécessaires à cet usage. Le site s'étend sur les parcelles cadastrales AN 77, AN 79, AN 80 et AN 82.

Une demande de reclassement de la zone en zone Ux a été réalisée fin décembre 2020 et le projet ne sera réalisé qu'en cas d'acceptation de cette modification. En cas de cessation d'activité, le site des ÉTS RÉMY TOURNY maintiendra le classement des zones et le site conservera une vocation d'accueil d'activité économique.

Les avis du Maire de LOUZAC-SAINT-ANDRE et des propriétaires des parcelles cadastrales sont joints en annexes.

## 6. RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Phase chantier</b>	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruits, poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit antipollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	<b>Faible</b> Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
<b>Intégration dans le paysage</b>	Modification significative du paysage.	Respect des prescriptions du règlement PLU de la zone A et mise en cohérence avec le règlement des zones Ux lorsque celui-ci sera validé. Entretien des espaces verts, nettoyage des voies de circulation, entretien des bâtiments et des installations Maintien des haies en bordure de site	<b>Faible</b> Les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et le soin particulier apporté aux réalisations contribuera à la valorisation du paysage actuel.
<b>Eaux superficielles</b>	Nouvelles surfaces imperméabilisées. Nouvelles voiries goudronnées, source potentielle de contamination pour les eaux sanitaires.	Le site ne génère pas d'eaux sanitaires. Il n'y a pas d'eaux de process. Les eaux pluviales seront récupérées, et infiltrées sur la parcelle par une noue d'infiltration. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes récupérées par une fosse d'extinction et un bassin de rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE et du SAGE CHARENTE.	<b>Faible</b> La réalisation du projet s'accompagnera d'une augmentation faible de la consommation d'eau. Le traitement et l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle ne constituent pas une modification significative par rapport à la situation actuelle. La mise en rétention déportée de toutes les zones de stockage limite fortement les impacts possibles des installations sur l'environnement.
<b>Eaux souterraines, sols et sous-sols</b>	Actuellement aucun traitement des eaux pluviales. Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.	Les eaux pluviales seront récupérées avant d'être infiltrées sur le site. Les eaux pluviales de volume supérieur aux pluies de fréquence trentennale seront tamponnées via une noue avant rejet pour limiter l'impact sur le milieu. Les installations seront en rétention déportée et les débordements seront évacués vers la nouvelle noue d'infiltration, une zone sans dangers pour les tiers.	<b>Faible</b> Le projet comprend la création d'une noue d'infiltration. La décantation des eaux pluviales avant leur infiltration contribue à garantir la qualité des rejets d'eaux pluviales du site. Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentel.
<b>Air</b>	Envols de poussières	Le trafic sur le site sera limité à 1 camion et 1 véhicule léger par jours au maximum. Les voiries seront goudronnées, seule la voie d'urgence sera en calcaire.	<b>Faible</b> Aucune incidence significative n'est attendue.
<b>Déchets</b>	Nouvelles productions de déchets	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.	<b>Faible</b> Les déchets générés seront évacués vers des filières de recyclage spécialisées.
<b>Nuisances sonores</b>	Augmentation du volume d'activités, potentiellement sources de bruits	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	<b>Faible</b> Respect des niveaux sonores réglementaires

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Énergie Climat</b>	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;</li> <li>• la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ;</li> <li>• le suivi des consommations ;</li> <li>• la prévention et la réparation des installations techniques ;</li> <li>• l'isolation des bâtiments si possible ;</li> <li>• la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.</li> </ul> L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.	<b>Faible</b> La réalisation s'accompagnera de nouvelles consommations d'énergie. La sensibilisation du personnel aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
<b>Émissions lumineuses</b>	Nouvelles émissions lumineuses.	Les phases de travaux et les horaires de fonctionnement seront limités aux périodes diurnes. L'entreprise n'envisage pas de mesures complémentaires.	<b>Faible a très faible.</b>
<b>Transports</b>	Augmentation du trafic	Absence d'augmentation du trafic Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation.	<b>Très faible</b> L'impact sur la circulation routière sera nul en dehors des travaux.
<b>Espaces agricoles</b>	Consommation d'espaces agricoles	Les activités prévues sont des constructions nécessaires à l'usage des zones agricoles.	<b>Faible</b>
<b>Milieu naturel</b>	Site hors zones protégées et dans une zone de corridors de la Trame verte. Risque de nuisances divers lié au chantier Risque de pollution	Les mesures mises en place seront celles préconisées par l'étude faune flore : <ul style="list-style-type: none"> <li>• optimisation du chantier ;</li> <li>• tamponnement des eaux pluviales via une noue ;</li> <li>• maintenance des ouvrages pluviaux ;</li> <li>• la maîtrise des épandages accidentels ;</li> <li>• réalisation du projet en dehors de toute zone humide.</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Émissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

À noter qu'il n'y a pas de projets connus à proximité du site susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec ceux de la société.



## 7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

### 7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- le suivi de la qualité des eaux pluviales infiltrées pas des analyses annuelles ;
- le contrôle régulier de la conformité et de l'état de ses véhicules.

**L'entreprise porte une attention particulière à son influence sur l'environnement et sa politique environnementale lui a permis obtenir la certification ISO 14001.**

### 7.2 COÛTS DES MESURES

Les données financières sont détaillées dans la « PARTIE 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF ». Le tableau suivant regroupe les coûts des principales étapes du projet.

En charge	Description (pour 3 chais)	Coûts pour 3 chais	Coûts pour 1 chai
ÉTS RÉMY TOURNY	Terrassement	155 000 €	51 700 €
	Gros œuvre (bassins clôtures...)	603 000 €	201 000 €
	Ossature métallique	21 000 €	7 000 €
	Couverture	162 000 €	54 000 €
	Plâtrerie	132 300 €	44 100 €
	Plomberie	38 000 €	12 700 €
	Électricité	159 000 €	53 000 €
	Plate-forme (intérieur des chais)	330 000 €	110 000 €
	Futaille in fine	1 800 000 €	600 000 €
<b>Total</b>		<b>3 391 300 €</b>	<b>1 130 433 €</b>

Tableau 62 : Planning des travaux et répartition des coûts

Description	Échéance
Étude — PC — Divers	Avril — juillet 2021
Terrassement (Voirie, chais, noue d'infiltration)	Février à avril 2022
Construction des chais et du local PIA	avril à Octobre 2022
Protection foudre	Octobre — novembre 2022
Réseaux PIA	Novembre — décembre 2022
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Janvier 2023 — mars 2023
Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves)	Mars 2023 — Juin 2023
Détection incendie/intrusion	Juin 2023
Clôture	Juin 2023

Tableau 63 : Planning des travaux

## 8. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRE pour les informations relatives à l'urbanisme, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune ;
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques ;
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable ;
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac) ;
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'Institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps: <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communes">http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communes</a>
Transports	Le site du Département de la Charente-Maritime <a href="https://la.charente-maritime.fr/routes-transports/carte-des-travaux">https://la.charente-maritime.fr/routes-transports/carte-des-travaux</a>
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a> Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Climatologie	Le site MÉTÉO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a> Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.adeseaufrance.fr/">http://www.adeseaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a>  Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">http://www.inondationsnappes.fr</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Émissions lumineuses	<a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a>
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

Tableau 64 : Liste des sites internet consultés

## 9. LISTE DES INTERVENANTS



ENVIRONNEMENT XO SARL  
59 Avenue Beaupréau, local 5,  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tél. : 09 51 19 84 24  
Mail : exo@e-xo.fr

Intervenants :

Cédric MUSSET — Responsable technique  
Alexandre RABILLON — Chargé d'étude